# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
# pris par la Métropole Rouen Normandie

Affiché le 18 janvier 2021

# SOMMAIRE

## décembre 2020 – Délibérations

**DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**REUNION DU CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2020**


Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0579) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - La Métropole se mobilise face à la COVID - Organisation des séances de l'Assemblée délibérante de la Métropole Rouen Normandie par visioconférence ..... **p 0003**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0580) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Information sur le coût de la crise sanitaire pour la Métropole Rouen Normandie et l'insuffisance des mesures de compensations prévues par l'Etat dans le cadre des Projets de Loi de Finance ..... **p 0006**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0581) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Budget Primitif - Exercice 2021 - Adoption ..... **p 0010**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0582) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Primitif 2021 ..... **p 0071**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0583) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Mise en place du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) pour la période 2021-2026 : orientations ..... **p 0075**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0584) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - SAS Rouen Normandie Rugby, SASP PRO Rouen Basket Ball, SASP USQRM Football et RHE - Subventions pour la saison 2020-2021 : attribution - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0079**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0585) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis ..... **p 0083**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0586) - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 - Convention d'objectifs 2021 à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès : autorisation de signature ..... **p 0087**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0587) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Petit-Quevilly - Abrogation de l'article 4 du Règlement Local de Publicité..... **p 0093**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0588) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Partage des réseaux de vidéo-protection avec la Ville de Rouen – Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0096**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0589) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Plan De Mobilité (PDM) - Lancement de la révision : approbation..... **p 0100**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0590) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2021 ..... **p 0107**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0591) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Environnement - Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE - m) : Proposition de déploiement - Lancement de la procédure de participation du public : autorisation ..... **p 0111**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0592) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Environnement - Plan climat énergie - Chartes "Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé" et "Cantine sans plastique" : autorisation de signature..... **p 0119**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0593) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Environnement - Transition énergétique - Lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique, d'une Société Publique Locale et d'une Société d'Économie Mixte relatives à la Transition Énergétique : approbation - Adhésion aux réseaux FNCCR, CLER et TEPOS : autorisation - Désignation des représentants - Charte CLER-Réseau pour la Transition énergétique : autorisation de signature ..... **p 0125**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0594) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Gestion des déchets - Redevance Spéciale Incitative - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2021 : approbation..... **p 0137**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0595) - Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux au titre de l'année 2021 ..... **p 0141**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0596) - Ressources et moyens - Finances - Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des Librairies Indépendantes de Référence (LIR) ..... **p 0144**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0597) - Ressources et moyens - Finances - Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail ne disposant pas du label « Librairie Indépendante de Référence » ..... **p 0147**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0598) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Crise COVID 19 - Redevance d'Occupation du Domaine Public - Exonération partielle..... **p 0150**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0599) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Fonds de soutien aux associations de Solidarité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 - Subventions aux associations Solidarité textiles, Le quotidien, Bouchons 276, Epiceries et solidarité Solepi : attribution ..... **p 0152**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0600) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Zénith - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith - Avenant n° 1 : autorisation de signature..... **p 0155**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0601) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Ratification de l'Agenda 2030 de l'Association Internationale Villes et Ports : autorisation de signature..... **p 0162**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0602) - Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - PLIE 2021/2027 - Protocole d'accord : approbation - Demandes de subventions FSE et au Département de Seine-Maritime : autorisation ..... **p 0166**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0603) - Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Avenant n° 2 au contrat : autorisation de signature ..... **p 0170**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0604) - Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Tarification applicable au 1er janvier 2021 : approbation ..... **p 0173**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0605) - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Commune de Rouen - Délégation de service public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Indexation des tarifs au 1er janvier 2021 et création de nouveaux tarifs au 1er janvier 2021 : approbation ..... **p 0177**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0606) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Concession d'aménagement pour le recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray - Désignation des membres de la commission ad hoc ..... **p 0181**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0607) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement - Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement public du Palais - Indexation des tarifs au 1er janvier 2021 : approbation ..... **p 0185**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0608) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Déconstruction d'une partie de la trémie ferroviaire située au droit du quai Jacques Anquetil, entre les ponts Mathilde et Corneille à Rouen et le rétablissement des voiries attenantes - Déclaration de projet ..... **p 0189**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0609) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Fonds de mobilités actives - Aménagements cyclables - Second appel à projets 2020 - Plans de financement : approbation - Demandes de subventions : autorisation ..... **p 0192**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0610) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) - Versement de la contribution financière au titre de l'année 2021 - Versement d'une contribution financière complémentaire au titre de l'année 2020 : autorisation ..... **p 0195**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0611) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Accessibilité - Commission intercommunale d'accessibilité - Rapport annuel 2019 ..... **p 0199**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0612) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Instauration d'un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie : approbation ..... **p 0202**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0613) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2021 : adoption ..... **p 0206**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0614) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Stations d'épurations (STEP) de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Traitement des apports extérieurs et autres prestations annexes - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2021 : adoption ..... **p 0209**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0615) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Contrat Global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Opérations de travaux d'assainissement 2021 - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation ..... **p 0212**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0616) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Programme de travaux Assainissement 2021 : approbation ..... **p 0215**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0617) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Régie publique de l'Eau - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2021 : adoption..... **p 0218**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0618) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Régie publique de l'Eau - Programme de travaux d'eau potable 2021 : approbation..... **p 0221**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0619) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Régie publique de l'Eau - Exploitation eau potable - Contrat global Agence de l'Eau Seine Normandie - Opérations de travaux Alimentation en Eau Potable 2021 - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation ..... **p 0224**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0620) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Gestion des déchets - Accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2021 : approbation ..... **p 0227**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0621) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Gestion des déchets - Accès des professionnels au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, enlèvement des encombrants et collecte spécifique hors service régulier - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2021 : approbation..... **p 0230**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0622) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2021 du réseau de chaleur Franklin d'Elbeuf : approbation ..... **p 0234**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0623) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2021 du réseau de chaleur de Petit-Quevilly : approbation ..... **p 0238**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0624) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2021 du réseau de chaleur de Grand-Quevilly : approbation ..... **p 0242**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0625) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Interconnexion des réseaux de chaleur de la Petite Bouverie et de Martainville - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation ..... **p 0246**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0626) - S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Réseau de chaleur de la Petite Bouverie - Avenant n° 1 à intervenir avec la Société Valmy Défense 82 (SVD82) : autorisation de signature - Révision du règlement de service de la concession : approbation ..... **p 0250**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0627) - Ressources et moyens - Finances - Gestion de la dette - Arbitrage d'index et limitation des variations de taux - Instruments financiers : autorisation..... **p 0255**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0628) - Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Habitation (TH) - Taxes foncières sur les propriétés Bâties et non Bâties (TFPB-TFPNB) - Fixation des taux au titre de l'année 2021 ..... **p 0259**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0629) - Ressources et moyens - Finances - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du taux au titre de l'année 2021..... **p 0262**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0630) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Répartition des emplois permanents : approbation..... **p 0265**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0631) - Organisation générale - Modification du règlement intérieur..... **p 0271**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0632) - Organisation générale - Modification de la composition des commissions spécialisées ..... **p 0273**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0633) - Organisation générale - Conseil d'Administration des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLE) - Collèges, Lycées et Etablissements d'Education Spéciale : désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie ..... **p 0276**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0634) - Organisation générale - Voirie - Association Française de l'Éclairage (AFE) - Adhésion et désignation d'un représentant : autorisation..... **p 0282**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0635) - Compte-rendu des décisions du Bureau du 9 novembre 2020..... **p 0285**

Conseil du 14 décembre 2020 (Délibération N° C2020_0636) - Compte-rendu des décisions du Président..... **p 0315**

# DELIBERATIONS

# RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020

## PARTICIPANTS

**Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) à partir de 18h06, Mme ARGENTIN (Rouen) à partir de 19h13 et jusqu'à 22h06, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 23h03, Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne) jusqu'à 23h17, Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houppeville) jusqu'à 19h28, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 21h00, M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 20h49, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly) jusqu'à 22h32, Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 20h21, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 22h23, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h25, M. LABBE (Rouen) jusqu'à 22h38, M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 23h17, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 22h14, M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 17h56, Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen) à partir de 18h23 et jusqu'à 22h48, Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) jusqu'à 23h12, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 20h50, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen) à partir de 18h42, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 23h12, Mme MULOT (Notre-Dame-

de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) jusqu'à 21h58, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume) à partir de 17h57, M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 23h10, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville) jusqu'à 23h05, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h17 et jusqu'à 22h58, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 23h16.

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE jusqu'à 19h13 puis à partir de 22h06 et jusqu'à 22h38, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. DELALANDRE, M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) pouvoir à Mme DELOIGNON jusqu'à 20h21, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE à partir de 22h23, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JOUENNE (Sahurs) suppléé par Mme ROUILLARD-GUIGNERY, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE jusqu'à 18h23 et à partir de 22h48, M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 20h50, Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. CHAUVIN.

**Etaient absents :**

Mme HARAUX (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val).

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0579-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6354
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2020_0579

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - La Métropole se mobilise face à la COVID - Organisation des séances de l'Assemblée délibérante de la Métropole Rouen Normandie par visioconférence**

Lors de la séance du 9 novembre 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé les modalités de fonctionnement des réunions en visioconférence du Conseil de la Métropole.

La délibération du 9 novembre 2020 précisait notamment :
- les modalités d'identification des participants,
- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin,
- la prise de parole.

Aux fins de faciliter l'enregistrement des votes de chaque élu pour chaque délibération, il convient de préciser des modalités complémentaires de scrutin.

Ainsi, les scrutins pourront être effectués par vote électronique par l'intermédiaire de l'application Quizzbox Assemblée Online.

Pour l'utilisation de l'application Quizzbox, en début de séance, une identification de chaque élu via les codes qui leur auront été communiqués préalablement, sera réalisée afin de lui permettre le cas échéant, d'accéder au vote électronique du ou des délibérations pendant la séance.
Au moment du vote de la délibération, chaque élu pourra voter pour, contre, abstention, ne prend pas part au vote après l'ouverture du scrutin par le Président de séance et avant la clôture par ce dernier. Au-delà, il ne sera plus possible de voter et l'élu qui n'aurait pas rendu réponse, sera considéré comme n'ayant pas pris part au vote. La gestion des pouvoirs s'effectuera également via cette solution.
Les résultats du vote seront ensuite affichés sur l'écran de retransmission des débats.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0579-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération du Conseil n°C2020_0516 du 9 novembre 2020 approuvant les modalités d'organisation des séances de l'Assemblée délibérante de la Métropole Rouen Normandie par visioconférence,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les assemblées délibérantes de la Métropole Rouen Normandie doivent assurer pleinement la continuité de l'exercice de leurs missions,

- la volonté de faciliter l'enregistrement des votes lors des séances de Conseil Métropolitain,

**Décide : Votes POUR : 116 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d'approuver les modalités complémentaires de scrutin exposées ci-dessous :

- les modalités de scrutin :
Les scrutins pourront être effectués par vote électronique par l'intermédiaire de l'application Quizzbox Assemblée Online.

Pour l'utilisation de l'application Quizzbox, en début de séance, une identification de chaque élu via les codes qui leur auront été communiqués préalablement, sera réalisée afin de lui permettre le cas échéant, d'accéder au vote électronique du ou des délibérations pendant la séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0579-DE

Au moment du vote de la délibération, chaque élu pourra voter pour, contre, abstention, ne prend pas part au vote après l'ouverture du scrutin par le Président de séance et avant la clôture par ce dernier. Au-delà, il ne sera plus possible de voter et l'élu qui n'aurait pas rendu réponse, sera considéré comme n'ayant pas pris part au vote. La gestion des pouvoirs s'effectuera également via cette solution.
Les résultats du vote seront ensuite affichés sur l'écran de retransmission des débats.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0580-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6343
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2020_0580

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Information sur le coût de la crise sanitaire pour la Métropole Rouen Normandie et l'insuffisance des mesures de compensations prévues par l'Etat dans le cadre des Projets de Loi de Finance**

Les Maires et Présidents d'intercommunalité membres de France Urbaine (105 membres, grandes villes de France, métropoles, communautés urbaines et grandes communautés d'agglomération) ont souhaité engager, à l'issue du Conseil d'Administration du 10 novembre 2020, un recensement des impacts de la crise sanitaire constatés dans les comptes de leurs collectivités. L'inquiétude originelle des membres de France Urbaine porte avant tout sur la préservation de l'autofinancement, nécessaire aux investissements qu'appelle la relance. Aussi, il s'est agi principalement de mesurer l'impact de l'épidémie sur la section de fonctionnement des budgets 2020 consolidés, selon quatre postes :

- Les dépenses exceptionnelles recouvrant les actions de soutiens aux habitants, d'accompagnement du tissu économique ou associatif, les dépenses liées à la mobilisation exceptionnelle des agents, l'acquisition de matériel de protection ;

- Les moindres dépenses correspondant aux économies constatées par les collectivités en terme de fluides, de reports de recrutement, de recours aux heures supplémentaires ou d'annulation d'évènements …

- Les pertes de recettes correspondant au manque à gagner sur la fiscalité, l'exploitation du domaine et des équipements communaux ou intercommunaux … En particulier, elles comprennent les pertes observées dans les budgets annexes Transport, lourdement grevés par les pertes de billetterie et de versement transport, conséquence direct du recours massif au chômage partiel ;

- Les recettes exceptionnelles principalement constituées des remboursements de masques effectués par l'État. Le remboursement de la moitié de l'exonération exceptionnelle de contribution foncière économique a pu, le cas échéant, être comptabilisé, ainsi que les versements attendus au titre de la clause de sauvegarde issue de l'article 21 de la 3ème loi de finances rectificatives pour 2020 (qui touchent que très peu de collectivités) ;

France Urbaine a totalisé les réponses de 29 villes et 31 EPCI, dont la Métropole Rouen Normandie,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0580-DE

totalisant pour près de 20 millions d'habitants représentant un impact de 318 M€ pour les villes et 770 M€ pour les EPCI, soit pour ces dernières 23% de l'épargne brute et 4,7% des recettes réelles de fonctionnement.

A partir de ces résultats, France Urbaine a réalisé des projections sur les 47 collectivités ou établissements n'ayant pas répondu à l'enquête, en modélisant un « effet taille » : en effet, il a été observé que l'impact par habitant, toutes choses égales par ailleurs, était plus élevé pour les collectivités plus peuplées.

L'agrégation des résultats obtenus et de l'impact projeté fait ainsi apparaître un coût Covid à la charge des collectivités et Établissements de 1,5 Mrds €, répartis entre 448 M€ pour les villes et 1 065 M€ pour les EPCI, sans tenir compte de l'impact « ville » subi par la Ville de Paris (500 M€), soit une ponction d'environ un quart de l'épargne brute et 5% des recettes réelles de fonctionnement.

S'agissant de la Métropole Rouen Normandie, ces chiffres (voir tableau joint) apparaissent plus alarmants encore, faisant apparaître un impact de 24 491 736 € (16 988 788 € de dépenses supplémentaires, des recettes en diminution de 7 502 948 €), soit 38,35 % de l'épargne brute. Ils intègrent les subventions exceptionnelles en cours d'instruction de l'État et du FSE pour l'achat de masques.

Ainsi, depuis le début de la crise sanitaire, notre Établissement a engagé des moyens sans précédents pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises (achats de masques, impulsion relance économique, dispositif PLUS de soutien aux associations, accès aux stages, dispositifs de télétravail, aides au loyer, plan pauvreté …). Il a subi à contrario des diminutions très importantes de ses recettes, notamment dans le domaine des transports en commun : les pertes de recettes commerciales TCAR et TAE sont respectivement de 8,9 M€ et 0,5 M€ en 2020. Elles sont estimées pour 2021 à – 1,9 M€. Par ailleurs des dépenses exceptionnelles non prévues au budget pour faire face à la crise sanitaire ont été engagées pour 1,2 M€, qui devront pour certaines d'entre elles être reconduites en 2021 (hygiaphones, bâches et polycarbonates isolant totalement le poste de conduite du reste du véhicule, protection individuelle (masque, gants, visières), produits désinfectants individuel (gel et lingettes), désinfection renforcée (locaux et véhicules), distributeur de gel hydroalcoolique dans les véhicules pour les usagers, support de communication pour clarification des règles et mise en œuvre distanciation, nettoyage renforcé des quais). Les pertes en matière de versement mobilité, quant à elles, sont estimés pour 2020 à – 6,150 M€.

Pour autant, il apparaît que le Projet de Loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant réellement à aider les grandes villes, agglomérations ou métropoles à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets. En particulier la TCAR et les TAE, dont les recettes diminuent fortement, ne bénéficient d'aucune compensation pour contrebalancer les pertes de versement mobilité impacté par les mesures de chômage partiel.

Ainsi, à la différence d'Ile-de-France Mobilités, qui va bénéficier d'une compensation minimale de 700 M€ (dont 425 M€ déjà versés), l'État, dans la 4ème loi de finance rectificative de novembre

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0580-DE

2020, ne prévoit, en faveur des réseaux non franciliens, que l'allocation d'avances remboursables, ce qui est tout à fait insuffisant.

Les investissements des collectivités locales correspondent à 58% de l'investissement public en France (72% si on exclut les équipements militaires et la recherche-développement) et à elles seules communes et intercommunalités représentent 63% de la quote-part des collectivités. Il est composé aux deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics. Envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grandes communautés et métropoles n'est ni réaliste, ni acceptable.

C'est pourquoi la Métropole Rouen Normandie s'est associée aux démarches de France Urbaine afin que notre territoire puisse disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance et demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles en demandant à l'État :

- La compensation des pertes de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne ;

- La garantie du maintien d'un montant 2021 de CVAE identique à celui perçu entre 2018 et 2020 ;

- Un niveau de compensation pour les AOM de même nature que celui dont bénéficie Ile-de-France Mobilités, afin de maintenir le niveau de service du réseau et engager les investissements qu'appelle la transition écologique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide** : **Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0580-DE

- de prendre acte des démarches engagées par la Métropole Rouen Normandie pour une juste compensation par l'État des dépenses engagées lors de la crise sanitaire et en particulier un niveau de compensation pour les AOM du territoire semblable à celui dont bénéficie Ile-de-France Mobilités.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

Affichée le 21.12.20

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6072
N° ordre de passage : 3
N° annuel : C2020_0581

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Budget Primitif - Exercice 2021 - Adoption**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 9 novembre 2020,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies publiques de l'Eau, de l'Assainissement, de Rouen Normandie Création et de l'Énergie Calorifique,

Vu l'avis émis par la Commission n°1 lors de sa réunion du 1er décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 autorisant le recours au vote électronique,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

**Considérant :**

- le programme de travaux de la Régie Eau et de la Régie Assainissement de la Métropole Rouen Normandie,

- qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2021 de la Métropole Rouen Normandie, figurant dans les documents joints, qui s'inscrit dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires,

**Décide :**

**Au titre du Budget Principal** :
**Votes POUR : 92 voix** - M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houppeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), Mme CARON Marie (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE représenté par M. LAMIRAY (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE suppléé par Mme ROUILLARD-GUIGNERY (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le-Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) représentée par M.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

CHAUVIN, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)

**CONTRE : 8 voix** - M. BURES (Rouen) représenté par M. SPRIMONT, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) représentée par Mme FLAVIGNY, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. HOUBRON (Bihorel), M. PELTIER (Isneauville), M. SPRIMONT (Rouen), M. VION (Mont-saint-Aignan)

**ABSTENTION : 21 voix** - Mme BONA (Ymare) représentée par M. DELALANDRE, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme CARON Marine (Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DELALANDRE Jean (Duclair), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) représenté par Mme DELOIGNON, M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. HUE (Quevreville-la-Poterie) représenté par à M. VENNIN, M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par M. BONNATERRE, M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. ROUSSEAU (Bardouville), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. VENNIN (Le-Mesnil-Esnard)

**Ne prend pas part au vote :** 1 voix - Mme DUBOIS (Grand-Quevilly)

**<u>Au titre du budget des Zones d'Activités Economiques :</u>**
**Votes POUR : 100 voix** - M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BONA (Ymare) représentée par M. DELALANDRE, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) représenté par M. LAMIRAY, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) représenté par Mme DELOIGNON, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quevreville-la-Poterie) représenté par à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE suppléé par Mme ROUILLARD-GUIGNERY (Sahurs) M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN ((Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GOFF (Moulineaux), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEMARCHAND (Le-Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) représentée par M. CHAUVIN, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)

**CONTRE : 14 voix** - M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) représentée par Mme FLAVIGNY, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), M. MARTOT (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme SLIMANI (Rouen), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen).

**ABSTENTION : 5 voix** - M. BURES (Rouen) représenté par M. SPRIMONT, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SPRIMONT (Rouen),

**Ne prennent pas part au vote :** 2 voix - M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly)

**Au titre des autres budgets (déchets ménagers, transports, assainissement, eau, Rouen Normandie Création, Energie calorifique) :**

**Votes POUR : 117 voix** - M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) représentée par M. DELALANDRE, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) représenté par M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) représentée par Mme FLAVIGNY, M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) représenté par M. LAMIRAY, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

DEMAZURE (La Neuville-Chant d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) représenté par Mme DELOIGNON, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quevreville-la-Poterie) représenté par à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE suppléé par Mme ROUILLARD-GUIGNERY (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GOFF (Moulineaux), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) représentée par M. CHAUVIN, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)

**ABSTENTION : 1 voix** - M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL

Ne **prennent pas part au vote : 3 voix** - M. BIGOT (Petit-Couronne), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly)

- d'accorder une participation financière à la régie d'exploitation de la Scène des Musiques Actuelles d'un montant de 1 340 000 € pour permettre son fonctionnement. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

- d'accorder une participation financière (en fonctionnement) d'un montant de 919 191 € à la régie Rouen Normandie Création. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

- d'accorder une participation financière d'un montant de 1 400 000 € à la régie des équipements culturels Donjon, Historial et Panorama XXL,

- d'accorder une participation financière d'un montant de 545 000 € à la régie des équipements sportifs,

- de voter, chapitre par chapitre, le budget 2021 de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

Affiché le 21.12.2020

# BUDGET PRIMITIF 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

## RAPPORT DE PRESENTATION

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# BUDGET PRIMITIF 2021 (BP) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le budget qui vous est présenté dans un contexte très particulier, crise sanitaire, économique, sociale, écologique intègre une double exigence : faire face à l'urgence pour protéger les habitants, les emplois et relancer l'économie locale, tout en investissant massivement dans la transition sociale-écologique et la résilience du territoire.

Tout en assurant la continuité du service public, la Métropole a su en 2020 réorienter ses actions et en développer de nouvelles. Cette faculté d'adaptation, cette plasticité et cette solidarité seront la règle encore en 2021.

Malgré les incertitudes notamment en terme de recettes, la Métropole doit s'engager fortement dans la relance, par l'investissement mais aussi le fonctionnement, dans des limites budgétaires qui permettent à notre Etablissement de poursuivre le déploiement de ses missions.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# L'EQUILIBRE CONSOLIDE DES 8 BUDGETS

Le budget de la Métropole Rouen Normandie se compose d'un budget principal, de 3 budgets annexes (Transport, Déchets et ZAE) et de 4 budgets de Régies (Assainissement, Eau, Rouen Normandie Création et Energie Calorifique).

| Budgets En M€ mouvements réels | Investissement | Fonctionnement |
|---|---|---|
| Principal | 201,421 | 327,580 |
| Déchets | 9,972 | 62,282 |
| Transport | 52,885 | 129,205 |
| ZAE | 1,388 | |
| TOTAL des 4 budgets | 265,666 | 519,067 |
| Assainissement | 16,746 | 46,233 |
| Eau | 26,023 | 81,760 |
| RNC | 0,415 | 2,581 |
| Energie calorifique | 7,404 | 5,375 |
| TOTAL des 8 budgets | 316,255 | 655,016 |
| TOTAL hors subventions d'équilibre (déchets, transport, RNC) | 316,255 | 618,856 |

| mouvements réels en € | BP 2020 | BP 2020 Retraité (Assainissement) | BP 2021 | Variation BP 2021/BP2020 |
|---|---|---|---|---|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 620 267 519 € | 620 267 519 € | 618 856 003 € | -0,23% |
| | | | | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 534 498 500 € | 525 677 549 € | 535 362 233 € | 1,84% |
| | | | | |
| EPARGNE BRUTE | 85 769 019 € | 94 589 970 € | 83 493 770 € | -11,73% |
| **DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **251 304 979 €** | **241 233 323 €** | **272 502 530 €** | **12,96%** |
| Remboursement du capital de la dette | 43 448 587 € | 43 448 587 € | 43 752 834 € | |
| **RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **86 695 752 €** | **84 345 752 €** | **85 122 966 €** | **0,92%** |
| **Avance SOMETRAR** | **4 573 000 €** | **4 573 000 €** | **5 336 000 €** | |
| EMPRUNT | -117 715 795 € | -101 173 188 € | -142 302 628 € | 40,65% |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

Au regard du budget prévisionnel 2021 :

- la CAF (Capacité d'Autofinancement ou Epargne) brute s'établira à 83,5 M€ pour les 8 budgets consolidés, contre 94,6 ME en 2020 (-11,7%),
- les dépenses d'investissement de la Métropole atteindra 272 M€ (+13%),
- la capacité de désendettement théorique, restera inférieure à 7 années soit 6,7 contre 5,6 au BP2020.

La CAF sera en baisse de 11,1 M€ du fait de la crise et de son impact tant sur les recettes que sur les dépenses de fonctionnement. Il sera important qu'une trajectoire de remontée de la CAF sur 2022 et 2023 soit trouvée. En 2021, les taux d'imposition ne seront pas modifiés, ni sur les ménages, ni sur les entreprises (pas de création d'une part de taxe sur le foncier bâti). La fiscalité sera donc inchangée.

Le financement des investissements, assis sur cet autofinancement et sur les subventions reçues devra être complété par une inscription d'emprunt de 142,3 M€.

Ces inscriptions budgétaires pour 2021 s'inscrivent dans une volonté affirmée de préservation de la stabilité fiscale, en réalisant des efforts de gestion significatifs tout en maintenant un niveau d'investissement local, moteur de croissance et créateur d'emplois sur notre territoire intercommunal. La Métropole construit son action publique avec l'ensemble des communes – elle en est l'émanation, recherchant systématiquement la montée en puissance et la complémentarité.

Une gouvernance partagée, des modalités de construction budgétaire largement approuvées, une ingénierie au service de tous traduisent la volonté de réussir ensemble. La Métropole conservera en 2021, les dispositifs de solidarité créés en fonctionnement et en investissement au bénéfice des communes. Ainsi, la dotation de solidarité communautaire augmentera de 1,2% par rapport au budget 2020, soit + 193.997 € du fait de l'actualisation de la part relative aux critères de solidarité et de la garantie de non-diminution. La dotation de solidarité passera de 16,56 M€ à 16,75 M€ en 2021 à périmètre constant. Il va être étudié la proposition de basculer « la part TEOM », maintenant stable, vers l'attribution de compensation ce qui est neutre budgétairement. Les dossiers « ANRU » des communes concernées ont tous été approuvés par le conseil métropolitain, et la mise en œuvre des projets monte en puissance. Le « FSIC ANRU » pourra, dans ce cadre, être mobilisé en 2021. Concernant le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour les petites communes, 600 000 € ont été attribués sur 2020. Il sera proposé de reconduire une enveloppe de 600 000 € pour 2021. Les communes auront la possibilité également de percevoir une aide au titre du Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) mis en place en 2017. Sur 2021, une enveloppe de 2 M€ sera proposée en vue notamment de la poursuite du paiement des aides pour les projets déjà actés à Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Déville-lès-Rouen et sur les plateaux est. Concernant les projets de territoire actés, un montant de près de 10 M€ sera prévu sur 2021, qui représentera un apport financier important pour les communes. Enfin le FSIC sera maintenu et renouvelé en 2021 et pour les années suivantes avec des critères liés aux orientations stratégiques de la Métropole, en particulier la transition sociale-écologique.

La Métropole s'est engagée pleinement en matière de lutte contre le changement climatique. Cela se traduira dans l'ensemble de ses politiques. La mobilité restera un poste important car elle est un levier pour la transition écologique et énergétique. Elle doit répondre aux nécessités de déplacement des citoyens en mettant en place des solutions innovantes et performantes (décarbonation des flottes de véhicules, filière hydrogène, pistes cyclables et services vélos, Tram-train et ferroviaire métropolitain, navette fluviale...).
2021 se traduira aussi budgétairement par la création de réseaux de chaleur alimenté par de la chaleur fatale, l'extension et la conversion en énergie renouvelable de réseaux existants. Afin d'économiser l'énergie, la Métropole poursuivra et intensifiera sa politique d'éclairage public (relamping en leds, coupure de l'éclairage...) et en améliorant la résilience des réseaux électriques. Concernant les rénovations des bâtiments dont les rénovations thermiques, la Métropole s'engagera dès 2021 dans un programme ambitieux pour ses bâtiments (le Norwich, la piscine des Feugrais, le site Couperin...).

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

Le plan de relance est une véritable opportunité pour accélérer la programmation de ces réhabilitations et pousser l'ambition thermique des bâtiments ainsi rénovés. Plus largement, la Métropole mettra en place un service public sans précédent de la performance énergétique. Sur le plan foncier, les reconquêtes des friches doivent s'intégrer dans une politique de transformation du territoire avec des ambitions d'aménagement durables et multifonctionnels et à la fois dans une perspective de transition et d'attractivité économique. C'est pourquoi la Métropole développera un programme massivement renforcé de requalification, aménagement et reconversion des friches pour répondre à un enjeu majeur de conciliation entre un développement économique et industriel durable et la protection de la biodiversité, des aménagements qualitatifs, le tout avec un objectif de zéro artificialisation nette, de dépollution et de sécurisation des lieux.

Concernant le patrimoine naturel et la richesse agricole, la Métropole a développé depuis de nombreuses années une politique structurée de préservation et de valorisation de ce patrimoine sensible. La Métropole poursuivra sur 2021 ces actions de restauration des milieux naturels, d'entretiens des routes forestières, d'élaboration d'une politique foncière agricole favorable à la préservation de la ressource en eau et à l'installation des circuits courts.

Ce budget 2021 a été bâti comme un instrument volontariste de solidarité. De nouvelles inscriptions ou le renforcement significatif de lignes de crédit existant traduisent cette préoccupation majeure. Elle s'exprime en direction 1/de la population fortement fragilisée, au travers de nos politiques de l'habitat ainsi que des enjeux sanitaires - immédiatement pour aider nos concitoyens à surmonter la crise actuelle, mais aussi en prenant à bras le corps les questions à long terme en engageant dès maintenant les actions permettant à notre territoire de disposer d'un réseau de santé à la hauteur de ses besoins, 2/des entreprises durement touchées par la crise sanitaire et la nécessité de contribuer à la création d'emplois en renforçant nos dispositifs d'aide à l'implantation et à l'innovation, 3/ des communes, premier échelon de proximité.

En matière culturelle et sportive pour développer l'attractivité du territoire et avoir un rayonnement au-delà de son périmètre, la Métropole contribuera à valoriser la qualité d'un cadre de vie attractif et générant de l'économie résidentielle dont a besoin notre territoire. Les projets de réhabilitation de lieux culturels (ESAdhAR, Musées des Beaux-Arts, Abbatiale Saint-Ouen) mais aussi la création d'un centre de conservation et de réserves sont essentiels au déploiement d'une stratégie culturelle et d'attractivité partagée. 2021 sera l'année qui intensifiera et accélèrera la transition numérique à travers de nouvelles technologies et des innovations servicielles. Les raccordements à la fibre optique, la dématérialisation de process administratifs permettront d'attirer de nouveaux acteurs économiques. Des investissements seront également budgétés pour accélérer les travaux au service de la reprise économique du territoire.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est devenue compétente en matière d'espace public et d'éclairage publics. Ce poste de dépenses important pour notre établissement fait de la Métropole le premier opérateur de réseaux sur son territoire. En 2021, la Métropole concrétisera son Plan Pluriannuel d'Investissement allant de 2022 à 2026. Elle poursuivra ses efforts sur la requalification des voiries des ZAE et intègrera dans ses projets de voirie les réflexions sur les mobilités actives et des actions sur l'optimisation de l'éclairage public.
Plus globalement la Métropole souhaite, au travers de ses investissements, se re-questionner sur les usages de l'espace public en mettant l'individu et la qualité de vie au centre des préoccupations. En effet, la nature en ville ne concerne pas uniquement la biodiversité, il s'agit également d'un défi pour la qualité de vie à travers la durabilité de nos modèles urbains. Dans cette même logique, le verdissement et la lutte contre les îlots de chaleur seront au cœur des réflexions pour réaliser une Métropole vertueuse et attractive pour tous. La Métropole conduit un programme important d'investissements en matière d'eau et d'assainissement qui a fait l'objet d'une contractualisation avec l'Agence de l'Eau pour un montant global d'investissement de 580 millions d'euros sur la période 2017-2030.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

## EQUILIBRE GLOBAL DES 4 BUDGETS (PRINCIPAL, DECHETS, TRANSPORT et ZAE)

Les investissements sur l'exercice 2021 seront conformes aux objectifs définis (lutte contre la pollution, sécurisation de la production et de la distribution en eau potable dans le cadre d'une gestion durable et équilibrée). Le financement de ces réseaux s'accompagnera d'un prix de l'eau adapté et un recours modéré (et réversible) à l'endettement.

Par ailleurs, les actions en faveur de la protection et de la maîtrise de la ressource en eau potable seront poursuivies. La Métropole continuera également à soutenir une gestion par bassin versant de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (compétences GéMAPi et protection contre le ruissellement).

Dans un 1er temps, il sera présenté une analyse consolidée des 4 budgets suivants : budgets principal, Transports, Déchets ménagers et zones d'activité économiques. Les 3 budgets sont consolidés avec le budget principal car ils n'ont pas d'autonomie financière et peuvent percevoir une subvention du budget principal pour participer à l'équilibre de leur budget. De plus, les recettes fiscales perçues par la métropole et les dotations versées par l'Etat sont affectées principalement sur le budget principal et pour partie sur les budgets transports et déchets ménagers. Cette vision consolidée permet d'identifier les marges de manœuvre dont dispose la métropole pour assurer un effet levier sur l'autofinancement ou le niveau d'investissement.
Les régies de la Métropole disposent d'une autonomie financière et équilibrent leur budget par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevances, tarification usagers). Ces régies permettent d'établir le cout réel du service rendu et de déterminer avec précision le prix à payer par les usagers.

La Métropole Rouen Normandie maintiendra ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager un autofinancement durable rendant possible la poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux, sans augmentation de la fiscalité, tout en conservant une épargne brute et une capacité de désendettement à un niveau raisonnable.

Afin de conserver une cohérence pour les analyses financières, il a été effectué des retraitements de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et relatifs aux mouvements concernant les domaines suivants :

- Indemnité d'éviction (dépenses exceptionnelles)
- Opérations en dépense et recette sur le budget ZAE.

Il convient de noter que la CAF Brute résultant des quatre budgets (hors Régies) s'élève à 50,3 millions d'euros, en forte baisse (63,9 M€ au BP 2020).

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 20
# (BUDGETS PRINCIPAL, DECHETS, TRANSPORT, ZAE)

Le montant total des recettes de fonctionnement de ces quatre budgets s'élève à 483,8 M€, contre 487,1 M€ au BP 2020.

## FISCALITE ET DOTATIONS DE L'ETAT

L'année 2021 sera marquée à la fois par la réforme de la taxe d'habitation, remplacée par la TVA et par l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique. La Métropole sera directement affectée sur ses impositions liées au chiffre d'affaires des entreprises. Dans ce contexte, ce budget n'intègre aucune hausse de fiscalité. Il est donc proposé que les taux de la fiscalité directe locale sur le territoire pour la part de la Métropole soient maintenus en 2021 à leurs niveaux de 2020, qui sont inférieurs aux moyennes nationales.
La Métropole a choisi de ne pas lever l'impôt « taxe foncière sur le bâti ». La métropole fait partie des quatre métropoles qui ont fait le choix de ne pas utiliser cet impôt (Bordeaux Métropole, la Métropole européenne de Lille, Toulon Provence Méditerranée).
Ces recettes représentent 426,8 M€ soit 88,2 % des recettes réelles de fonctionnement de ces 4 budgets.

| **Hypothèses fiscales proposées pour 2021** | |
|---|---|
| **IMPOTS ENTREPRISES** | |
| Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : | Prise en compte de l'exonération de CFE décidée par le Conseil Métropolitain dans le cadre de la crise (-633 K€) et hypothèse d'une diminution du chiffre d'affaires des entreprises imposables à la cotisation minimum (-0,5 M€) – Taux constant |
| CVAE (Cotisation à la Valeur ajoutée) | Estimation d'une diminution des acomptes de -20 % |
| TASCOM (Surfaces commerciales) | Impôt lié à la surface commerciale et au chiffre d'affaires. Estimation d'une diminution de 6 %. |
| IFER (infrastructures de réseaux) | Son évolution ne dépend pas de la Métropole (+1% pour 2021, base uniquement) |
| | |
| **IMPOTS MENAGES** | |
| Taxe d'habitation : / Taxe d'habitation sur les logements vacants : / Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | La taxe d'habitation sur les résidences principales est « nationalisée en 2021 et remplacée par une quote-part de TVA. Pour les résidences secondaires le produit est estimé par rapport aux fichiers fiscaux 2019 et pour les logements vacants le produit est estimé suivant l'état du parc locatif Métropole. |
| Taxe foncière sur le non-bâti : | +1% (évolution des bases). Le taux voté par la Métropole reste constant à 2,6%. |
| Taxe additionnelle sur le foncier non-bâti | Estimation à +1% (évolution des bases, pas de pouvoir de taux) |
| **IMPOTS CONSOMMATEURS** | |
| **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** | En compensation de la disparition de la taxe d'habitation, le montant 2021 sera égal au produit TH et compensation de 2020. A compter de 2022, elle évoluera comme le produit de TVA de 2021 au niveau de l'Etat. |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

| *IMPOTS MIXTES* | |
|---|---|
| TEOM – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères<br>(1/3 entreprises et 2/3 ménages) | Progression envisagée +1,5 % (évolution des bases). Le taux est unique sur l'ensemble du territoire de la Métropole (taux à 8,06%). Le produit ne couvre pas les dépenses liées aux ordures ménagères. |

| En euros | BUDGET PRIMITIF 2020 | Prévisionnel BUDGET PRIMITIF 2021 |
|---|---|---|
| **IMPOTS ENTREPRISES** | | |
| Contribution Foncière des Entreprises (CFE) | 56 795 579 € | 55 615 615 € |
| Cotisation à la valeur ajoutée (CVAE) | 38 450 000 € | 31 756 175 € |
| TASCOM | 6 830 000 € | 6 030 000 € |
| IFER | 1 983 045 € | 2 051 378 € |
| Versement Mobilité | 99 600 000 € | 100 000 000 € |
| **Sous total Impôts entreprises** | **203 658 624 €** | **195 453 168 €** |
| **IMPOTS MENAGES** | | |
| Taxe d'habitation | 50 044 162 € | |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | | 1 300 000 € |
| Taxe d'habitation sur les logements vacants | 291 874 € | 300 002 € |
| Taxe foncière sur le foncier non bâti | 84 899 € | 89 337 € |
| Taxe additionnelle sur le foncier non bâti | 632 908 € | 691 379 € |
| **Sous Total Impôts ménages** | **51 053 843 €** | **2 380 718 €** |
| **IMPOTS CONSOMMATEURS** | | |
| **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** | | **54 225 809 €** |
| **IMPOTS MIXTES** | | |
| **TEOM (1/3 entreprises /2/3 Ménages)** | **47 697 000 €** | **48 509 469 €** |
| | | |
| **TOTAL IMPOTS** | **302 409 467 €** | **300 569 164 €** |
| **Dotations de l'Etat et péréquation** | | |
| DGF | 62 314 992 € | 61 429 146 € |
| FPIC | 4 743 382 € | 5 000 000 € |
| **Sous Total Dotations de l'Etat et péréquation** | **67 058 374 €** | **66 429 146 €** |
| **Compensations fiscales** | | |
| FNGIR | 38 806 529 € | 38 806 529 € |
| DCRTP | 19 900 000 € | 20 191 544 € |
| Compensations exonération TH | 4 977 766 € | 0 € |
| Compensations sur les mesures fiscales | 974 063 € | 827 439 € |
| **Sous total Compensations fiscales** | **64 658 358 €** | **59 825 512 €** |
| | | |
| **TOTAL COMPENSATIONS ET DOTATIONS** | **131 716 732 €** | **126 254 658 €** |
| | | |
| **TOTAL FISCALITE ET DOTATIONS** | **434 126 199 €** | **426 823 822 €** |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

Taux d'autonomie fiscale

Si l'on retraite le Versement Mobilité, le taux de l'autonomie fiscale de la métropole passera de 79 % à 54 % en 2021. Avec la prise en compte du Versement Mobilité, le taux de l'autonomie fiscale est de 70,5 %. Le Versement Mobilité représente la principale recette du budget Transport.

AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les autres recettes de fonctionnement de ces 4 budgets sont prévues à hauteur de 60,3 M€ pour l'exercice 2021. Parmi les principales recettes nous pouvons citer :

Ventes de produits et prestations (chapitre 70) :

- Recettes liées aux déchets (redevances spéciales, reversement SMEDAR ...) 1,8 M€,
- Frais Généraux (régies et satellites) 5,8 M€,
- Remboursement frais de personnel mis à disposition 0,8 M€,
- Forfait Post Stationnement 1,4 M€
- Droit de passage des opérateurs de télécommunication 0,5M€,

Impôts et taxes (chapitre 73)

- Attribution de compensation des communes : 4,8 M€,
- TCCFE (taxe communale consommation d'électricité) : 0,8 M€,
- Taxe de séjour : 0,8M€.

Subventions et participation (chapitre 74)

- Dotation de compensation du Département : 16,4 M€,
- DGD Etat /Département : 3,3 M€,
- FCTVA : 1 M€,
- Subventions et participations : 3,7 M€.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

- Redevances DSP /Prestataires : 5,6 M€,
- Loyers : 2,4 M€.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2
# (BUDGETS PRINCIPAL, DECHETS, TRANSPOR

Le montant total des dépenses de fonctionnement pour les quatre budgets s'élève à 433,5 M€ soit une hausse de 2,4 % par rapport au budget 2020. Cette augmentation s'explique principalement par la mobilisation de la Métropole afin de faire face à la crise sanitaire et tous les dispositifs qui ont été mis en place pour soutenir la vie économique du territoire et aider les personnes les plus touchées par cette crise. Elle s'explique aussi par la montée en puissance de certaines compétences : transition écologique, culture du risque, santé par exemple. Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

| Dépenses de fonctionnement Budgets Principal /Transports/Déchets ménagers /ZAE | BP 2020 | BP 2021 | Variation BP 2021 / BP 2020 |
|---|---|---|---|
| ***Charges à caractère général*** | **103 014 094 €** | **106 032 222 €** | **2,93%** |
| *Achats | 14 187 533 € | 15 420 165 € | |
| * Prestations de services | 52 307 263 € | 53 383 145 € | |
| * Services extérieurs | 32 691 495 € | 33 634 346 € | |
| * Impôts et taxes | 3 827 803 € | 3 594 566 € | |
| ***Charges de personnel*** | **73 114 118 €** | **74 889 584 €** | **2,43%** |
| ***Atténuation de produits*** | **100 253 805 €** | **100 398 132 €** | **0,14%** |
| * Attribution de compensation | 81 758 433 € | 81 913 486 € | |
| * Dotation de Solidarité aux Communes | 16 560 649 € | 16 754 646 € | |
| * Autres | 1 934 723 € | 1 730 000 € | |
| ***Autres charges de gestion courantes**** | **137 781 657 €** | **142 614 358 €** | **3,51%** |
| * Versement à la Régie Rouen Normandie Création | 1 242 466 € | 919 191 € | |
| * Contribution au SDIS | 16 182 155 € | 16 400 000 € | |
| * Plan Pauvreté | | 499 800 € | |
| * Plan Local d'urgence Solidaire | | 2 050 000 € | |
| * Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) (Transport) | 79 910 000 € | 79 440 000 € | |
| * Subvention des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) | 6 137 780 € | 6 575 080 € | |
| * Subventions et participations | 34 309 256 € | 36 730 287 € | |
| ***Frais de fonctionnement des groupes d'élus*** | **90 000 €** | **90 000 €** | **0,00%** |
| ***Frais Financiers*** | **8 743 820 €** | **8 254 561 €** | **-5,60%** |
| ***Charges exceptionnelles*** | **281 000 €** | **1 192 750 €** | **324,47%** |
| Total | 423 278 494 € | 433 471 607 € | 2,41% |

***Hors subventions d'équilibre Transports et déchets***

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de ces quatre budgets s'élèvent à 433 471 607 €. Ces dépenses ont augmenté de 2,41 % entre le budget primitif 2020 et le budget primitif proposé 2021.

Les principales dépenses concernent essentiellement les postes suivants :

Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce poste représente 24,46 % du budget des dépenses de fonctionnement soit 106 M€. Parmi les principales dépenses nous pouvons citer :

- Les dépenses liées aux ordures ménagères pour 42,6 M€ dont 25,5 M€ pour le traitement des déchets par le Smedar et 11,8 M€ au titre de la collecte. A noter, la forte hausse de la TGAP. Au quotidien les services devront s'adapter au changement (climatique, sociétal, numérique...) en s'appuyant sur une prise de conscience citoyenne par de la communication et de la pédagogie,
- Les dépenses liées au transport dont 8,3 M€ pour les lignes de transport (FILOR et secteur Ouest), des dépenses pour l'entretien et la maintenance du réseau (espaces verts, plateforme, abris bus, feux ...),
- Les taxes foncières pour 3,5 M€,
- Les dépenses liées à l'espace public (8,6 M€) et l'éclairage public pour 11,2M€,
- L'entretien des bâtiments de la métropole (3,1 M€),
- Les dépenses liées aux sports 1,2 M€ et notamment des prestations pour les manifestations sportives,
- Les dépenses liées à la culture et à l'activité des musées pour 2,8 M€ notamment des prestations pour le spectacle Cathédrale de lumière, le festival Spring, la manifestation Flaubert 2021, les projets d'expositions et de médiation dans les musées ainsi que les prestations liées aux budgets des musées littéraires, transférés au 1er janvier 2021,
- Les dépenses liées à l'environnement avec des actions pour améliorer la qualité de l'environnement et réduire l'empreinte écologique de l'Etablissement et du territoire. En 2021, la Métropole mettra en œuvre son PCAET et cherchera à intensifier fortement la dynamique pionnière de la COP21 rouennaise,
- Les dépenses liées à la solidarité avec un accompagnement social et professionnel, des actions pour la prévention des discriminations en faveur de la santé.

Atténuations de produits (chapitre 014) :

- Ce poste regroupe principalement les dépenses affectées aux communes (dotation de solidarité et attributions de compensation). Ce poste représente 23 % des dépenses totales soit 101 M€).

Charges de personnel (chapitre 012)

- La part des dépenses de personnel représente 17,28 % des dépenses totales (soit 74,9 M€). Cette proportion est inférieure à la moyenne des autres Métropoles. Les frais de personnel intègrent des crédits dédiés à la santé (médecine, prévention, hygiène et sécurité) et à l'action sociale.

Autres charges de gestion courantes (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courantes représentent 32,9 % des dépenses de fonctionnement (soit 142,6 M€).

- Parmi ces dépenses, 60 % soit 86 M€ correspondent à notre participation aux exploitants pour le fonctionnement des lignes de transport,
- 16,4 M€ sont consacrés à la dépense obligatoire au SDIS,
- 2,5M€ seront fléchés sur les plans d'urgence engagés dès 2020.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

- Les autres dépenses correspondent à des subventions ou participations versées à des organismes. Parmi ces subventions, 1,4 M€ seront fléchées pour les syndicats des bassins versants, 3,7 M€ sont liés aux activités économiques dont Rouen Normandie Tourisme & Congrès pour 2M€ (contre 1,6M€ auparavant), 1,2 M€ pour Rouen Normandy Invest, 0,6M€ pour le plan de relance vers les entreprises, 0,5 M€ pour la convention avec l'université, 0,6 M€ pour l'aéroport. L'action économique est une priorité majeure de la Métropole, en collaboration notamment avec RNI et RNA.
  La subvention pour Rouen Capitale de la Culture a été portée à 5 000€ en 2021

- Un montant de 7,6 M€ sera proposé pour les participations et subventions à nos 'satellites' :
  - ✓ Régie des équipements sportifs pour 0,54 M€,
  - ✓ Régie des équipements culturels pour 1,4 M€,
  - ✓ Régie REM le 106 pour 1,34 M€,
  - ✓ EPCC Cirque Théâtre pour 1,61 M€,
  - ✓ EPCC Opéra de Rouen pour 1,3 M€,
  - ✓ EPCC ESADHAR pour 1,42 M€

  Les dépenses relatives aux sports concerneront le Kindarena et la programmation ainsi que les subventions aux clubs sportifs. Dans le cadre de la protection et mise en valeurs des milieux naturels l'intervention de la Métropole s'effectuera par le soutien aux communes ou par des partenariats avec des acteurs publics ou privés (associations, professions agricoles…).

### Frais Financiers (chapitre 66)

Compte tenu de la baisse des taux et du faible endettement sur l'exercice 2020 (20M€) la Métropole connaît une diminution de ses charges financières de 5%, par rapport au budget 2020.

### Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles passent de 0,3 M€ en 2020 à 1,2 M€ en 2021 et correspond aux crédits du protocole du marché de maîtrise d'œuvre du T4.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# L'EFFORT SUR LES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2021 DES 4 BUDGETS (PRINCIPAL, DECHETS, TRANSPORT et ZAE)

| DEPENSES EQUIPEMENT<br>En euros | BUDGET PRIMITIF 2020 | BUDGET PRIMITIF 2021 | Variation BP 2020 / BP 2021 | Structure des dépenses en 2021 |
|---|---|---|---|---|
| Etudes | 8 027 360 € | 9 511 234 € | 18,49% | 4,14% |
| Acquisitions | 77 961 738 € | 121 186 212 € | 55,44% | 52,70% |
| Travaux | 68 799 288 € | 60 051 566 € | -12,71% | 26,11% |
| Opérations pour comptes de tiers | | | | 0,00% |
| Total des dépenses d'équipement direct | 154 788 386 € | 190 749 012 € | 23,23% | 82,95% |
| Subventions d'équipement versées | 31 861 145 € | 33 454 277 € | 5,00% | 14,55% |
| Total des subventions versées | 31 861 145 € | 33 454 277 € | 5,00% | 14,55% |
| Avances | 3 205 000 € | 2 395 020 € | -25,27% | 1,04% |
| Titres de participation | 850 000 € | 1 550 000 € | 82,35% | 0,67% |
| Autres dépenses | 196 105 € | 425 000 € | 116,72% | 0,18% |
| Total des dépenses financières | 4 251 105 € | 4 370 020 € | 2,80% | 1,90% |
| Budget ZAE | | 1 388 220 € | | 0,60% |
| **Total des dépenses d'investissement (hors dette)** | **190 900 636 €** | **229 961 529 €** | **20,46%** | **100,00%** |

## L'effort d'équipement en 2021

Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2021 pour le budget principal et les 3 budgets annexes (hors Régies) sont de 229,8 M€, soit une hausse de 20% par rapport au BP 2020 (190,9 M€) traduisant la ligne stratégique de la Métropole : relancer l'économie locale en investissant massivement. Le montant des dépenses directes d'équipement représente 83% des dépenses et celui des fonds de concours 15%.

## Les fonds de concours

Pour 2021, les 33,4 M€ de fonds de concours proposés sont principalement destinés :

- A l'habitat pour 6,4 M€,
- Au fonds de soutien des investissements communaux pour 5,8 M€ et au FSIC ANRU pour 2 M€,
- A la rénovation de l'Abbatiale Saint Ouen pour 4 M€,
- Aux participations aux concessions des zones d'activité (Seine Sud, Coutures) pour 2,7 M€
- Accès rive gauche au pont Flaubert pour 2,3 M€,
- Au FAGIP pour 2M€ (investissements dans les piscines communales)
- Aux plateformes technologiques pour 1 M€,
- Au CPER Enseignement supérieur pour 1 M€.

## Les dépenses directes d'équipement

Les dépenses directes d'équipement se répartissent de la manière suivante :

- **Etudes :** 9,5 M€ soit 4,1 % des dépenses,
- **Acquisitions** : 121,1 M€ soit 52,7 % des dépenses,
- **Travaux** : 60 M€ soit 26,1 % des dépenses.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

## LES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2021 (BUDGETS PRINCIPAL, DECHETS, TRANSPORT ZAE)

| En M€ | Budget Primitif 2021 |
|---|---|
| ***Aménager le territoire durablement*** | **69,49** |
| **Déplacement et mobilité durable** | **50,68** |
| | |
| **Transports** | |
| TEOR (Gros entretien) | 0,98 |
| GER Tunnel/ouvrage/trémies/appareils de voie | 5,08 |
| Acquisitions bus /minibus (dont transition vers décarbonation) | 16,83 |
| Amélioration des lignes de bus et accessibilité /T5 | 1,03 |
| T4 Fin du projet initial + extension vers le CHU | 4,35 |
| Etudes et travaux P+R | 0,37 |
| Circulation (étude ménage-déplacement /Système dynamique du trafic | 1,16 |
| Exploitation transport | 1,78 |
| Rouen Normandy Autonomous Lab | 0,30 |
| Démonstrateurs et expérimentation | 0,65 |
| Aménagements dans les parkings | 3,77 |
| Autres | |
| **Mobilités douces** | |
| Pistes cyclables – (Seine à vélo, balade du Cailly...) | 3,55 |
| Super connecteurs vélo (Schéma directeur) | 3,13 |
| Location de vélos en libre-service | 2,60 |
| **TIGA** | |
| Plateforme "Mobility As A Service (MaaS)" | 0,84 |
| Mise en place d'un hyperviseur des Mobilités métropolitaine | 1,59 |
| Manzanas | 0,40 |
| Living Lab | 2,10 |
| | |
| **Environnement** | **2,43** |
| Environnement | 1,84 |
| Déploiement ZFE | 0,59 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

| En M€ | Budget Primitif 2021 |
|---|---|
| **Grands projets urbains, aménagement** | **13,41** |
| Rouen Flaubert (dont accès au pont Flaubert) | 2,69 |
| Parc Naturel Urbain des Bruyères | 3,27 |
| Quartier Nouvelle Gare Seine-Cité | 0,49 |
| Projets d'infrastructures dont Tranchée couverte | 5,44 |
| GPMR | 1,10 |
| Etudes urbaines et futurs aménagements | 0,42 |
| | |
| **Transition énergétique** | **2,35** |
| Plateforme locale de rénovation énergétique | 1,95 |
| Rénovation énergétique des Bâtiments (Norwich et piscine des Feugrais) | 0,40 |
| **Urbanisme (PLUI II , SCOT RLPI, Etudes...)** | **0,78** |
| | |
| ***Assurer une gestion performante et sécurisée des ressources de la Métropole*** | **23,93** |
| | |
| Stratégie Foncière et immobilière | 11,32 |
| | |
| Bâtiments et équipements de la Métropole | 7,67 |
| | |
| Système d'information / transition numérique | 2,74 |
| | |
| Moyens Généraux dont véhicules propres | 1,29 |
| | |
| Administration générale | 0,91 |
| | |
| ***Développer l'attractivité du territoire et l'emploi*** | **34,46** |
| | |
| **Attractivité et développement touristique** | **4,58** |
| Tourisme | 0,77 |
| Valorisation Cœur de Métropole | 3,81 |
| | |
| **Développement économique, innovations** | **15,15** |
| Divers (dont parcs d'activités) | 1,99 |
| Linoléum | 0,06 |
| Parc des Coutures | 0,44 |
| Participation au capital SEMRI / SHEMA | 0,35 |
| Seine SUD | 4,88 |
| Subventions en investissement aux plateformes technologiques (Enseignement supérieur et recherches) | 1,03 |
| Syndicat mixte de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine - Fds de Concours | 0,40 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

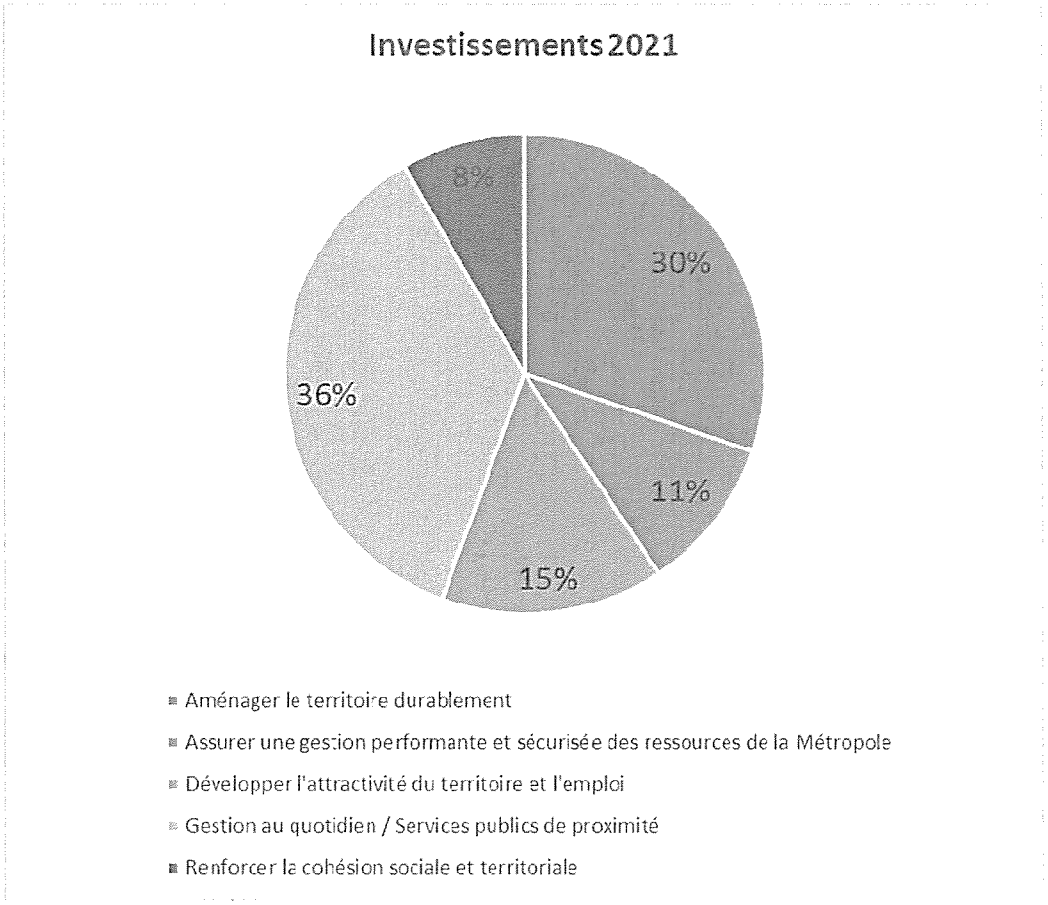
| En M€ | Budget Primitif 2021 |
|---|---|
| Aide à l'immobilier d'entreprise | 0,50 |
| Halle sportive ESR (Madrillet) | 0,20 |
| Biopolis III | 4,30 |
| CPER Enseignement supérieur | 1,00 |
| | |
| **Politique culturelle, sport, loisirs** | **14,73** |
| | |
| Cathédrale de lumière | 0,09 |
| Historial Jeanne D'ARC /Tour Jeanne D'Arc | 0,03 |
| Aître Saint Maclou Etudes et travaux | 1,50 |
| Panorama | 0,42 |
| Diochon | 4,33 |
| Réunion des musées métropolitains | 1,88 |
| Travaux d'extension et rénovation de la patinoire de l'Ile Lacroix à Rouen | 1,08 |
| ESADHAR | 1,40 |
| Abbatiale St Ouen | 4,00 |
| | |
| ***Gestion au quotidien / Services publics de proximité / Aménagements Urbains*** | **83,08** |
| | |
| **Autres services d'intérêt collectif** | **1,57** |
| Crématorium | 0,15 |
| Défense Incendie | 1,42 |
| | |
| **Collecte et traitement des déchets** | **9,63** |
| | |
| **Requalification espaces publics** | **70,75** |
| Ouvrages d'art | 5,17 |
| | |
| Projets de territoire | 9,45 |
| Travaux parcs d'activités rénovations | 4,60 |
| Espaces publics - travaux | 42,60 |
| ANRU, espaces publics | 5,05 |
| Autres | 0,20 |
| PPP éclairage public - part investissement hors dette (ROUEN) | 3,68 |
| | |
| **Grand cycle de l'Eau, gestion des risques** | **1,13** |
| | |
| ***Renforcer la cohésion sociale et territoriale*** | **19,02** |
| | |
| **Dotations aux communes** | **11,20** |
| Fonds d'aide aux petites communes | 0,60 |
| Fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) (dont FSIC ANRU) | 8,10 |
| FAGIP (piscines communales) | 2,00 |
| Autres | 0,50 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

| En M€ | Budget P rimitif 2021 |
|---|---|
| Habitat/logement | 6,95 |
| Investissements non affectés | 0,0 |
| Total Général en M€ | 229,96 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF






Les inscriptions budgétaires 2021, présentées en 5 politiques publiques, se décomposent de la façon suivante :

## Aménager le territoire durablement : 69,49 M€

30% des crédits inscrits au BP 2021 sont consacrés à cette politique publique, dont les principaux projets sont les suivants :

Déplacements et mobilité durable :

Déplacement et mobilité durable :

- T4 : 4,35 M€, réalisation de travaux de VRD du Carrefour de l'Hôtel de Ville de Bois-Guillaume et solde des marchés et extension de la ligne T4 entre le CHU et Boulingrin,
- Acquisitions de bus électriques et de minibus pour 16,83 M€,
- Gros entretien et renouvellement des biens mis à disposition du concessionnaire de transport : 5,08 M€ (révision des rames de tramway, appareils de voie du Boulingrin, ventilation et portes des ateliers du dépôt des 2 Rivières…),
- Aménagements dans les parkings : 3,77 M€ (parking de l'Hôtel de Ville de Rouen et études en vue de la réhabilitation du parking de la Cathédrale, programme de rénovation des parkings…),
- Premières réflexions sur le ferroviaire métropolitain (au sein du schéma des mobilités)

Mobilités douces :

- Poursuite des études, travaux de mise en œuvre de super connecteurs vélo : 3,13 M€,
- Réalisation d'aménagements cyclables : 3,55 M€ (Seine à vélo, balade du Cailly…),
- Acquisition de 2500 vélos : 2,6 M€ (mise en place d'un nouveau service de location).

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

TIGA :

- Plateforme Maas (mobility as a service), hyperviseur, super manzanas, living Lab,... : 4,93 M€

Environnement : 2,43 M€ (Biodiversité, acquisition des parcelles forestières et agricoles, déploiement ZFE,...).

Grands projets urbains, aménagement :

- Rouen Flaubert : 2,69 M€ dont la réalisation des accès définitifs du pont Flaubert rive gauche,
- Parc urbain Champs des Bruyères : 3,27 M€ (construction et réhabilitation des bâtiments du parc et divers aléas de chantier),
- Tranchée ferroviaire rive gauche : 5,34 M€,
- Réaménagement du parking du Pôle multi-services (GPMR) : 0,75 M€.

Transition énergétique : 2,35 M€ (extension des réseaux électriques, participation au capital de sociétés de développement et d'investissement dédiée aux Energies Renouvelables), rénovation énergétique de la piscine patinoire des Feugrais,

Urbanisme : 0,78 M€ (évolution du PLUi, études cavités complémentaires, élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal,...).

## Assurer une gestion performante et sécurisée des ressources de la Métropole : 23,93 M€

Stratégie foncière et immobilière : 11,32 M€ pour les acquisitions foncières (rachat fonciers EPFN, Protocole avec le GPMR,...).

Bâtiments de la Métropole : 7,67 M€ : travaux Centre Technique Métropolitain à Caudebec, gros entretien (musées, Palais des Sports, Boulevard du Midi, Norwich, Parc Expo, Zénith, Opéra, ...).

Systèmes d'information : 2,74 M€ (Schéma Directeur des Systèmes d'information, projets de dématérialisation et transition numérique).

Moyens généraux : 1,29 M€ (renouvellement du parc véhicules en véhicules électriques, acquisitions diverses...).

Administration générale : 0,91 M€.

## Développer l'attractivité du territoire et l'emploi : 34,46 M€

Attractivité et développement touristique : 4,58 M€

- Tourisme : 0,77 M€ : aménagement d'aires de camping-cars, tourisme de nature, valorisation Côte Sainte-Catherine, fonds de concours aux associations et à l'hébergement touristique, tourisme fluvial par l'électrification des quais de Rouen, ...,
- Valorisation Cœur de Métropole : 3,81 M€ : fin des travaux de la Place du Vieux Marché et études de maîtrise d'œuvre concernant la rue de Crosne et son escalier.

Développement économique et innovations : 15,15 M€

- Reconversion du secteur stratégique Seine Sud situé à Saint-Etienne-du-Rouvray et Oissel-sur-Seine : 4,88 M€ (zones du Halage et de la Sablonnière),
- Rachat de Biopolis 3 : 4,3 M€,

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

- Soutien aux plateformes technologiques : 1,03 M€,
- Construction d'un équipement sportif sur le Campus du Madrillet,
- CPER Organisation de l'Enseignement supérieur et de la recherche : 1 M€.

Politique culturelle, sports, loisirs : 14,73 M€

- Aître Saint-Maclou : 1,5 M€ : solde de l'opération,
- Modernisation du Stade Diochon : 4,33 M€,
- Réhabilitation de l'Abbatiale Saint-Ouen : 4M€
- Réunion des Musées Métropolitains : 1,88 M€ : poursuite du projet d'aménagement d'un Centre mutualisé de conservation pour la préservation des collections, gros entretien, acquisitions d'œuvres d'art,...,
- Travaux de rénovation de la piscine de l'Ile Lacroix : 1,08 M€,
- ESADHAR : 1,4 M€ : travaux de construction de la galerie et travaux divers.

## Gestion au quotidien / Services publics de proximité : 83,08 M€

Autres services d'intérêt collectif : 1,57 M€

- Crématorium de Petit-Quevilly : solde des marchés,
- Défense extérieure contre l'incendie : 1,42 M€ pour assurer les premiers travaux prioritaires de mise en conformité (redimensionnement de canalisations, pose de cuve incendie, pose de nouveaux hydrants et le renouvellement des dispositifs existants obsolètes).

Collecte et traitement des déchets : 9,63 M€

- Acquisitions foncières, travaux, installations déchetteries, aménagement de vestiaires qui permettront de mieux accueillir les femmes, création d'accueils ou des aménagements des quais : 1,51 M€,
- Matériel de collecte, colonnes : 3,48 M€,
- Implantation de colonnes enterrées : 2,41 M€,
- Acquisition de bennes à ordures ménagères : 2,1 M€.

Voirie, espaces publics : 70,75 M€

- Ouvrages d'art : 5,17 M€ : inspection, gros entretien et mise en sécurité des ouvrages (Pont Mathilde à Rouen, passerelle rue des Docks à Petit-Quevilly,...).
- Voirie :
  - ✓ Projets de territoire : 9,45 M€ sur les 40M€ actés,
  - ✓ Travaux de voirie, espaces publics et éclairage publics : 42,6 M€,
    Amélioration de la qualité des espaces dédiés à tous modes de circulation,
  - ✓ Travaux, rénovation des Parcs d'activités : 4,6 M€ (Malaquis au Trait, Haut Hubert à Franqueville-Saint-Pierre, Souday à Cléon, Clos aux Antes à Tourville-la-Rivière...)
  - ✓ ANRU Espaces publics : 5,05 M€. Les conventions pluriannuelles par quartiers ont été approuvées courant 2019 et mises en œuvre dans le cadre d'engagements financiers pris par l'ANRU à échéance 31/12/2024. Les opérations débutées en 2020 se poursuivront en 2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

Grand cycle de l'Eau et gestion des risques : 1,13 M€

- Réalisation d'un ouvrage de rétention à Roncherolles-sur-le-Vivier,
- Diverses études sur la gestion des inondations dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations d'Intentions (PAPI D'intentions) Rouen-Louviers-Austreberthe sur le développement de la connaissance de l'aléa inondation et de vulnérabilité du territoire,
- Etude sur le volet protection de la ressource et de la stratégie foncière à consolider.

## Renforcer la cohésion sociale et territoriale : 19,02 M€

Dotations aux communes : 11,20 M€

- Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour les petites communes : reconduction de l'enveloppe : 0,6 M€
- Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (dont FSIC ANRU) : 8,1 M€. Le FSIC est maintenu et renouvelé pour la période 2021-2026.
- Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) : 2 M€ en vue notamment de la poursuite du paiement des aides pour les projets déjà engagés à Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Déville-lès-Rouen et sur les plateaux est.

Gens du voyage : 0,87 M€

- Etude pour l'aménagement d'une aire familiale,
- Campagnes de travaux afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations
- Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de 2020-2026 finalisé. Travail avec les communes, et mobilisation avec l'Etat pour réaliser une aire de grand passage.

Habitat / Logement : 6,95 M€

- Réhabilitation du parc de logements social et privé, le traitement des copropriétés, la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et l'accession sociale à la propriété,
- Programmation de la délégation des aides à la pierre de l'Etat qui devra permettre de répondre aux besoins de rééquilibrage social du territoire.
- Poursuite du déploiement des actions programmées dans le cadre du PLH, et notamment de celles (création d'un dispositif d'aide à l'accession abordable, mise en place d'un Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés et d'un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés, démolition de la copropriété Sorano...),
- Lancement du dispositif de permis de louer afin de lutter contre les marchands de sommeil et l'habitat privé indigne. Mise en œuvre effective du permis dans les quartiers identifiés avec les premières communes (Elbeuf et Saint Etienne du Rouvray), en lien étroit avec celles-ci, et la généralisation du dispositif à toutes les communes qui le souhaitent.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2021 DES 4 BUDGETS (PRINCIPAL, DECHETS, TRANSPORT et ZAE)

| En euros | BUDGET PRIMITIF 2020 | BUDGET PRIMITIF 2021 | Variation BP 2020 / BP 2021 | Structure des recettes en 2021 |
|---|---|---|---|---|
| Epargne nette | 29 123 321 € | 14 651 933 € | -49,69% | 6,37% |
| Cessions | 3 020 000 € | 3 908 220 € | 29,41% | 1,70% |
| Subventions | 50 427 924 € | 49 420 316 € | -2,00% | 21,49% |
| Remboursement de travaux | | 500 850 € | | 0,22% |
| Dotations et divers | 20 518 192 € | 21 722 897 € | 5,87% | 9,45% |
| Total des Ressources propres | 103 089 437 € | 90 204 216 € | -12,50% | 39,23% |
| Remboursement des avances | 11 262 636 € | 12 583 683 € | 11,73% | 5,47% |
| Total des ressources hors emprunt | 114 352 073 € | 102 787 899 € | -10,11% | 44,70% |
| Emprunt d'équilibre | 76 548 563 € | 127 173 630 € | 66,13% | 55,30% |
| Financement total | 190 900 636 € | 229 961 529 € | 20,46% | 100,00% |

## Le financement des dépenses d'investissement

En plus de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (14,6 M€), la Métropole va disposer de ressources propres pour financer les 229,9 M€ de dépenses d'investissement hors dette, à savoir :

**Dotations et divers : 21,7 M€**

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) a été estimé à 15,6 M€ en fonction des dépenses d'équipement éligibles. La taxe d'aménagement est prévue à 6 M€ comme au BP 2020.

**Les subventions d'investissement : 49,4 M€ (dont 3 M€ d'amendes de police)**

Les subventions d'investissement sont inscrites selon les notifications reçues et des estimations sur les dépenses éligibles.

L'Etat versera 1,8 M€ pour la tranchée couverte et 1,3 M€ pour l'aide à la pierre (crédits délégués).

Le Département pourrait financer 1M€ pour la réhabilitation de la patinoire Ile Lacroix, 1,5 M€ pour le Centre de Conservation des réserves des Musées, 4,7 M€ correspondant à l'avenant N°2 au contrat de métropole pour les opérations en faveur des réseaux de la transition énergétique et de l'électromobilité (bus électrique), 1,1 M€ pour la tranchée couverte, 1,1 M€ pour le Parc Urbain Champs des Bruyères,

La Région devrait financer 3,4 M€ pour le Centre de Conservation des réserves des Musées, 1,1 M€ pour la tranchée couverte.

L'Europe devrait financer le prolongement de la ligne T4 et les bus à hydrogène.

Outre ces subventions, il est prévu une enveloppe de 15 M€ dans le cadre du plan de relance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

Dans le cadre des actions partenariales, des participations permettent de financer :
- une qualité supérieure des travaux en matière d'espaces publics de la part des communes,
- les colonnes enterrées par les bailleurs sociaux.

**Le remboursement des avances et de la TVA de SOMETRAR : 12,6 M€**

Il s'agit des remboursements d'avances faites par :

- RNA (Madrillet, Plaine de la Ronce, Halle sportive du Madrillet, ...),
- SOMETRAR (dans le cadre du contrat de concession) : 5,3 M€

et de la récupération de TVA auprès de SOMETRAR dans le cadre du transfert du droit à déduction.

**Les cessions : 3,9 M€** dont une provision de 2, 5 M€ sur le budget principal et 1,4 M€ de cession sur la vente Olivier.

**Les emprunts : 127,2 M€** afin d'équilibrer les 4 budgets.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# L'EPARGNE
# (PRINCIPAL, DECHETS, TRANSPORT et ZAE)

| En euros | BUDGET PRIMITIF 2020 | BUDGET PRIMITIF 2021 |
|---|---|---|
| Recettes de fonctionnement | 487 149 102 € | 483 828 874 € |
| Reversements aux communes, FPIC et reversements fiscaux | 100 253 805 € | 100 398 132 € |
| **Produits nets de fonctionnement** | **386 895 297 €** | **383 430 742 €** |
| Dépenses de gestion nettes | 315 145 869 € | 325 683 914 € |
| **Epargne de gestion** | **71 749 428 €** | **57 746 828 €** |
| Frais financiers | 7 878 820 € | 7 389 561 € |
| **Epargne brute ou capacité d'autofinancement** | **63 870 608 €** | **50 357 267 €** |
| Remboursement du capital de la dette | 34 747 287 € | 35 705 334 € |
| **Epargne nette** | **29 123 321 €** | **14 651 933 €** |

Le tableau de formation de l'épargne, ci-dessus, présente les principaux soldes intermédiaires de gestion :

- Une épargne de gestion proche de 57,7 M€, en baisse de près de 14 M€ par rapport au BP 2020 du fait de la crise et de son impact tant sur les recettes que sur les dépenses de fonctionnement,
- Une épargne brute estimée à 50,4 M€.

Compte tenu du remboursement du capital de la dette de 35,7 M€, l'épargne nette serait de 14,7 M€.

Cette épargne va donc constituer l'autofinancement partiel des dépenses d'investissement de 2021, soit 6%.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

métropole
RouenNORMANDIE

# L'EQUILIBRE DES REGIES

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# L'EQUILIBRE DES REGIES
# REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

| mouvements réels en € | BP 2020 | BP 2020 Retraité | BP 2021 | Variation BP 2021/BP2020 Retraité |
|---|---|---|---|---|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 45 549 091 € | 45 549 091 € | 46 233 614 € | 1,50% |
| *dont recettes d'exploitation* | *42 396 001 €* | | *43 096 909 €* | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 39 824 003 € | 31 003 051 € | 30 087 391 € | -2,95% |
| ***Charges à caractère général*** | ***25 388 566 €*** | ***16 659 073 €*** | ***15 434 109 €*** | ***-7,35%*** |
| **Achats* | *3 232 393 €* | | *1 950 231 €* | |
| ** Prestations de services* | *10 753 999 €* | | *6 647 077 €* | |
| ** Services extérieurs* | *10 755 669 €* | | *6 495 546 €* | |
| ** Impôts, taxes* | *646 505 €* | | *341 255 €* | |
| ***Charges de personnel*** | ***6 903 322 €*** | ***6 903 322 €*** | ***6 992 546 €*** | ***1,29%*** |
| ***Atténuation de produits*** | ***4 000 000 €*** | ***4 000 000 €*** | ***3 930 000 €*** | ***-1,75%*** |
| ** Redevances modernisation des réseaux* | *4 000 000 €* | | *3 930 000 €* | |
| ***Autres charges de gestion courante*** | ***835 404 €*** | ***743 946 €*** | ***1 043 351 €*** | ***40,25%*** |
| ** Frais généraux* | *584 422 €* | | *885 627 €* | |
| **Autres* | *250 982 €* | | *157 724 €* | |
| ***Frais Financiers*** | ***322 210 €*** | ***322 210 €*** | ***295 020 €*** | ***-8,44%*** |
| ***Charges exceptionnelles*** | ***1 864 500 €*** | ***1 864 500 €*** | ***1 854 500 €*** | ***-0,54%*** |
| **** Provisions pour créances irrecouvrables*** | ***510 000 €*** | ***510 000 €*** | ***537 865 €*** | ***5,46%*** |
| EPARGNE BRUTE | 5 725 088 € | 14 546 040 € | 16 146 223 € | 11,00% |
| **DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **28 210 761 €** | **18 139 105 €** | **13 718 723 €** | ***-24,37%*** |
| Remboursement du capital de la dette | 3 576 300 € | 3 576 300 € | 3 027 500 € | -15% |
| **RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **3 750 000 €** | **1 400 000 €** | **600 000 €** | ***-57,14%*** |
| EMPRUNT | -22 311 973 € | -5 769 365 € | 0 € | -100,00% |

**Budget Assainissement : 46,83 M€**

Ce budget retrace les mouvements financiers de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des eaux usées. Les crédits concernant l'assainissement pluvial et la défense incendie sont inclus dans le budget principal.

Au 1er janvier 2020, le statut juridique du budget assainissement a changé. Aussi, exceptionnellement, il n'a pas été possible de procéder à des reports et des rattachements sur ce budget fin 2019. Par conséquent, ces montants ont été réinscrits dans le budget Primitif 2020. Afin de comparer à périmètre constant les chiffres, le BP 2020 a été retraité.

En 2021, l'autofinancement continue de progresser passant de 14,5 M€ à 16,1 M, soit une hausse de 11%.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

La hausse des recettes d'exploitation (+1,5%) est due à la poursuite de l'évolution progressive de 2,5% sur la part Métropole du prix de l'assainissement.

Les dépenses de fonctionnement diminuent globalement de 2,95 %, les charges de gestion courante diminuent plus particulièrement de 7% (entretien des réseaux, curage et grosses réparations).

Les dépenses d'investissement du BP ont été diminuées car des crédits 2020 seront reportés. Les investissements 2021 concerneront notamment :

- La poursuite des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction des rejets directs dans les milieux naturels avec notamment la création de bassins de rétention (bassin de rétention 4 000 m3 à Cléon), le redimensionnement des réseaux et les travaux sur les stations d'épuration pour 1,9 M€ au global,

- Des travaux de renouvellement / réhabilitation de conduites pour 5,1 M€, parfois en opportunité avec des projets d'infrastructure et d'aménagement, et la poursuite des études et travaux sur le siphon sous la Seine au niveau du Pont Guillaume le Conquérant (réhabilitation des ouvrages et canalisation),

- La mise en place des réseaux d'assainissement sur la presqu'île Saint Gervais pour 550 000€ sur 2021 (montant total de l'opération 2,6M€),

- Divers travaux d'entretien / réhabilitation et de renouvellement des équipements des stations de traitement (3,7M€) (STEP Saint-Aubin-les-Elbeuf, Emeraude).

Ces dépenses d'équipement sont couvertes en totalité par l'autofinancement dégagé.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# L'EQUILIBRE DES REGIES
# REGIE DE L'EAU

| mouvements réels en € | BP 2020 | BP 2021 | Variation BP 2021/BP2020 |
|---|---|---|---|
| **RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | **80 740 385 €** | **81 756 810 €** | **1,26%** |
| *dont recettes d'exploitation* | *80 452 085 €* | *80 808 305 €* | |
| **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | **66 370 912 €** | **66 527 241 €** | **0,24%** |
| ***Charges à caractère général*** | ***40 868 706 €*** | ***39 797 167 €*** | ***-2,62%*** |
| **Achats* | *2 802 293 €* | *2 830 688 €* | |
| ** Prestations de services* | *5 296 013 €* | *3 829 096 €* | |
| ** Services extérieurs* | *3 057 567 €* | *3 339 380 €* | |
| ** Redevance assainissement collectif* | *21 100 000 €* | *24 444 305 €* | |
| ** Redevances versées aux agences* | *6 200 000 €* | *5 270 000 €* | |
| **Autres taxes* | *2 412 833 €* | *83 698 €* | |
| ***Charges de personnel*** | ***11 341 422 €*** | ***11 556 994 €*** | ***1,90%*** |
| ***Atténuation de produits*** | ***9 200 000 €*** | ***9 200 000 €*** | ***0,00%*** |
| ** Redevances pollution* | *9 200 000 €* | *9 200 000 €* | |
| ***Autres charges de gestion courantes*** | ***1 285 144 €*** | ***1 864 960 €*** | ***45,12%*** |
| ** Frais généraux* | *1 090 144 €* | *1 661 950 €* | |
| **Autres* | *195 000 €* | *203 010 €* | |
| ***Frais Financiers*** | ***528 340 €*** | ***406 820 €*** | ***-23,00%*** |
| ***Charges exceptionnelles*** | ***2 637 300 €*** | ***3 001 300 €*** | ***13,80%*** |
| **** Provisions pour créances irrecouvrables*** | ***510 000 €*** | ***700 000 €*** | ***37,25%*** |
| **EPARGNE BRUTE** | **14 369 473 €** | **15 229 569 €** | **5,99%** |
| **DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **22 152 073 €** | **21 503 101 €** | **-2,93%** |
| Remboursement du capital de la dette | 4 625 000 € | 4 520 000 € | -2% |
| **RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **795 000 €** | **873 000 €** | **9,81%** |
| **EMPRUNT** | **-11 612 600 €** | **-9 920 532 €** | **-14,57%** |

**Budget Eau : 92,55 M€**

Ce budget retrace les mouvements financiers relatifs à la production et à la distribution d'eau potable sur le territoire métropolitain.

En fonctionnement, la progression des recettes de 1,26 % est due, comme pour la régie de l'Assainissement, à la poursuite de l'évolution progressive de 2,5% sur la part Métropole du prix de l'eau. Les dépenses quant à elles évoluent de 0,24%.

L'autofinancement augmente ainsi de 5,99 %, soit de 0,86 M€.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

Les dépenses d'investissement de 21,5 M€ sont en diminution de près de 3% et se décomposent principalement en :

- Extension du réseau et sécurisation de la distribution pour 8,5 M€ (interconnexion entre Maromme et Quevillon),
- Travaux sur les unités de production d'eau potable pour 3,1 M€ (La Jatte et Fontaine-Sous-Préaux),
- Acquisition de matériel spécifique de distribution d'eau pour 3M€,
- Etudes diverses pour 1,8 M€,
- Travaux de génie civil sur les stations et réservoirs pour 2,2 M€,
- Gros entretien et renouvellement des équipements électromécaniques pour 0,6 M€,
- Fin du programme de remplacement des branchements en plomb pour 0,15 M€,
- Renouvellement du matériel de transport en véhicules propres pour 0,6 M€,
- Dépenses d'administration générale pour 1,2 M€ (foncier, gros entretien des bâtiments, systèmes d'information).

Ces dépenses sont financées par l'autofinancement, des subventions pour 0,87 M€ et par un emprunt prévisionnel de 9,9 M€.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# L'EQUILIBRE DES REGIES
# REGIE ROUEN NORMANDIE CREATION

| mouvements réels en € | BP 2020 | BP 2021 | Variation BP 2021/BP2020 |
|---|---|---|---|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 3 012 566 € | 2 580 796 € | -14,33% |
| *Dont loyers et produits refacturés* | *1 743 100 €* | *1 634 605 €* | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2 299 884 € | 2 195 946 € | -4,52% |
| ***Charges à caractère général*** | ***1 516 946 €*** | ***1 258 929 €*** | ***-17,01%*** |
| **Achats* | *302 977 €* | *302 706 €* | |
| ** Prestations de services* | *77 725 €* | *63 430 €* | |
| ** Services extérieurs* | *818 972 €* | *584 937 €* | |
| ** Impôts, taxes* | *317 272 €* | *307 856 €* | |
| ***Charges de personnel*** | ***679 141 €*** | ***753 605 €*** | ***10,96%*** |
| ***Autres charges de gestion courantes*** | ***93 797 €*** | ***173 412 €*** | ***84,88%*** |
| ** Frais généraux* | *81 297 €* | *109 857 €* | |
| **Autres* | *12 500 €* | *63 555 €* | |
| ***Charges exceptionnelles*** | ***10 000 €*** | ***10 000 €*** | ***0,00%*** |
| EPARGNE BRUTE | 712 682 € | 384 850 € | -46,00% |
| **DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **742 682 €** | **414 850 €** | **-44,14%** |
| Remboursement du capital de la dette | | | |
| **RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **30 000 €** | **30 000 €** | **0,00%** |
| EMPRUNT | 0 € | 0 € | |

Ce budget retrace l'ensemble de l'activité Hôtels d'entreprises et Pépinières.
Les différents sites de Rouen Normandie Création sont : Actipolis ) Caudebec-les-Elbeuf, Biopolis 2 et Biopolis 3 à Rouen, Créapolis à Déville-les-Rouen, Créapolis Sud ) Petit-Couronne, Ecopolis ) Saint-Etienne-du-Rouvray et Innopolis à Petit-Quevilly. Au 1er octobre 2020, 42 entreprises étaient hébergées et accompagnées dans les 4 pépinières et représentaient 144 emplois.
L'enjeu pour 2021 est d'accueillir des projets nouveaux en phase de création pour entretenir la dynamique et générer de nouveaux emplois.

Les recettes de fonctionnement diminuent globalement de 14% et comportent principalement :

- les recettes d'activités (loyers et charges refacturées) qui diminuent de 6,2%. Cette baisse est due au départ d'entreprises hébergées qui arrivaient au terme des quatre années d'accompagnement,
- la participation de la Métropole pour un montant de 0,9 M€ en baisse de 26%, compte tenu des équilibres financiers de la Régie.

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 4,5 % (-0,23 M€). En effet, la Métropole rachetant le bâtiment Biopolis 3, le loyer versé à l'EPFN diminue pour 2021 de 0,22 M€ et disparaitra en 2022.

Les dépenses d'investissement de 0,41 M€ diminuent de 44%. Cette diminution porte essentiellement sur des travaux sur les sites de Actipolis et Innopolis en 2020. Les investissements 2021 porteront principalement sur les sites de Ecopolis (travaux de mise en conformité), Innopolis (sécurisation et travaux sur terrasses, travaux suite étude acoustique,) et Créapolis .

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# L'EQUILIBRE DES REGIES
# REGIE ENERGIE CALORIFIQUE

| mouvements réels en € | BP 2020 | BP 2021 | Variation BP 2021/BP2020 |
|---|---|---|---|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 5 058 841 € | 5 375 100 € | 6,25% |
| | | | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 3 967 673 € | 3 999 239 € | 0,80% |
| ***Charges à caractère général*** | ***2 938 775 €*** | ***2 827 720 €*** | ***-3,78%*** |
| **Contrat d'exploitation* | *2 635 000 €* | *2 177 000 €* | |
| ** Services extérieurs* | *303 775 €* | *650 720 €* | |
| ***Charges de personnel*** | ***200 000 €*** | ***350 000 €*** | ***75,00%*** |
| ***Autres charges de gestion courantes*** | ***37 018 €*** | ***78 899 €*** | ***113,14%*** |
| ** Frais généraux* | *37 018 €* | *78 899 €* | |
| ***Frais Financiers*** | ***141 880 €*** | ***132 620 €*** | ***-6,53%*** |
| ***Impôt sur les bénéfices*** | ***650 000 €*** | ***610 000 €*** | ***-6,15%*** |
| EPARGNE BRUTE | 1 091 168 € | 1 375 861 € | 26,09% |
| **DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **9 298 827 €** | **6 904 327 €** | **-25,75%** |
| Remboursement du capital de la dette | 500 000 € | 500 000 € | 0,00% |
| **RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **1 465 000 €** | **820 000 €** | **-44,03%** |
| EMPRUNT | -7 242 659 € | -5 208 466 € | -28,09% |

Ce budget retrace les dépenses et recettes liées au développement et à la densification des réseaux de chaleur. Il est équilibré par la facturation de la chaleur aux abonnés.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 6,25%. Cette augmentation est liée à la création des réseaux de Martainville et de Grand-Couronne.

Les dépenses de fonctionnement sont quasiment stables (+0,8%). Les frais de personnel augmentent afin d'intégrer les recrutements nécessaires au bon fonctionnement et au développement de la régie.

L'épargne brute augmente ainsi de 26% (+0,3 M€).

En investissement, les dépenses sont inscrites à hauteur de 6,9 M€ pour :

- Le rachat du réseau de Martainville au CHU 1,65 M€,
- Des travaux de création et d'extension de réseaux pour 4,5 M€,
- Des études pour 0,4 M€.

Les recettes de 0,82 M€ comprennent 0,5 M€ de subventions escomptées du Fonds chaleur et 0,32 M€ de refacturation de dévoiement lié aux travaux NPNRU. Le recours à l'emprunt est estimé à 5,2 M€.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

métropole
ROUENNORMANDIE

# Annexe

# Tableaux de synthèse

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

métropole ROUENNORMANDIE

**BUDGET PRIMITIF 2021**

**Synthèse Budgétaire Consolidée des 4 Budgets**

**Budget Principal, des Transports, Déchets Ménagers et ZAE**

| | BP 2020 voté et retraité | BP 2021 |
|---|---|---|
| Total Recettes réelles de fonctionnement (a) | 487 149 102,00 | 483 828 874,00 |
| Total Dépenses réelles de fonctionnement (b) | 423 278 494,25 | 433 471 607,00 |
| CAF Brute (c=a - b) | 63 870 607,75 | 50 357 267,00 |
| Remboursement emprunts (hors refinancements) (d) | 34 747 287,00 | 35 705 334,00 |
| CAF Nette (e= c-d) | 29 123 320,75 | 14 651 933,00 |
| Dépenses Investissement (hors dette) (f)* | 190 900 636,00 | 229 961 529,00 |
| Recettes Investissement (hors dette) (g)* | 80 655 752,00 | 82 799 966,00 |
| Avance SOMETRAR (g') | 4 573 000,00 | 5 336 000,00 |
| Remboursement de l'avance du budget de l'eau | 0,00 | 0,00 |
| Mobilisation d'emprunts (h = f-g-e) | 76 548 563,25 | 127 173 630,00 |

* Dont ZAE

| EVOLUTION THEORIQUE DE LA DETTE BUDGETAIRE (hors reports et trésorerie) | | |
|---|---|---|
| Encours au 01/01/2020 | | 387 577 901,00 |
| En -cours au 01/01/2021 (i) | | 380 429 747,72 |
| En -cours théorique au 31/12/2021 (j=i+h-d) | | 471 898 043,72 |
| En -cours dette/ CAF brute théorique (k = j/c) | 6,72 | 9,37 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

métropole
ROUENNORMANDIE

**BUDGET PRIMITIF 2021**

**REGIE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Budget Assainissement**

| | BP 2020 | BP hors rattachements et hors reports | BP 2021 |
|---|---|---|---|
| Total recettes réelles de fonctionnement (a) | 45 549 091,00 | 45 549 091,00 | 46 233 614,00 |
| Total dépenses réelles de fonctionnement (b) | 39 824 002,65 | 31 003 051,65 | 30 087 391,00 |
| CAF Brute (c=a - b) | 5 725 088,35 | 14 546 039,35 | 16 146 223,00 |
| Remboursement emprunts (hors refinancements) (d) | 3 576 300,00 | 3 576 300,00 | 3 027 500,00 |
| CAF Nette (e = c - d) | 2 148 788,35 | 10 969 739,35 | 13 118 723,00 |
| Dépenses investissement (hors dette) (f) | 28 210 761,25 | 18 139 105,25 | 13 718 723,00 |
| Recettes investissement (hors dette) (g) | 3 750 000,00 | 1 400 000,00 | 600 000,00 |
| Mobilisation d'emprunts (h = f - g - e) | 22 311 972,90 | 5 769 365,90 | 0,00 |

| EVOLUTION THEORIQUE DE LA DETTE BUDGETAIRE (hors reports et trésorerie) | | | |
|---|---|---|---|
| Encours au 01/01/2020 | | | 33 566 752,00 |
| En-cours au 01/01/2021 (i) | | | 31 024 057,75 |
| En-cours théorique au 31/12/2021 (j = i + h - d ) | | | 27 996 557,75 |
| En-cours dette / CAF brute théorique (k = j / c ) | 9,08 | 2,44 | 1,73 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

métropole
ROUENNORMANDIE

**BUDGET PRIMITIF 2021**

**REGIE DE L'EAU**

**Budget Eau**

| | BP 2020 | BP 2021 |
|---|---|---|
| Total Recettes réelles de fonctionnement (a) | 80 740 385,00 | 81 756 810,00 |
| Total Dépenses réelles de fonctionnement (b) | 66 370 912,00 | 66 527 241,00 |
| CAF Brute (c=a - b) | 14 369 473,00 | 15 229 569,00 |
| Remboursement emprunts (hors refinancements) (d) | 4 625 000,00 | 4 520 000,00 |
| CAF Nette (e= c-d+d') | 9 744 473,00 | 10 709 569,00 |
| Dépenses Investissement (hors dette) (f)* | 22 152 073,00 | 21 503 101,00 |
| Recettes Investissement (hors dette) (g)* | 795 000,00 | 873 000,00 |
| Mobilisation d'emprunts (h = f-g-e) | 11 612 600,00 | 9 920 532,00 |

| EVOLUTION THEORIQUE DE LA DETTE BUDGETAIRE (hors reports et trésorerie) | | |
|---|---|---|
| Encours au 01/01/2020 | | 44 591 004,00 |
| En -cours au 01/01/2021 (i) | | 40 738 921,98 |
| En -cours théorique au 31/12/2021 (j=i+h-d) | | 46 139 453,98 |
| En -cours dette/ CAF brute théorique (k = j/c) | 3,59 | 3,03 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

métropole ROUENNORMANDIE

**BUDGET PRIMITIF 2021**

**REGIE ROUEN NORMANDIE CREATION**

| | BP 2020 | BP 2021 |
|---|---|---|
| Total Recettes réelles de fonctionnement (a) | 3 012 566,00 | 2 580 796,00 |
| Total Dépenses réelles de fonctionnement (b) | 2 299 884,00 | 2 195 946,00 |
| CAF Brute (c=a - b) | 712 682,00 | 384 850,00 |
| Remboursement emprunts (hors refinancements) (d) | 0,00 | 0,00 |
| CAF Nette (e= c-d+d') | 712 682,00 | 384 850,00 |
| Dépenses Investissement (hors dette) (f) | 742 682,00 | 414 850,00 |
| Recettes Investissement (hors dette) (g) | 30 000,00 | 30 000,00 |
| Mobilisation d'emprunts (h = f-g-e) | 0,00 | 0,00 |

| EVOLUTION THEORIQUE DE LA DETTE BUDGETAIRE (hors reports et trésorerie) | | |
|---|---|---|
| Encours au 01/01/2020 | | 0,00 |
| En -cours au 01/01/2021 (i) | | 0,00 |
| En -cours théorique au 31/12/2021 (j=i+h-d) | | 0,00 |
| En -cours dette/ CAF brute théorique (k = j/c) | 0 | 0,00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

métropole ROUENNORMANDIE

**BUDGET PRIMITIF 2021**

**REGIE PUBLIQUE DE L'ENERGIE CALORIFIQUE**

| | BP 2020 | BP 2021 |
|---|---|---|
| Total Recettes réelles de fonctionnement (a) | 5 058 841,00 | 5 375 100,00 |
| Total Dépenses réelles de fonctionnement (b) | 3 967 673,00 | 3 999 239,00 |
| CAF Brute (c=a - b) | 1 091 168,00 | 1 375 861,00 |
| Remboursement emprunts (hors refinancements) (d) | 500 000,00 | 500 000,00 |
| CAF Nette (e= c-d+d') | 591 168,00 | 875 861,00 |
| Dépenses Investissement (hors dette) (f) | 9 298 827,00 | 6 904 327,00 |
| Recettes Investissement (hors dette) (g) | 1 465 000,00 | 820 000,00 |
| Mobilisation d'emprunts (h = f-g-e) | 7 242 659,00 | 5 208 466,00 |

| EVOLUTION THEORIQUE DE LA DETTE BUDGETAIRE (hors reports et trésorerie) | | |
|---|---|---|
| Encours au 01/01/2020 | | 9 250 000,00 |
| En -cours au 01/01/2021 (i) | | 8 750 000,00 |
| En -cours théorique au 31/12/2021 (j=i+h-d) | | 13 458 466,00 |
| En -cours dette/ CAF brute théorique (k = j/c) | 14,66 | 9,78 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

métropole ROUENNORMANDIE

**BUDGET PRIMITIF 2021**

**Synthèse générale**

**Consolidation des 8 budgets**

| | BP 2020 | BP 2020 hors rattachements et hors reports assainissement | BP 2021 |
|---|---|---|---|
| Total Recettes réelles de fonctionnement (a) | 620 267 519,00 | 620 267 519,00 | 618 856 003,00 |
| Total Dépenses réelles de fonctionnement (b) | 534 498 499,90 | 525 677 548,90 | 535 362 233,00 |
| CAF Brute (c=a - b) | 85 769 019,10 | 94 589 970,10 | 83 493 770,00 |
| Remboursement emprunts (hors refinancements) (d) | 43 448 587,00 | 43 448 587,00 | 43 752 834,00 |
| CAF Nette (e= c-d) | 42 320 432,10 | 51 141 383,10 | 39 740 936,00 |
| Dépenses Investissement (hors dette) (f)* | 251 304 979,25 | 241 233 323,25 | 272 502 530,00 |
| Recettes Investissement (hors dette) (g)* | 86 695 752,00 | 84 345 752,00 | 85 122 966,00 |
| Avance SOMETRAR (g') | 4 573 000,00 | 4 573 000,00 | 5 336 000,00 |
| Remboursement de l'avance du budget de l'eau | | | |
| Mobilisation d'emprunts (h = f-g-e-g') | 117 715 795,15 | 101 173 188,15 | 142 302 628,00 |

* Dont ZAE

| EVOLUTION THEORIQUE DE LA DETTE BUDGETAIRE (hors reports et trésorerie) | | | |
|---|---|---|---|
| Encours au 01/01/2020 | | | 474 985 657,00 |
| En -cours au 01/01/2021 (i) | | | 460 942 727,45 |
| En -cours théorique au 31/12/2021 (j=i+h-d) | | | 559 492 521,45 |
| En -cours dette/ CAF brute théorique (k = j/c) | 6,22 | 5,63 | 6,70 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

métropole
ROUENNORMANDIE

## EVOLUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT - METROPOLE ROUEN NORMANDIE - TOUS BUDGETS CONFONDUS

| | 2014 | 2015/MRN | 2016 / Voirie Départementale + Musées | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | Prev 2020 | Prev 2021 | Prev 2022 | Prev 2023 | Prev 2024 | Prev 2025 | Prev 2026 | Prev 2027 | Prev 2028 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Budget Principal Transport Déchets ménagers** | **94,1M€** | **134,3M€** | **117,4M€** | **135,4M€** | **204,6M€** | **201,0M€** | **157,5M€** | 226,6M€ | 234,9M€ | 245,5M€ | 221,3M€ | 209,1M€ | 190,1M€ | 172,4M€ | 150,8M€ |
| **Budget Eau** | 15,1M€ | 13,9M€ | 14,9M€ | 19,7M€ | 16,4M€ | 13,2M€ | 22,1M€ | 22,8M€ | 23,9M€ | 24,3M€ | 24,7M€ | 22,5M€ | 23,0M€ | 23,0M€ | 24,0M€ |
| **Budget Assainissement** | 13,0M€ | 12,9M€ | 15,4M€ | 23,7M€ | 26,6M€ | 18,1M€ | 20,1M€ | 17,0M€ | 25,4M€ | 25,8M€ | 26,1M€ | 24,9M€ | 25,0M€ | 26,0M€ | 26,0M€ |
| **Total Dépenses Equipement** | **122,1M€** | **161,1M€** | **147,7M€** | **178,8M€** | **247,6M€** | **232,3M€** | **199,7M€** | **266,4M€** | **284,2M€** | **295,6M€** | **272,1M€** | **256,5M€** | **238,1M€** | **221,4M€** | **200,8M€** |
| | **1 089,6M€** | | | | | | **1 574,5M€** | | | | | | **660,3M€** | | |
| | | | | | | | **2 234,8M€** | | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE
# BUDGET PRIMITIF 2021

Affiché le 21.12.2020

## BUDGET PRINCIPAL

### Section d'Investissement
### Dépenses

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (INV | 50 000,00 |
| | 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 4 290 000,00 |
| | 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 10 000,00 |
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 17 844 147,00 |
| | 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 8 473 834,00 |
| | 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 33 444 277,00 |
| | 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 88 378 367,00 |
| | 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 48 575 796,00 |
| | 26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES | 1 550 000,00 |
| | 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 2 395 000,00 |
| Total | Total Dépenses | 205 011 421,00 |

### Section d'Investissement
### Recettes

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 024 PRODUIT DES CESSIONS | 2 500 000,00 |
| | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (INV | 26 626 582,00 |
| | 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 4 290 000,00 |
| | 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 20 506 527,00 |
| | 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 41 068 897,00 |
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 108 219 329,00 |
| | 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 1 800 086,00 |
| Total | Total Recettes | 205 011 421,00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE
# BUDGET PRIMITIF 2021

## BUDGET PRINCIPAL

### Section de Fonctionnement
### Dépenses

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 49 299 642,00 |
| | 012 CHARGES DE PERSONNEL | 59 226 599,00 |
| | 014 ATTENUATION DE PRODUITS | 100 248 132,00 |
| | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FON | 26 626 582,00 |
| | 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 87 902 053,00 |
| | 6586 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES ELUS | 90 000,00 |
| | 66 FRAIS FINANCIERS | 4 195 470,00 |
| | 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 42 000,00 |
| Total | Total Dépenses | 327 630 478,00 |

### Section de Fonctionnement
### Recettes

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 013 ATTENUATION DE CHARGES | 128 000,00 |
| | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FON | 50 000,00 |
| | 70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDISE | 10 640 637,00 |
| | 73 IMPOTS ET TAXES | 48 827 699,00 |
| | 731 IMPOSITIONS DIRECTES | 153 639 695,00 |
| | 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 103 043 105,00 |
| | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 11 097 790,00 |
| | 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 10 000,00 |
| | 78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | 193 552,00 |
| Total | Total Recettes | 327 630 478,00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE
# BUDGET PRIMITIF 2021

## BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

### Section d'Investissement
### Dépenses

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (INV | 6 462 000,00 |
| | 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 5 447 597,00 |
| | 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 330 000,00 |
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 18 580 260,00 |
| | 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 805 000,00 |
| | 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 22 508 000,00 |
| | 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 11 305 000,00 |
| | 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 20,00 |
| Total | Total Dépenses | 65 437 877,00 |

### Section d'Investissement
### Recettes

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 12 255 680,00 |
| | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (INV | 12 025 550,00 |
| | 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 5 447 597,00 |
| | 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 63 370,00 |
| | 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 6 458 219,00 |
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 17 903 014,00 |
| | 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 500 850,00 |
| | 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 10 783 597,00 |
| Total | Total Recettes | 65 437 877,00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE
# BUDGET PRIMITIF 2021

## BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

### Section de Fonctionnement
### Dépenses

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 14 142 280,00 |
| | 012 CHARGES DE PERSONNEL | 2 801 244,00 |
| | 014 ATTENUATION DE PRODUITS | 150 000,00 |
| | 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 12 255 680,00 |
| | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FON | 12 025 550,00 |
| | 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 89 102 535,00 |
| | 66 FRAIS FINANCIERS | 4 059 060,00 |
| | 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 1 130 750,00 |
| Total | Total Dépenses | 135 667 099,00 |

### Section de Fonctionnement
### Recettes

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FON | 6 462 000,00 |
| | 70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDISE | 297 000,00 |
| | 73 IMPOTS ET TAXES | 100 000 000,00 |
| | 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 27 934 744,00 |
| | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 724 005,00 |
| | 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 249 350,00 |
| Total | Total Recettes | 135 667 099,00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE
# BUDGET PRIMITIF 2021

## BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

### Section d'Investissement
### Dépenses

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (INV | 225 000,00 |
| | 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 2 000,00 |
| | 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 5 000,00 |
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 2 187,00 |
| | 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 232 400,00 |
| | 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 10 000,00 |
| | 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 9 549 845,00 |
| | 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 170 770,00 |
| Total | Total Dépenses | 10 197 202,00 |

### Section d'Investissement
### Recettes

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 024 PRODUIT DES CESSIONS | 20 000,00 |
| | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (INV | 5 436 455,00 |
| | 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 1 075 000,00 |
| | 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 1 893 200,00 |
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 1 772 547,00 |
| Total | Total Recettes | 10 197 202,00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE
# BUDGET PRIMITIF 2021

## BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

### Section de Fonctionnement
### Dépenses

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 42 590 300,00 |
| | 012 CHARGES DE PERSONNEL | 12 861 741,00 |
| | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FON | 5 436 455,00 |
| | 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 598 431,00 |
| | 66 FRAIS FINANCIERS | 31,00 |
| | 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 20 000,00 |
| Total | Total Dépenses | 62 506 958,00 |

### Section de Fonctionnement
### Recettes

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 013 ATTENUATION DE CHARGES | 10 000,00 |
| | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FON | 225 000,00 |
| | 70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDISE | 2 407 000,00 |
| | 731 IMPOSITIONS DIRECTES | 48 509 469,00 |
| | 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 11 172 489,00 |
| | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 183 000,00 |
| Total | Total Recettes | 62 506 958,00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE
# BUDGET PRIMITIF 2021

## BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

### Section d'Investissement
### Dépenses

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| Total | Total Dépenses | 0,00 |

### Section d'Investissement
### Recettes

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| Total | Total Recettes | 0,00 |

### Section de Fonctionnement
### Dépenses

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 388 220,00 |
| Total | Total Dépenses | 1 388 220,00 |

### Section de Fonctionnement
### Recettes

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDISE | 1 388 220,00 |
| Total | Total Recettes | 1 388 220,00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE
# BUDGET PRIMITIF 2021

## CONSOLIDATION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

### Section d'Investissement
### Dépenses

| | | |
|---|---|---|
| Total | Total Dépenses | 280 646 500,00 |

### Section d'Investissement
### Recettes

| | | |
|---|---|---|
| Total | Total Recettes | 280 646 500,00 |

### Section de Fonctionnement
### Dépenses

| | | |
|---|---|---|
| Total | Total Dépenses | 527 192 755,00 |

### Section de Fonctionnement
### Recettes

| | | |
|---|---|---|
| Total | Total Recettes | 527 192 755,00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE
# BUDGET PRIMITIF 2021

## BUDGET DE LA REGIE PUBLIQUE DE L'EAU

### Section d'Investissement
### Dépenses

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (INV | 520 000,00 |
| | 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 5 000,00 |
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 12 334 000,00 |
| | 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 2 033 000,00 |
| | 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 4 359 400,00 |
| | 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 15 104 701,00 |
| | 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 1 000,00 |
| Total | Total Dépenses | 34 357 101,00 |

### Section d'Investissement
### Recettes

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 8 292 719,00 |
| | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (INV | 7 456 850,00 |
| | 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 873 000,00 |
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 17 734 532,00 |
| Total | Total Recettes | 34 357 101,00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE
# BUDGET PRIMITIF 2021

## BUDGET DE LA REGIE PUBLIQUE DE L'EAU

### Section de Fonctionnement
### Dépenses

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 39 797 167,00 |
| | 012 CHARGES DE PERSONNEL | 11 556 994,00 |
| | 014 ATTENUATION DE PRODUITS | 9 200 000,00 |
| | 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 8 292 719,00 |
| | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FON | 7 456 850,00 |
| | 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 864 960,00 |
| | 66 FRAIS FINANCIERS | 406 820,00 |
| | 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 3 001 300,00 |
| | 68 DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT | 700 000,00 |
| Total | Total Dépenses | 82 276 810,00 |

### Section de Fonctionnement
### Recettes

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 013 ATTENUATION DE CHARGES | 75 000,00 |
| | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FON | 520 000,00 |
| | 70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDISE | 80 808 305,00 |
| | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 126 005,00 |
| | 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 747 500,00 |
| | 78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | |
| Total | Total Recettes | 82 276 810,00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE
# BUDGET PRIMITIF 2021

## BUDGET DE LA REGIE PUBLIQUE DE L'ASSAINISSEMENT

### Section d'Investissement
### Dépenses

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (INV | 2 415 500,00 |
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 6 465 284,00 |
| | 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 824 000,00 |
| | 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 4 145 620,00 |
| | 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 8 749 103,00 |
| Total | Total Dépenses | 22 599 507,00 |

### Section d'Investissement
### Recettes

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 7 079 323,00 |
| | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (INV | 11 482 400,00 |
| | 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 600 000,00 |
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 3 437 784,00 |
| Total | Total Recettes | 22 599 507,00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE
# BUDGET PRIMITIF 2021

## BUDGET DE LA REGIE PUBLIQUE DE L'ASSAINISSEMENT

### Section de Fonctionnement
### Dépenses

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 15 434 109,00 |
| | 012 CHARGES DE PERSONNEL | 6 992 546,00 |
| | 014 ATTENUATION DE PRODUITS | 3 930 000,00 |
| | 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 7 079 323,00 |
| | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FON | 11 482 400,00 |
| | 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 043 351,00 |
| | 66 FRAIS FINANCIERS | 295 020,00 |
| | 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 1 854 500,00 |
| | 68 DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT | 537 865,00 |
| Total | Total Dépenses | 48 649 114,00 |

### Section de Fonctionnement
### Recettes

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 013 ATTENUATION DE CHARGES | 20 000,00 |
| | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FON | 2 415 500,00 |
| | 70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDISE | 43 096 909,00 |
| | 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 1 874 200,00 |
| | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 331 505,00 |
| | 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 911 000,00 |
| Total | Total Recettes | 48 649 114,00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE
# BUDGET PRIMITIF 2021

## BUDGET DE LA REGIE ROUEN NORMANDIE CREATION

### Section d'Investissement
### Dépenses

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 30 000,00 |
| | 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 16 500,00 |
| | 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 68 850,00 |
| | 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 299 500,00 |
| Total | Total Dépenses | 414 850,00 |

### Section d'Investissement
### Recettes

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 186 550,00 |
| | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (INV | 198 300,00 |
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 30 000,00 |
| Total | Total Recettes | 414 850,00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE
# BUDGET PRIMITIF 2021

## BUDGET DE LA REGIE ROUEN NORMANDIE CREATION

### Section de Fonctionnement
### Dépenses

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 186 550,00 |
| | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FON | 198 300,00 |
| | 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 1 258 929,00 |
| | 012 CHARGES DE PERSONNEL | 753 605,00 |
| | 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 173 412,00 |
| | 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 10 000,00 |
| Total | Total Dépenses | 250 796,00 |

### Section de Fonctionnement
### Recettes

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDISE | 27 000,00 |
| | 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 919 191,00 |
| | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 1 634 605,00 |
| Total | Total Recettes | 2 580 796,00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE
# BUDGET PRIMITIF 2021

## BUDGET DE LA REGIE PUBLIQUE DE L'ENERGIE CALORIFIQUE

### Section d'Investissement
### Dépenses

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 42 527,00 |
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 500 000,00 |
| | 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 450 000,00 |
| | 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 682 300,00 |
| | 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 4 729 500,00 |
| Total | Total Dépenses | 7 404 327,00 |

### Section d'Investissement
### Recettes

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 697 861,00 |
| | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (INV | 678 000,00 |
| | 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 820 000,00 |
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 5 208 466,00 |
| Total | Total Recettes | 7 404 327,00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0581-BF

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE
# BUDGET PRIMITIF 2021

## BUDGET DE LA REGIE PUBLIQUE DE L'ENERGIE CALORIFIQUE

### Section de Fonctionnement
### Dépenses

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 2 827 720,00 |
| | 012 CHARGES DE PERSONNEL | 350 000,00 |
| | 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 697 861,00 |
| | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FON | 678 000,00 |
| | 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 78 899,00 |
| | 66 FRAIS FINANCIERS | 132 620,00 |
| | 69 IMPOT SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES | 610 000,00 |

| | | |
|---|---|---|
| Total | Total Dépenses | 5 375 100,00 |

### Section de Fonctionnement
### Recettes

| | Chapitre | Budget Primitif 2021 |
|---|---|---|
| | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 5 375 100,00 |

| | | |
|---|---|---|
| Total | Total Recettes | 5 375 100,00 |

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0582-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6073
N° ordre de passage : 4
N° annuel : C2020_0582

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Primitif 2021**

En application de l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

En application de l'article R.2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif. Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été mis en œuvre à la Métropole afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel.
Seuls les crédits de paiement de l'année 2021 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2021.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2020.

Le montant global des AP proposé au vote atteint 790,2 M€ dont 327,1 M€ réalisés (y compris les crédits mandatés et engagés au 05/11/2020) et une capacité d'engagement de 463,1 M€.

Le montant total des AP augmente de + 102 M€ par rapport à la dernière décision budgétaire, correspondant au solde entre les AP nouvelles soumises au vote et celles supprimées car soldées et l'actualisation de l'AP 21 Parc Urbain des Bruyères. En effet, une augmentation de 22 389 005 € à 24 422 545 € (+2 033 540 €) est nécessaire pour achever les travaux du parc. A noter cependant qu'un financement FEDER complémentaire a été obtenu sur cette opération.

Le montant de l'AP estimé en 2015 avait permis jusqu'à présent d'absorber les différents compléments de dépenses et aléas survenus en phase d'études et de réalisation du projet sans augmentation budgétaire. La hausse de coût découle de la modification du périmètre du projet (frais d'études et travaux), des demandes supplémentaires du maître d'ouvrage intervenant en cours de projet (toilettes sèches, système de vidéoprotection…), des aléas de chantier (le gisement de terre végétale in situ surestimé, approvisionnements extérieurs supplémentaires nécessaires…) et de

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0582-DE

certains impacts de la crise sanitaire, notamment les conditions de reprise post confinement et des contentieux (provision : 300 000 €).

Il est proposé au Budget Primitif 2021 de créer 2 nouvelles AP de dépenses et qui sont présentées au vote du Conseil :

- AP 55 : Super connecteurs vélos pour un montant de 60 M€,
- AP 57 : CPER Enseignement supérieur et de la Recherche pour un montant de 40 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-10-7 et R.2311-9,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 autorisant le recours au vote électronique,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis émis par la Commission n°1 lors de sa réunion du 1er décembre 2020,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'actualisation des AP en cours à la Métropole Rouen Normandie,

- la création de 2 nouvelles AP au Budget Primitif 2021,

**Décide : Votes POUR : 110 voix** - M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0582-DE

(Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. DELALANDRE, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) pouvoir à Mme DELOIGNON, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs) suppléé par Mme ROUILLARD-GUIGNERY, M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. CHAUVIN, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)

**Ne prennent pas part au vote : 12 voix** - M. BREUGNOT (Gouy), Mme CARON Marie (Canteleu), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. GRISEL (Boos), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme MAMERI (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. RIGAUD

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0582-DE

(Petit-Quevilly), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair)

- de la création et de l'actualisation des Autorisations de Programme présentées en annexe à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0583-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6346
N° ordre de passage : 5
N° annuel : C2020_0583

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Mise en place du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) pour la période 2021-2026 : orientations**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

• L'attribution du Fonds de Concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;

• Le Fonds de Concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ou les opérations de réhabilitations et d'acquisitions d'équipements ;

• La commune qui reçoit le Fonds de Concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du Fonds de Concours alloué.

La Métropole Rouen Normandie souhaite réaffirmer sa volonté de mettre en place une aide financière à destination des communes de son territoire, pour une durée de 6 ans, au travers d'un nouveau Fonds de Soutien aux Investissements Communaux.

**Dans le cadre de son élaboration, il est rappelé ci-dessous les règles du précédent FSIC.**

Budget consacré sur la mandature précédente

Il était de 45 millions répartis en 3 enveloppes de 15 millions d'euros :
- Opérations de bâtiments,
- Aménagement d'espaces publics communaux (parcs, cours d'écoles…),
- Mise en accessibilité (Bâtiments ou espaces publics).

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0583-DE

Taux de participation de la métropole

Conformément au CGCT, en matière d'investissement, le maître d'ouvrage doit supporter la participation minimale prévue aux articles 1111-10 et 1111-9. La Métropole Rouen Normandie déterminera sa participation financière en fonction de la teneur du projet sachant que l'aide de la Métropole Rouen Normandie ne pourra dépasser 50 % conformément aux règles régissant les Fonds de Concours.

Le précédent FSIC prévoyait des taux de participation différents en fonction des enveloppes :
- 20% pour les opérations de bâtiment et l'aménagement d'espaces publics,
- 25 % pour la mise en accessibilité.

Des enveloppes cumulables avec d'autres financements

Le FISC est cumulable avec d'autres subventions Métropolitaines comme le « FSIC Santé », le « FSIC ANRU » et le « FAGIP » ou encore, le « FAA » destinés exclusivement aux communes de moins de 4 500 habitants.

**Dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau FSIC, il est nécessaire de se positionner sur quelques axes de réflexion.**

Quelle enveloppe souhaitons-nous attribuer à ce fonds de concours pour la période de 2021 à 2026 ?
Concernant l'attribution de ces aides, faut-il les adosser au respects de critères de type :
- Mise en accessibilité d'équipements communaux,
- Soutien à des projets dans les domaines de la santé, du handicap et de la solidarité,
- Favoriser les projets autour de la transition écologique
- …

Il est proposé que le FSIC, sous réserve des dispositifs réglementaires, reste cumulable avec les fonds de concours aux communes, afin de limiter la gestion administrative du dispositif. Il sera, par villes, proposé des montants minimum par dossier, en tenant compte de la taille des communes pour ne pas pénaliser les plus petites.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-7 et L 5215-26,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0583-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant** :

- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Fonds de Concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement requis par les dispositions législatives susvisées,

- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subvention relatifs aux opérations d'investissements ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives susvisées,

**Décide** : **Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d'acter le principe du maintien du FSIC pour la période 2021-2026,

La Métropole Rouen Normandie déterminera sa participation financière en fonction de la teneur du projet qui lui sera présenté sachant que l'aide de la Métropole Rouen Normandie pourra aller jusqu'à 50 %.

- de délibérer au prochain Conseil sur le règlement de ce FSIC, après examen par la Commission n°1.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0583-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0584-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6155
N° ordre de passage : 6
N° annuel : C2020_0584

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - - SAS Rouen Normandie Rugby, SASP PRO Rouen Basket Ball, SASP USQRM Football et RHE - Subventions pour la saison 2020-2021 : attribution - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature**

Le règlement d'aides, réactualisé également, précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau. Il est précisé également que ce règlement ne concerne pas les équipes évoluant dans un équipement, propriété de la Métropole ou encore les équipes dont les performances contribuent au rayonnement de la Métropole.

Au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain sont notamment mentionnées :

- le soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, l'article L 113-2 du Code du Sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 et concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence des enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet de conventions passées entre la collectivité et l'association ou la société.

Sur ce fondement, il vous est proposé de verser aux sociétés sportives suivantes :

- une subvention d'un montant de 277 900 € à la SASP SPO Rouen Basket-ball pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2020.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0584-DE

Pour la saison 2020-2021, la SASP SPO Rouen Basket entend développer ces actions et en construire d'autres afin de toucher un maximum de personnes de tous les âges .

- une subvention d'un montant de 273 000 € à la SASP USQRM Football pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2020 avec la valorisation de la fonction éducative et sociale du football au travers des animations proposées (Ex Cit' et foot), l'accès de la pratique du football pour les jeunes filles, l'épanouissement dans une activité encadrée par des professionnels et en présence des joueurs de l'équipe première…

Pour la saison 2020-2021, l'USQRM va mettre tout au long de la saison son énergie au profit d'opérations favorisant l'échange, le partage et la proximité dans le respect des protocoles sanitaires et des gestes barrières.

- un subvention de 171 685 € au RHE 76 pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2020.

Pour la saison 2020-2021, le RHE 76 a prévu de poursuivre et d'intensifier ses actions en faveur des plus démunis.

- une subvention de 168 000 € à la SASP Normandie Rugby club pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs 2020 ont été largement remplis. En effet, le Normandie Rugby club consacre plus de 450 000 € de budget pour promouvoir le rugby et ses valeurs à travers différentes actions.

Pour la saison 2020/2021, le Rouen Normandie Rugby a prévu d'intensifier ses interventions en milieu scolaire, en milieu associatif et hospitalier et en faveur des clubs de rugby de la Métropole en leur proposant d'enregistrer des vidéos pour leurs techniques d'entraînements.

Le bilan des actions 2020 et les prévisions d'actions pour la saison 2020-2021 sont annexés à la présente décision.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1er qui organise des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0584-DE

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu les demandes formulées les 4 septembre 2020 par le RHE 76, 15 octobre 2020 par la SAS USQRM Football, 28 octobre 2020 par la SASP SPO Rouen basket, 4 octobre 2020 par le Normandie Rugby Club,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les demandes formulées les 4 septembre 2020 par le RHE 76, 15 octobre 2020 par la SAS USQRM Football, 28 octobre 2020 par la SASP SPO Rouen basket, 4 octobre 2020 par le Normandie Rugby Club,

- les actions de missions d'intérêt général prévues par ces quatre clubs sportifs,

**Décide : Votes POUR : 107 voix, Votes ABSTENTION : 13 voix, Madame DE CINTRE ne participe pas au vote**

- d'attribuer, pour la saison 2020-2021, une subvention de :
    - 277 900 € à la SASP SPO Rouen Basket-ball,
    - 273 000 € à la SAS USQRM Football,
    - 168 000 € à la SASP Rouen Normandie Rugby,
    - 107 185 € au RHE 76,

- d'approuver les conventions financières annexées,

et

- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0584-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0585-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6237
N° ordre de passage : 7
N° annuel : C2020_0585

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Commune de Mont-Saint-Aignan – Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu le 20 octobre 2020, la commune de Mont-Saint-Aignan a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par deux enseignes situées sur son territoire.
Pour 2021, la commune de Mont-Saint-Aignan propose d'accorder les huit dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail :

- le dimanche 10 janvier 2021 ;
- le dimanche 27 juin 2021 ;
- le dimanche 29 août 2021 ;
- le dimanche 28 novembre 2021 ;
- le dimanche 5 décembre 2021 ;
- le dimanche 12 décembre 2021 ;
- le dimanche 19 décembre 2021 ;
- le dimanche 26 décembre 2021 ;

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2021 que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
  - Du 1er dimanche d'une période de solde (10 janvier et/ou 27 juin),

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0585-DE

◦ D'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (28 novembre ; 5, 12, 19 et 26 décembre),
◦ Du dimanche qui précède la rentrée scolaire (29 août),
• La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale) ;
• La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune (culturel, touristique ou commercial).

L'ensemble des dates demandées par la commune de Mont-Saint-Aignan pour les commerces de détail peuvent justifier une dérogation de la Métropole :
• les dimanches 10 janvier et 27 juin correspondent aux 1ers dimanches des périodes de solde ;
• le dimanche 29 août correspond au dimanche qui précède la rentrée scolaire ;
• les dimanches 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Mont-Saint-Aignan pour l'ensemble des commerces de détail pour 8 dimanches pour l'année 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Mont-Saint-Aignan reçu le 20 octobre 2020, sollicitant un avis concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 8 dimanches en 2021,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0585-DE

**Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,

- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,

- que la commune de Mont-Saint-Aignan, après avoir été sollicitée par deux enseignes situées sur son territoire, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches pour 2021,

- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation,

- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

**Décide : Votes POUR : 93 voix, Votes CONTRE : 27 voix, Vote ABSTENTION : 1 voix**

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour l'année 2021 pour les 8 dimanches suivants :

- le dimanche 10 janvier 2021 ;
- le dimanche 27 juin 2021 ;
- le dimanche 29 août 2021 ;
- le dimanche 28 novembre 2021 ;
- le dimanche 5 décembre 2021 ;
- le dimanche 12 décembre 2021 ;
- le dimanche 19 décembre 2021 ;
- le dimanche 26 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0585-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0586-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6084
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2020_0586

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 - Convention d'objectifs 2021 à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est compétente pour la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Elle a défini sa politique de développement touristique, approuvée par délibération du Conseil du 26 mars 2012, qui poursuit 3 objectifs majeurs :

- accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique,
- renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire,
- développer un tourisme pour tous, conduisant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettant à chacun de s'approprier le territoire.

Pour réaliser ces objectifs, la Métropole Rouen Normandie s'appuie sur l'Office de Tourisme intercommunal Rouen Normandie Tourisme et Congrès (RNTC), à qui elle accorde une subvention annuelle.

De manière générale, la subvention versée par la Métropole en 2020 a été utilisée par l'Office de Tourisme pour mener à bien ses missions prioritaires, dans un contexte très compliqué pour l'ensemble des activités touristiques :

- Répondre aux demandes des visiteurs tout au long de l'année : renseignements sur les activités touristiques, création d'offres de visites, recherche d'un hébergement, préparation de séjour ou de vacances, achats de produits locaux, de places de concerts, spectacles…, échange de devises, organisation d'événements professionnels ou privatifs dans l'Atelier Claude Monet… et bien d'autres encore.

- Éditer les supports de promotion de la destination et les diffuser largement : plans de Rouen en 10 langues, plan touristique des transports en commun en français/anglais, guide des

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0586-DE

bonnes adresses, Rendez-vous de la Métropole, Magazine, Partez Naviguez, Destination Nature, brochures professionnelles, manuel des ventes pour groupe.

- Assurer la valorisation du territoire sur internet (site disponible en 3 langues) et les réseaux sociaux : Facebook (45 000 fans), Twitter auprès de la cible des journalistes (6 000 abonnés), Instagram (21 400 fans) et désormais LinkedIn…

- Être présent sur des salons grand public, sur des workshops professionnels, réaliser des accueils de presse, pour capter une audience de plus en plus large.

En 2020, les activités de RNTC ont été fortement impactées par le confinement décrété pour lutter contre la pandémie de Covid-19, obligeant l'association à recourir au dispositif de chômage partiel pour une grande majorité des agents. Pendant cette période, pour palier la fermeture des bureaux d'accueil et une perte importante de fréquentation au global (- 74 %), l'Office de Tourisme a maintenu le lien avec sa communauté de visiteurs à travers les réseaux sociaux et la diffusion d'informations pratiques et en temps réel sur les pages dédiées de son site internet. RNTC a également installé une live cam permettant de filmer et de diffuser 24 h / 24 sur son site internet les variations de lumière et de couleurs sur la façade de la Cathédrale Notre-Dame, en écho à la démarche de Claude Monet. Dans le prolongement de l'expérience numérique, les visiteurs ont pu découvrir l'atelier Claude Monet, habituellement fermé au public, grâce à quelques journées d'ouverture exceptionnelle pendant l'été. Des visites impressionnistes ont été proposées dans le programme des rendez-vous de la Métropole.

L'Office de Tourisme est également resté proche de ses adhérents, notamment en administrant un questionnaire destiné à mesurer leurs attentes et en leur adressant régulièrement une newsletter pro, notamment pour relayer les informations sur les dispositifs d'aides. Il a aussi accompagné la Fête du Commerce et ses partenaires, avec l'opération Une nuit achetée, une nuit offerte.

En l'absence de clientèles étrangères, l'Office de Tourisme s'est tourné vers une clientèle nationale et de proximité, en participant à plusieurs initiatives : Le jeu En Quête de Normandie, la campagne de promotion du CRT (Normandie, Ailleurs c'est Ici) et le programme A deux Pas d'Ici conçu par l'équipe en charge du tourisme à la Métropole. Une nouvelle édition estivale, intitulée « Les incontournables de Rouen », est parue.

De très nombreux médias se sont intéressés à la destination cette année, l'Office de Tourisme s'est mobilisé pour répondre à toutes les demandes d'accueil de presse (Le Monde notamment) et de tournage (en particulier Échappées belles et la Maison France 5).

Suite au changement de gouvernance intervenu en septembre 2020, et dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions en matière d'accueil et d'information, promotion, commercialisation de produits touristiques, le plan d'actions proposé par Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour 2021 se déploie sur les axes suivants :

- La ré-interrogation de la stratégie de positionnement qui pourra se traduire en terme d'offre,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0586-DE

de communication, de prix et de distribution (mise en place d'un partenariat de recherche). Les offres proposées vont être mises en cohérence et élaguées pour être plus adaptées au positionnement et à la demande des touristes. La communication fera l'objet d'une refonte, dans le même temps que se déploiera la nouvelle stratégie digitale et la refonte du site Internet. Le renouvellement de la collaboration avec le label VPAH permettra, entre autres, un positionnement tarifaire plus cohérent et un meilleur développement des ventes. Les modalités de distribution des produits proposés devraient être améliorées avec une fluidification du parcours client sur le futur site Internet.

- La poursuite du travail entamé sur les nouvelles modalités d'analyse de données avec la structuration du CRM (gestion de la relation clients) et les outils d'évaluation de la fréquentation (dispositif flux vision, nouveaux capteurs pour fiabiliser le comptage des visiteurs en office, analyse de la part de voix).
- La poursuite du travail engagé sur la fidélisation avec de nouvelles propositions pour les adhérents.
- Le lancement de la nouvelle formule du Pass pour les touristes.
- Le soutien aux événements phares de la destination. L'année 2021 sera marquée par le bicentenaire de la naissance de Flaubert avec un développement à entamer sur le tourisme littéraire et le premier été pour la Seine à vélo.
- La reconquête des marchés lointains à travers des accueils de presse, la relance de l'ensemble du fichier clients BtoB.
- Le déploiement de la nouvelle stratégie auprès de la clientèle d'affaires qui sera présentée début 2021.
- La définition du programme de travaux de restauration et de réagencement du bâtiment occupé par RNTC, et le choix des outils numériques qui pourront être intégrés au futur Office de Tourisme de Rouen.
- La structuration des modes de travail et d'animation avec les socio-professionnels pour poursuivre la valorisation des différentes filières constitutives de l'offre touristique du territoire (gastronomie, congrès, loisirs de nature, patrimoine, croisières…).
- L'affirmation de l'identité du territoire autour de la Gastronomie et la Bistronomie, en contribuant à la réflexion sur les Villes Créatives Unesco et à la conception d'un événementiel dédié pour 2022.
- La participation à l'effort collectif pour la restauration de l'Abbatiale Saint-Ouen, qui pourra prendre la forme d'une campagne de financement participatif à piloter par RNTC.

Par ailleurs, depuis 4 ans, RNTC et la Métropole, dans le cadre du Label Villes et Pays d' Art et d'Histoire (LVPAH), œuvrent ensemble à l'attractivité du territoire à travers le développement de produits touristiques variés, innovants et immersifs. A ce titre, ils ont signé une convention triennale qui arrivera à terme à la fin de l'année. Dans ces conditions, il a semblé opportun de fusionner dans

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0586-DE

un même document la convention d'objectifs et la convention de partenariat VPAH pour l'année 2021. La répartition des compétences y est précisée :

- La Métropole se charge, dans le cadre de ses missions « Recherche et développement », de concevoir et tester de nouvelles visites ; elle gère également les visites scolaires pour les écoles métropolitaines.

- RNTC se charge de la promotion et la commercialisation de ces visites, une fois rodées, ainsi que des visites scolaires pour les écoles hors Métropole.

Le budget prévisionnel global de Rouen Normandie Tourisme et Congrès s'élève à un montant de 2 379 990 €. Le budget prévisionnel est joint en annexe à la présente délibération.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions que se propose de mener RNTC, il vous est proposé d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 000 €. L'augmentation de la subvention de la Métropole permettra, outre de développer et enrichir les opérations de marketing, de compenser la diminution significative des ventes de marchandises, des productions vendues et des prestations de services dans le cadre d'une année 2021 qui sera encore marquée par une baisse significative de la fréquentation du territoire en général et de l'Office de Tourisme en particulier. Les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

En effet, à l'instar de 2020, les activités de l'Office de Tourisme seront encore lourdement impactées par l'absence de la clientèle groupe (croisiéristes, CE, seniors, tourisme d'affaires) qui entraînera des pertes sur les visites guidées, les séminaires mais aussi la boutique… Par ailleurs, la situation économique précaire de nombreux partenaires engendrera des baisses de recettes sur les adhésions et sur les insertions publicitaires.

Aussi, à titre très exceptionnel pour 2021, la subvention de la Métropole représentera 84% du budget de RNTC, alors que son poids habituel n'est que de 60% en année normale, et même 40% en année Armada. Dès lors que la situation sanitaire s'améliorera et que les visites et séjours, en particuliers des groupes, reprendront leur rythme normal, le ratio s'améliorera au profit des recettes propres de l'association.

Les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0586-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la lettre en date du 30 octobre 2020 de Rouen Normandie Tourisme et Congrès sollicitant une subvention,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant** :

- que pour mener efficacement sa politique de développement touristique, la Métropole s'appuie sur les actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, dans le cadre d'objectifs annuels définis par une convention d'objectifs,

- que ces actions s'inscrivent dans la politique de développement touristique de la Métropole adoptée en 2012,

**Décide** : **Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d'accorder pour 2021 une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 000 € à l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, dans les conditions fixées par convention,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0586-DE

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2021 à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée, sous réserve de l'adoption du BP 2021, au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0587-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6154
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2020_0587

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Urbanisme et habitat - Urbanisme - - Commune de Petit-Quevilly - Abrogation de l'article 4 du Règlement Local de Publicité**

Institué par arrêté municipal en date du 9 mars 1989, le Règlement Local de Publicité (RLP) de Petit-Quevilly devait être adapté aux nouvelles dispositions du Code de l'Environnement entrées en vigueur en 2012.

La procédure de révision a donc été prescrite par la Ville en vertu d'une délibération du 20 mai 2014.

La Métropole Rouen Normandie, devenue compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu » depuis le 1er janvier 2015, a délibéré le 20 avril 2015 afin de reprendre et poursuivre la procédure de révision engagée par la Ville.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil métropolitain a approuvé la révision du Règlement Local de Publicité applicable sur le territoire de la commune de Petit-Quevilly.

La société Cadres Blancs Afficheurs a formulé une première demande de documents en juillet 2018 à la Métropole Rouen Normandie concernant le RLP de Petit Quevilly.

Puis une demande gracieuse d'annulation de plusieurs articles du règlement a été formulée par courrier de Maître Pierre BONFILS, avocat de la société en octobre 2018, à laquelle la Métropole n'a pas donné suite, faisant naître ainsi une décision implicite de rejet.

Un recours contentieux pour obtenir l'annulation de cette décision de rejet et faire reconnaître l'illégalité des articles 4, 5, 9, 15 et 16 a été enregistré devant le tribunal administratif de Rouen le 18 janvier 2019.

L'article 4 du RLP de Petit-Quevilly prévoit que la publicité est interdite en ZPR1 à l'exception de celle installée sur des palissades de chantier.
Cette disposition est basée sur l'article L 581-14 du Code de l'Environnement qui permet de mettre en place une réglementation plus stricte que la réglementation nationale, mais qui est contestable sur le fondement de la jurisprudence qui annule les dispositions de règlements locaux de publicité

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0587-DE

portant restrictions générales et absolues sans motivation.

Le Tribunal Administratif de Rouen a rendu son jugement le 11 juin 2020 et le juge a retenu l'illégalité de l'article 4 du RLP de Petit-Quevilly au regard du caractère général et absolu de l'interdiction de publicité qu'il édictait et compte tenu de l'insuffisance de justification de l'interdiction de publicité dans cette zone.

Le juge enjoint donc au Président de la Métropole Rouen Normandie d'inscrire la question de l'abrogation de l'article 4 du RLP de Petit-Quevilly à l'ordre du jour d'une séance du Conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 581-14,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2016 approuvant la révision du RLP de Petit-Quevilly,

Vu le Règlement Local de Publicité de la commune de Petit-Quevilly,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 11 juin 2020,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le juge administratif a retenu l'illégalité de l'article 4 du RLP sur le fondement que cette

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0587-DE

disposition porte sur une restriction générale et absolue sans motivation,

- l'injonction du juge administratif de délibérer sur l'abrogation de l'article 4 du RLP de Petit-Quevilly,

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé les travaux nécessaires à l'élaboration du règlement intercommunal de publicité par délibération en date du 4 novembre 2019 et que le document définitif est attendu pour la fin 2023,

- qu'il convient dans cette attente de mettre en œuvre la procédure la plus adaptée à engager sur le fondement de l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement,

**Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- de prendre acte de l'illégalité de l'article 4 du Règlement Local de Publicité de Petit-Quevilly,

- d'engager la procédure la plus adaptée pour mettre en conformité l'article 4 du Règlement local de publicité de Petit-Quevilly,

et

- pendant cette procédure, d'appliquer la réglementation nationale en vigueur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0588-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6352
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2020_0588

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Partage des réseaux de vidéo-protection avec la Ville de Rouen - Signature d'une convention : autorisation**

Dans le cadre de la prise de compétence « création, aménagement et entretien de voirie » par la Métropole Rouen Normandie, le système de vidéo trafic du Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) de la Ville de Rouen a été transféré à la Métropole.

Ce système a pour objectif de :
- prévenir, anticiper, dissuader et gérer les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu public,
- donner les moyens aux autorités compétentes, d'identifier dans la mesure du possible, les auteurs de dégradations des biens aux fins d'y donner la suite qu'il convient,
- participer à la régulation des flux de transport, contribuer au renforcement de la sécurité des installations,
- surveiller les conditions de circulation sur les zones visualisées,
- prévenir, anticiper et gérer toutes les situations pouvant générer des perturbations de circulation routière.

C'est ainsi que la Métropole a installé et développe régulièrement plusieurs réseaux de caméras installés notamment sur la voie publique du territoire communal de Rouen mais aussi sur le territoire des autres communes du territoire métropolitain. Ces réseaux ont pour objet principal la régulation du trafic routier et la surveillance des accès au plateau piétonnier de Rouen. Leur exploitation est autorisée par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, de sécurisation des manifestations publiques et d'amélioration de la tranquillité publique sur l'ensemble de son territoire communal, la Ville de Rouen dispose depuis 2008 d'un système de vidéoprotection urbaine, conforme à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, définies notamment dans le Code de la Sécurité Intérieure. Ce système de vidéoprotection urbaine est autorisé par trois arrêtés préfectoraux.

La Ville de Rouen a créé un Centre de Supervision Urbaine (CSU) qui a notamment pour vocation

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0588-DE

de surveiller les écrans du système de vidéosurveillance.

Il est proposé, pour accroître l'efficacité de ces services publics, de fixer, par convention, le cadre et les modalités de partage des différents réseaux de vidéo-protection dont les principaux sont :
- le réseau de régulation du trafic routier, exploité par le PCRT,
- le réseau de vidéosurveillance urbaine de la Ville et le réseau des caméras fixées aux bornes d'accès des voies piétonnes exploités par le CSU.

Le partage de ces réseaux serait assuré de la manière suivante :

Le PCRT de la Métropole mettrait à la disposition de la Ville, via son CSU, les images des caméras suivantes afin que celle-ci puisse les exploiter conformément aux arrêtés préfectoraux d'autorisation définissant les objectifs, les compétences et leurs destinations :

- l'ensemble des caméras protégeant les bornes motorisées installées par la Métropole et sécurisant les accès des voies piétonnes situées à Rouen. Cette mise à disposition permettra aux opérateurs du CSU de vérifier que les règles d'accès aux voies piétonnes, définies par arrêtés municipaux, sont bien respectées. Le cas échéant, la supervision des images permettra de procéder à des verbalisations mais aussi de repérer, à des fins de poursuites pénales, les auteurs d'éventuelles dégradations commises sur ces matériels ;
- l'ensemble des caméras installées sur la voie publique rouennaise, destinées à la surveillance et à la régulation du trafic routier. Cette mise à disposition permettra aux opérateurs du CSU d'alerter les effectifs de terrain de la Police Municipale de toute situation et tous faits pouvant nécessiter leur intervention dans le cadre de leurs compétences d'Agents de Police Judiciaire Adjoints ; mais aussi ceux, le cas échéant, de la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Pour sa part, la Ville, via son CSU, mettrait à la disposition du PCRT de la Métropole les caméras suivantes afin que celui-ci puisse les exploiter conformément à ses objectifs, ses compétences et leurs destinations figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation :

- la caméra de vidéoprotection urbaine située place Tissot,
- la caméra de vidéoprotection urbaine située à l'angle des rues Beauvoisine et Lecanuet.

La durée de cette convention serait de 5 ans.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0588-DE

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans le cadre de sa compétence « création, aménagement et entretien de voirie », la Métropole a installé et développe régulièrement plusieurs réseaux de caméras installés notamment sur la voie publique du territoire communal de Rouen mais aussi sur le territoire des autres communes du territoire métropolitain,

- que ces réseaux ont pour objet principal la régulation du trafic routier et la surveillance des accès au plateau piétonnier de Rouen,

- que, dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, de sécurisation des manifestations publiques et d'amélioration de la tranquillité publique sur l'ensemble de son territoire communal, la Ville de Rouen dispose depuis 2008 d'un système de vidéoprotection urbaine,

- que, pour accroître l'efficacité de ces services publics, il est nécessaire de fixer, par convention, le cadre et les modalités de partage de ces différents réseaux de vidéo-protection,

**Décide : Votes POUR : 108 voix, Votes CONTRE : 13 voix**

- d'approuver les termes de la convention, relative au partage de l'utilisation des réseaux de vidéoprotection, à intervenir avec la Ville de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0588-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0589-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6117
N° ordre de passage : 11
N° annuel : C2020_0589

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - - Plan De Mobilité (PDM) - Lancement de la révision : approbation**

**Définition d'un Plan De Mobilité**

Le Plan De Mobilité (PDM) est un document de planification défini aux articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports qui détermine, dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Chaque plan de mobilité doit également inclure un volet d'évaluation environnementale et une annexe accessibilité.

Au titre du Code des Transports, le Plan De Mobilité vise à assurer :

-1° L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;

-2° Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine, notamment l'amélioration de l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, ainsi que des personnes âgées ;

-3° L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'usagers, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport et en effectuant le suivi des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste ;

-4° La diminution du trafic automobile ;

-5° Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;

-6° L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération, y compris les infrastructures routières nationales et départementales, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et des mesures d'information sur la circulation ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0589-DE

-7° L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement, notamment en définissant les zones où la durée maximale de stationnement est réglementée, les zones de stationnement payant, les emplacements réservés aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, la politique de tarification des stationnements sur la voirie et dans les parcs publics corrélée à la politique de l'usage de la voirie, la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes, les modalités particulières de stationnement et d'arrêt des véhicules de transport public, des taxis et des véhicules de livraison de marchandises, les mesures spécifiques susceptibles d'être prises pour certaines catégories d'usagers, notamment tendant à favoriser le stationnement des résidents et des véhicules bénéficiant du label « autopartage" tel que défini par voie réglementaire ;

-8° L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales, en mettant en cohérence les horaires de livraison et les poids et dimensions des véhicules de livraison dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, en prenant en compte les besoins en surfaces nécessaires aux livraisons pour limiter la congestion des voies et aires de stationnement, en améliorant l'utilisation des infrastructures logistiques existantes, notamment celles situées sur les voies de pénétration autres que routières et en précisant la localisation des infrastructures à venir, dans une perspective multimodale ;

-9° L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur ou en accompagnement du dialogue social portant sur les sujets mentionnés au 8° de l'article L 2242-17 du Code du Travail, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air ;

-10° L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements, incluant sur option le stationnement en périphérie et favorisant l'utilisation des transports collectifs par les familles et les groupes ;

-11° La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

**Un Plan de Déplacements Urbains (PDU) métropolitain 2014 de transition**

Le PDU métropolitain 2014 doit faire l'objet d'une évaluation tous les cinq ans et, le cas échéant, être révisé (Code de transports/Article L1214-8).

L'actuel PDU doit donc être évalué.

Cependant, au-delà de cette échéance réglementaire (+ 5 ans), cette évaluation doit répondre à une exigence supplémentaire sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie (MRN).

Le PDU de 2014 a été construit comme « un PDU de transition », considérant en particulier la période de mutation vécue à l'époque par la collectivité - transfert de compétences, consolidation de

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0589-DE

l'organisation, enquête mobilité en cours de programmation (Enquête Ménage Déplacement notamment).

La MRN s'était donc engagée, auprès de la Commission d'Enquête Publique (CEP) et de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), à réviser le PDU à l'occasion de cette évaluation à mi-parcours, quel que soit le résultat de cette évaluation quinquennale, afin de compenser entre autres son manque originel d'opérationnalité caractérisé par :

- l'absence d'objectifs chiffrés qui engagent pour l'avenir » (parts modales notamment) ;
- la prudence de langage qui amoindrit la portée des actions prévues ;
- l'absence de calendrier précis quant à la mise en œuvre des actions ;
- du coût qui n'est pas individualisé par action ;
- de l'absence d'un véritable compte déplacement, état des lieux du mode de financement et du coût économique des transports sur un territoire donné ;
- de la fragilité du dispositif de suivi-évaluation.

**Des ambitions environnementales et une stratégie d'innovations métropolitaines à intégrer**

La politique métropolitaine des mobilités, nouvellement traversée par des ambitions environnementales supplémentaires (Plan Climat-Air-Energie Territorial) et des enjeux d'innovation (Appel à projets « Territoire d'Innovation : Rouen mobilité intelligente pour tous ») doit se concrétiser dans une stratégie de mobilité renouvelée.

•Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Sur le territoire de la MRN, les transports routiers représentent le 1er secteur émetteur d'Oxyde d'azote avec 33 % des émissions du territoire, le 2ème secteur émetteur de particules fines avec 27 % des émissions et le 2ème secteur émetteur de GES avec 22 % des émissions.
En conséquence et face à l'urgence climatique, le PCAET a ainsi dessiné la trajectoire climat-air-énergie pour la collectivité :
-2030 : - 69 % émissions Oxyde d'azote / - 57 % émissions Particules fines 2,5 (tous secteurs émissifs confondus)
-2030 : - 58 % émissions de Gaz à Effet de Serre / - 53 % consommations énergétiques (transport de voyageurs) ; - 62 % émissions de Gaz à Effet de Serre / -5 5 % consommations énergétiques (transport de marchandises)

•Territoire d'Innovation (TI) : Rouen mobilité intelligentes pour tous

L'action Territoire d'Innovation poursuit l'objectif d'accélérer les grandes transitions sur ces territoires pilotes. La MRN, lauréate de l'appel à projets lancé par l'État, porte l'ambition de transformation profonde de la manière de se déplacer, qui suppose de faire évoluer la mobilité, qu'il s'agisse des modes, des systèmes d'exploitation ou des usages (comportements) (Trois axes stratégiques retenus : le développement du véhicule autonome et des Smart Grids Mobilités / la reconquête de l'espace public et la logistique urbaine du futur / la mobilité servicielle, avec la création de nouveaux outils et l'utilisation du big data pour proposer de nouveaux services intégrés aux usagers).

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0589-DE

**La Loi d'Orientation des Mobilités : de nouveaux outils stratégiques à saisir**

La Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 a (re)précisé le contour des PDU, dénommés dorénavant avec cette loi, Plan De Mobilité (PDM).

Des objectifs supplémentaires leur sont assignés en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution de l'air et contre la pollution sonore, et de préservation de la biodiversité.

Ils doivent également désormais explicitement tenir compte de la diversité des composantes du territoire, notamment des zones périurbaines et rurales, ainsi que des besoins spécifiques de la population de ces différents territoires (mobilité inclusive).

Certains de leurs objectifs sont ensuite modifiés, notamment pour mieux prendre en compte les mobilités actives ou les territoires peu denses.

De nouveaux objectifs font également leur apparition, à l'instar de ceux en matière d'amélioration des mobilités quotidiennes des élèves et des personnels des établissements scolaires, ainsi qu'en termes d'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau, notamment pour les cyclistes, les piétons et les véhicules de transport scolaire.

Par ailleurs, les PDM sont enrichis d'un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons, afin de définir notamment les principes de localisation des zones de stationnement des vélos à proximité des gares, des pôles d'échanges multimodaux et des entrées de ville situés dans le ressort territorial.

Ce volet définit également les outils permettant d'accroître les informations à destination des piétons et des cyclistes, notamment la mise en place d'une signalétique favorisant les déplacements à pied.

Le cas échéant, un schéma de desserte fluviale ou ferroviaire pour les flux de marchandises et de passagers peut également être ajouté au PDM. Il est principalement destiné aux agglomérations desservies par une voie de navigation fluviale ou par un réseau ferré.

Ce schéma doit notamment permettre d'identifier les quais utilisables pour les transports urbains de marchandises et de passagers par la voie d'eau, les emplacements possibles pour les différents modes d'avitaillement afin d'assurer, en particulier, la multimodalité de ces avitaillements, les zones et les équipements d'accès au réseau ferré, leurs principales destinations et fonctionnalités ainsi que l'articulation avec les équipements logistiques existants et futurs.

Les liens de compatibilité entre les PDM et les PCAET sont précisés : le PDM doit être compatible avec le PCAET ; les articulations avec l'ensemble des autres documents de politique publique étant confirmées (Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit être compatible avec le PDM, le PDM doit être compatible avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)…)

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0589-DE

**Mobilisation et participation des acteurs de la mobilité : le cœur du dispositif**

La méthodologie de mobilisation et de participation des acteurs de la mobilité sera partagée avec les communes et précisée au cours du premier trimestre 2021.

En tout état de cause, l'ambition est d'inscrire la mobilisation et la participation des acteurs de la mobilité au cœur du dispositif afin de :

- Mobiliser le territoire autour d'un projet ambitieux en matière de mobilité ;
- Co-construire le PDM avec les acteurs concernés ainsi qu'avec la population ;
- Identifier collectivement les marges de progrès et les axes prioritaires d'intervention par acteur en matière de mobilité ;
- Contribuer à la définition de la feuille de route pour la Métropole (sa politique de mobilité) et pour les acteurs concernés (les collectivités, le Département, la Région, l'État, les exploitants des réseaux de transport, SNCF, GPMR, les entreprises, les associations d'usagers, les territoires voisins...) ;
- Identifier les évolutions comportementales à opérer et les déclencheurs nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés.

Il devra s'agir d'une démarche originale et mobilisatrice, de coproduction de réponses innovantes aux enjeux de la mobilité pour les prochaines années.

Tout le territoire sera mobilisé :

- Habitants, communes de la Métropole, associations, entreprises, usagers du territoire ;
- Institutionnel et décisionnaires.

**Les grandes étapes de la démarche**

La démarche s'articulera autour de 3 phases qui feront l'objet chacune d'une délibération :

- Diagnostic et enjeux ;
- Scénarios, plan d'actions, arrêt du document ;
- Consultation, enquête publique, approbation du document.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 1214-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0589-DE

et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le PDU 2014 doit faire l'objet, au titre du Code des Transports (article L 1214-8), d'une évaluation tous les cinq ans et, le cas échéant, est révisé,

- que notre Établissement s'était engagé à l'époque, auprès de la Commission d'Enquête Publique (CEP) et de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), à réviser le PDU à l'occasion de cette évaluation à mi-parcours,

- que des ambitions environnementales (PCAET) et d'innovations métropolitaines (TI) doivent se concrétiser dans une stratégie de mobilité renouvelée,

- que la Loi d'Orientation des Mobilités offre de nouveaux outils que l'EPCI doit questionner et saisir dans une logique stratégie d'ensemble,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d'approuver le lancement de la révision du Plan de Mobilité de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0589-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0590-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6130
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2020_0590

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - - Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2021**

La présente délibération propose d'adopter la grille des tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement qui seront perçus auprès des usagers à partir du 1er janvier 2021 par la Métropole Rouen Normandie ou pour son compte.

L'objectif général reste de disposer de tarifs harmonisés sur la Métropole tout en assurant le financement des investissements nécessaires aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

En 2017, la Métropole a signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'État un contrat « Métropole Rouen Normandie 2030 » sur le « petit cycle de l'Eau », confirmant les objectifs partagés d'atteindre une sécurisation suffisante de l'alimentation en eau potable (avec notamment la recherche d'une nouvelle ressource de 50 000 m³ / j), une conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées (avec notamment la suppression des rejets d'eaux non traités en temps sec, et la limitation des rejets de temps de pluie), tout en assurant une gestion durable des réseaux par un renouvellement accru (atteindre et pouvoir maintenir un rythme moyen de 1 % de renouvellement, afin de limiter le vieillissement du réseau).

Ces objectifs représentent un investissement estimé à 594 M€ sur la période 2017-2030 et supposent une intensification des dépenses d'investissement sur les réseaux de 20 à 25 % sur la période.

Le financement de ces investissements dépendra :

• de subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur d'une cible de 80 M€ sur la période 2017-2030,

• d'un autofinancement par la Métropole adapté, avec un recours limité à l'endettement, ce qui implique la revalorisation progressive de la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement sur la période 2017-2030 d'environ 2,5 % par an (soit une hausse de 2 % de la facture TTC par an, si taxe et redevances Etat / Agence de l'Eau constantes), ce qui conduirait à constater un prix Métropolitain en 2030 voisin de la moyenne départementale constatée en 2017.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0590-DE

Pour 2021, les perspectives de subvention, les objectifs d'investissement et les diverses redevances Agences restant inchangées, il est proposé de poursuivre la trajectoire financière prévue dans le cadre du contrat et d'appliquer une hausse de 2,5 % sur la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement collectif.

Les tableaux joints en annexe permettent de simuler pour chaque commune l'évolution des factures pour une consommation type de 120 m³ (norme INSEE) et de 70 m³ (correspondant à la consommation moyenne par abonné constatée sur la Métropole).

**Evolution tarifaire Eau potable**

Il est à noter que :

Sur le secteur de l'ancienne régie d'Elbeuf, la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs se terminent : en 2021, le prix sera harmonisé avec le reste de la Métropole.

Pour les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges, le prix de l'eau sera désormais identique au reste de la Métropole à l'issue de la délégation de service public (fin 2020).

**Evolution tarifaire Assainissement**

L'ensemble de la Métropole est désormais harmonisé : la fixation de la redevance assainissement ne dépend en effet plus sur aucune commune de contrats de délégation de service public.

Evolution facture type

Les évolutions 2020/2021 des factures types sont présentées en fin d'annexe :

- la facture concerne la totalité du prix de l'eau, dont les redevances Agence de l'Eau (contre-valeur redevance prélèvement eau, redevance pour modernisation des réseaux de collecte et redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et assimilés domestiques laquelle n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire).

- le prix de l'eau deviendra identique pour l'ensemble des communes de la Métropole à compter de 2021 avec la fin du dernier contrat de Délégation de Service Public eau potable au 31 décembre 2020 pour les communes de Jumièges et de Mesnil-Sous-Jumièges.
Pour tenir compte de cette hétérogénéité, la « facture moyenne eau/assainissement » de référence pour la Métropole est établie par pondération avec la population de chaque commune.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0590-DE

Cette facture moyenne 2021 s'établit à 445,35 € TTC pour 120 m³ (soit 3,71 € /m³ abonnement compris), en hausse de 2,02% % par rapport à 2020 (soit 8,81 € d'augmentation par facture).

Elle s'établit à 271,95 € TTC pour 70 m³, en hausse de 2,01% par rapport à 2020 (soit 5,35 € d'augmentation par facture).

Assainissement Non collectif

En matière d'assainissement non collectif, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau de ceux adoptés en 2020.

En conclusion, il vous est proposé d'adopter les différents tarifs figurant dans le tableau annexé et d'en fixer l'application au 1er janvier 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 8 décembre 2020,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole, ainsi que leur date d'application,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0590-DE

**Décide : Votes POUR : 92 voix, Votes CONTRE : 27 voix**

- d'abroger au 1er janvier 2021 la délibération du 16 décembre 2019 fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020,

et

- de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2021 pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal et du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0591-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6335
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2020_0591

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Environnement - - Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE - m) : Proposition de déploiement - Lancement de la procédure de participation du public : autorisation**

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur. Selon une étude de Santé publique France de juin 2016, la pollution de l'air est responsable d'environ 48 000 décès prématurés en France. En 2018, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) estimait de son côté que la pollution de l'air était responsable de 442 000 décès prématurés par an en Europe.

Le transport routier représente une part prépondérante dans les émissions de polluants dans l'atmosphère. Principalement visés : les particules fines (PM) et le dioxyde d'azote (NO2) dont 25% à 33% des émissions proviennent du trafic routier.

Les contentieux européens et nationaux se multiplient pour agir en faveur d'une meilleure qualité de l'air. Dix millions d'euros par semestre, soit 54 000 euros par jour : le Conseil d'État a condamné le gouvernement à cette astreinte pour pollution de l'air en juillet dernier. Il s'agissait du montant le plus élevé qui ait jamais été imposé pour contraindre l'État à exécuter une décision prise par le juge administratif.

Ainsi, pour lutter contre la pollution de l'air et l'exposition des population, l'État souhaite accélérer la mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), avec pour ambition de ne plus constater de dépassements de seuils réglementaires de concentrations de PM et NO2, dès 2022 sur le territoire national.

En cas de non-respect de façon récurrente des seuils réglementaires de concentration de polluants atmosphériques, l'article L.2213.4.1 du CGCT oblige désormais la création d'une ZFE-m au 31 décembre 2020 sur les territoires en dépassement. En application de l'article D. 2213-1-0-2 du CGCT, une ZFE-m doit obligatoirement être déployée au sein de la Métropole Rouen Normandie en raison du constat des dépassements des seuils réglementaires pour le Dioxyde d'Azote (NO2) sur au moins 3 années lors des 5 dernières années.

Grenoble, Lyon et Paris ont déjà mis en œuvre des dispositifs de ZFE-m. Outre la Métropole Rouen Normandie, 6 autres ZFE-m supplémentaires seront mises en œuvre dès 2021 dans les métropoles

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0591-DE

ne respectant pas de manière régulière les valeurs limites de qualité de l'air : Aix-Marseille-Provence, Montpellier-Méditerranée, Nice-Côte d'Azur, Strasbourg, Toulon-Provence-Méditerranée et Toulouse.

En raison de la crise sanitaire qui a bouleversé le calendrier électoral, de la publication récente des décrets d'application, et des différentes procédures à mettre en œuvre pour créer une ZFE-m, la date limite du 31 décembre 2020 ne pourra pas être respectée. L'État va tolérer la mise en œuvre des ZFE-m au plus tard mi-2021. Toutefois, il est impératif de lancer lesdites procédures avant le 31 décembre 2020 ; faute de quoi, l'État pourrait mener des recours contre les communes et la Métropole.

Une ZFE-m est une zone dans laquelle la circulation (voire le stationnement) des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques à effets sanitaires, principalement particules et oxydes d'azote, est interdite. Elle contribue au renouvellement anticipé du parc routier. En France, les contraintes de circulation dans les ZFE-m sont établies à partir des certificats qualité de l'air (vignette Crit'Air). Non classé et Crit'Air 5 qualifient les véhicules les plus polluants, et zéro ou vert les véhicules non émissifs pendant le déplacement.

Au regard des forts enjeux de la qualité de l'air, dans les territoires qui ne sont pas sur une trajectoire leur permettant de respecter les valeurs limites de qualité de l'air et qui sont soumis à ZFE-m obligatoire, le gouvernement a annoncé son intention d'inscrire dans la future loi « Convention Citoyenne pour le Climat », l'encadrement de restrictions de circulation des véhicules à savoir non classés et Crit'Air 5 au 1er janvier 2023, Crit'Air 4 au 1er janvier 2024 et Crit'Air 3 au 1er janvier 2025.

En tant que lauréate de l'appel à projet « Ville Respirable à 5 ans » (VR5), et conformément à la convention signée avec l'État le 7 novembre 2016, la Métropole Rouen Normandie a étudié les possibilités de mise en œuvre d'une ou plusieurs Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m). En outre, dans le cadre de l'engagement national pour le déploiement de ZFE-m sur le territoire national en date du 8 octobre 2018 co-signé par la Métropole Rouen Normandie, cette dernière s'est engagée à mettre en place une ZFE-m sur son territoire.

Ainsi, les services de la Métropole Rouen Normandie en lien avec les différents partenaires techniques (Atmo NORMANDIE, CEREMA, DREAL Normandie, DDTM Seine-Maritime, Ville de Rouen) ont élaboré plusieurs scenarii qui ont fait l'objet d'une évaluation ad hoc. Il en ressort que plus la ZFE-m est grande et contraignante, plus l'impact sur la qualité de l'air est positif. Inversement, les ZFE-m de périmètre restreint ont un impact nettement insuffisant.

Il est cependant préconisé de commencer par une première ZFE-m de périmètre restreint, afin d'inscrire le dispositif dans le système de mobilité, de laisser un minimum de temps aux ménages et aux entreprises de s'adapter et de permettre la mise en place de mesures d'accompagnement pour les personnes concernées. Toutefois, à terme, une extension de la ZFE-m sera recherchée afin d'assurer une cohérence avec les ambitions du PCAET et de l'État visant à améliorer de façon pérenne la qualité de l'air et à diminuer l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique.

Cette première ZFE concernerait dans un premier temps les véhicules utilitaires légers (VUL) et les

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0591-DE

poids lourds (PL), pour lesquels diverses études d'associations agréées de surveillance de la qualité de l'air ont démontré qu'ils sont responsables d'environ 50% des émissions d'oxydes d'azote (NOx).

Ainsi, il est proposé de mettre en place une première ZFE-m comme suit :

- Une mise en œuvre au 1er juillet 2021,
- Un périmètre délimité par l'intra-boulevards de Rouen, rive gauche et rive droite : zone dans laquelle la densité de population est la plus élevée de la zone administrative de surveillance de la qualité de Rouen,
- De cibler, dans un premier temps, uniquement les véhicules de transport de marchandises (Catégorie N1, N2 et N3 sur le certificat d'immatriculation et ayant au moins 4 roues),
- D'interdire la circulation et le stationnement, 24h /24 et7j/7, des véhicules Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 5 et 4, soit :
    - Des poids lourds dont la date de 1ère immatriculation est antérieure au 1er octobre 2009 (plus de 11 ans ¾ au 1er juillet 2021),
    - Des véhicules utilitaires légers dont la date de 1ère immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006 pour une motorisation diesel (plus de 15 ans et demi au 1er juillet 2021) ou au 1er octobre 1997 pour les motorisations essence (plus de 23 ans ¾ au 1er juillet 2021).

Cette première ZFE-m permettrait la réduction des émissions de dioxyde d'azote (NO2) et de poussières PM10 de l'ordre de 3,5 % ainsi que de Poussières PM2,5 de l'ordre de 4,5 %.

Il sera ensuite proposé d'envisager progressivement l'élargissement de la ZFE-m à partir de 2022 :

- Au 1er janvier 2022, 24h/24 et 7j/7,sur l'ensemble des 15 communes d'Amfreville-la-Mi-Voie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Léger du-Bourg-Denis et Sotteville-lès-Rouen, aux véhicules de transports de marchandises (catégorie N1, N2 et N3 sur le certificat d'immatriculation et ayant au moins 4 roues), non classés (NC) et de Crit'Air 5 et 4,

- Au 1er juillet 2022 : Sur l'ensemble de ces 15 communes, une ZFE-m, 24h/24 et 7j/7, concernant tous les véhicules non classés (NC) et de Crit'Air 5 et 4

- 2023 : Sur l'ensemble de ces 15 communes, une ZFE-m, 24h/24 et 7j/7, concernant tous les véhicules jusqu'au Crit'Air 3 inclus.

Ces évolutions de périmètre et de restrictions doivent faire l'objet de nouvelles études au 1er semestre 2021 afin d'en évaluer les effets sur la qualité de l'air.

Ces évolutions seront établies en accord avec les différentes communes, la mise en place d'une ZFE-m reposant sur des procédures relevant soit :

- de la Métropole, dans une vision intercommunale, avec la réalisation des études d'évaluations des mesures, et l'organisation de la participation et de l'information du public,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0591-DE

- des Maires, détenteurs du pouvoir de police de circulation et de stationnement lorsque celui-ci n'a pas été transféré au Président de la Métropole, afin d'établir les arrêtés de circulation ad hoc.

La mise en œuvre d'une ZFE-m intercommunale implique la prise d'un arrêté par chaque détenteur du pouvoir de police de circulation et de stationnement. Afin de garantir l'efficacité et la lisibilité de la ZFE-m, une attention particulière doit être apportée à la cohérence de rédaction entre arrêtés, notamment pour les dérogations. En effet, selon les types de véhicules, des dérogations pérennes (véhicules d'intérêt général, véhicules des titulaires de la carte mobilité inclusive, les véhicules de collection ...) et provisoires (véhicules comportant des spécificités techniques) devront être précisées dans les arrêtés municipaux.

Afin d'anticiper les difficultés financières pour les entreprises et les ménages les plus fragiles, des mesures d'accompagnement seront mises en place :

- Avant le 1er juillet 2021, à l'attention des très petites entreprises, auto-entrepreneurs ... qui peuvent notamment réaliser leurs déplacements en compte propre. Le dispositif s'orientera vers une aide au renouvellement de véhicules utilitaires légers (VUL), notamment via une mobilisation du Fonds « Air » de l'ADEME ;

- Avant le 1er juillet 2022, à l'attention des ménages, pour la conversion des véhicules particuliers.

Ces mesures d'accompagnement financières permettront la perception par les bénéficiaires de la surprime ZFE-m accordée par l'État.

Les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement feront l'objet d'une évaluation et d'une prochaine délibération en Conseil métropolitain.

Par ailleurs, des solutions de mobilité alternatives (déploiement de parkings relais, services de covoiturage, autopartage, services de livraisons,...) seront également proposées.

Afin que la 1ère ZFE-m puisse être opérationnelle au 1er juillet 2021, la Métropole a l'obligation de mettre en place une stratégie de participation du public par voie électronique conformément à l'article L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions prévues à l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement. Une page dédiée sera donc créée sur le site jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr afin de mettre à disposition l'ensemble des éléments constitutifs du projet, à savoir le projet d'arrêté communal qui fixe la durée, le périmètre, les règles et les exceptions de la ZFE-m ainsi qu'un résumé non technique, un descriptif de l'état initial de la qualité de l'air et d'une évaluation de la mesure. Sur cette page, la Métropole présentera également de manière synthétique la démarche, le calendrier et les enjeux.

Au plus tard, à la date de mise à disposition prévue, le public est informé par voie électronique (www.facebook.com/jeparticipe.rouenmetro) des modalités de consultation. Cette page Facebook servira de relais d'information pour inciter les abonnés à cette page à donner leur avis sur le site internet. Elle permettra à toute personne qui le souhaite (sous réserve de la simple création d'un

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0591-DE

compte utilisateur gratuit) d'émettre un avis sur le projet et d'interagir avec les autres utilisateurs qui participent aux échanges en ligne. La participation du public aura lieu du jeudi 7 janvier 2021 au dimanche 7 février 2021, soit 31 jours (21 jours minimum requis). Une synthèse des avis sera ensuite réalisée.

À l'issue de la participation du public, dans un délai qui ne peut pas être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la participation, sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, un bilan sera réalisé. Rendu public et disponible a minima 3 mois par voie électronique, il comprendra :

- La synthèse des observations et propositions du public avec, le cas échéant, l'indication de celles dont il a été tenu compte ;
- Les observations et propositions déposées par voie électronique
- Les conclusions sur cette participation.

Dans un document séparé, les motifs de la décision devront être exposés. Les observations et propositions du public doivent être adressées à l'autorité administrative compétente.

Le bilan doit être fourni aux organismes obligatoirement consultés sur le projet d'arrêté par le détenteur du pouvoir de police de circulation et de stationnement

Suite à ce bilan et aux décisions relatives à cette participation, la Métropole Rouen Normandie doit mener une campagne d'information (périmètre, règles ...) d'une durée minimale de 3 mois, préalablement à la mise en service de la ZFE-m, soit, au plus tard, à compter du 1er avril 2021.

Ainsi, pour la mise en œuvre de cette première ZFE-m, le calendrier prévisionnel proposé est le suivant :

- Du 7 janvier au 7 février 2021 inclus : Participation du public
- Février – mars 2021 : Bilan de la mise à disposition
- 1er avril – 30 juin 2021 : Information du public
- Juin 2021 : Identification de la zone avec la pose de panneaux de signalisation
- 1er juillet 2021 : Création de la ZFE-m sur la commune de Rouen

Cette participation du public ne sera valable que pour la 1ère ZFE-m. En effet, comme les études d'évaluation doivent être menées au 1er semestre 2021 pour extensions suivantes, une nouvelle participation et une nouvelle information du public seront nécessaires. Une nouvelle demande d'autorisation d'organiser la participation du public sera alors sollicitée auprès du conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0591-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 autorisant le recours au vote électronique,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est constaté des dépassements des seuils réglementaires pour le Dioxyde d'Azote (NO2) sur au moins 3 années lors des 5 dernières années au sein de la zone administrative de surveillance de la qualité de l'air de Rouen,

- qu'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) doit être instaurée,

- que cette ZFE-m serait délimitée par les boulevards de Rouen et ne concernerait que les véhicules de transport de marchandises (Catégorie N1, N2 et N3 sur les certificat d'immatriculation et ayant au moins 4 roues) non classés, de Crit'Air 5 et 4 à compter du 1er juillet 2021,

- qu'une participation du public par voie électronique le public doit être instaurée en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-avant,

**Décide : Votes POUR : 107 voix** - M. AMICE (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. LABBE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) représentée par M. DELALANDRE, Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) représenté par M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu) représentée par Mme SLIMANI, Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) représentée par Mme FLAVIGNY, M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville),

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0591-DE

Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) représenté par M. LAMIRAY, M. DELAUNAY (saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant d'Oisel), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) représenté par Mme DELOIGNON, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quevreville-la-Poterie) représenté par à M. VENNIN, M. JOUENNE suppléé par Mme ROUILLARD-GUIGNERY (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GOFF (Moulineaux), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LECERF (Darnétal), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) représentée par M. CHAUVIN, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)

**Abstention : 3 voix** - M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. MENG (La Bouille), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par M. BONNATERRE,

**Contre : 2 voix** - M. JAOUEN (La Londe), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL,

**Ne prennent pas part au vote : 6 voix** - M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme MAMERI (Rouen), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair)

- d'approuver le principe d'instaurer une Zone à Faibles Émissions mobilité sur la commune de Rouen,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0591-DE

Et

- de lancer la participation du public par voie électronique via le site jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr selon les conditions indiquées ci-avant.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0592-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6079
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2020_0592

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Environnement - Plan climat énergie - Chartes " Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé " et "Cantine sans plastique" : autorisation de signature**

A travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par délibération du Conseil le 16 décembre 2019, la Métropole s'est engagée dans une démarche ambitieuse afin de répondre aux enjeux climatiques.

Constatant qu'elle ne pouvait agir seule sur son territoire, la Métropole a initié en 2017 la COP21 Rouen Normandie, construite en partenariat avec l'ADEME et le WWF France, qui permet la mobilisation des acteurs du territoire (citoyens, entreprises et administrations, communes) pour atteindre les objectifs de limitation du réchauffement climatique.

Pour renforcer cette mobilisation, la Métropole s'est engagée, par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, dans l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE).

A l'occasion des Semaines Européennes du Développement Durable qui ont eu lieu en septembre 2020, la Métropole a signifié son ambition de poursuivre et d'amplifier la transition écologique de son territoire, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

En matière de déchets, la Métropole, dans le cadre de son PCAET, s'est engagée à agir sur la prévention et la réduction des déchets ménagers, ainsi que sur l'augmentation de la valorisation des déchets produits.

Cet engagement se décline au travers de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018.

En cohérence avec ces plans, des actions spécifiques peuvent être engagées dans le domaine des plastiques qui constituent une famille de déchets particulièrement polluante. Ainsi, dans son guide « Territoire zéro pollution plastique », le World Wild Fund for Nature (WWF) indique que « *chaque année en France, 80 000 tonnes de plastiques sont rejetées dans la nature. En cause : la*

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0592-DE

*consommation massive de produits plastiques - dont beaucoup sont à usage unique - et la défaillance de nos systèmes de collecte et de traitement des déchets, face à des flux en constante augmentation. Or, le plastique, une fois dans la nature, ne disparaît pas : il se dégrade et se disperse, contaminant tous les milieux : le sol, l'air et l'eau, jusqu'à la chaîne alimentaire.* ».

La fondation Tara Océan est la première fondation reconnue d'utilité publique consacrée à l'océan en France. Elle développe une science de l'océan en collaboration avec des laboratoires internationaux, pour explorer, comprendre et anticiper les bouleversements liés aux risques climatiques et environnementaux.

En amont des élections municipales de 2020, Tara Océan a créé, en partenariat avec l'association Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves et CNR, la charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé » engageant les futurs élus des territoires à mettre en œuvre plusieurs des 15 mesures, regroupées en 4 grands axes :

• Agir contre la propagation des déchets plastiques
• Faire de la lutte contre la pollution plastique une priorité qui oriente l'ensemble des politiques publiques
• Faire de cet enjeu une opportunité de mobilisation et d'innovation
• Agir dans une démarche de partenariat et de solidarité.

L'enjeu de suppression des plastiques se pose notamment en lien avec l'alimentation. A cet égard, les enjeux issus de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGalim, ont été récemment renforcés par ceux issus de la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 (dite AGEC), en ce qu'il y est prévu l'interdiction notamment de la mise en vente de cotons tiges, gobelets et assiettes en plastique jetable dès 2020, des pailles, couverts, touillettes et assiettes en polystyrène en 2021 et met à fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective en 2025 (en 2028 pour les communes de moins de 2 000 habitants).

Cantine sans plastique France est une association loi 1901. Elle informe les parents d'élèves, les usagers (enseignants, agents...) et les populations sur les risques entraînés par l'utilisation des plastiques dans la restauration collective et sur les dangers des perturbateurs endocriniens. Elle agit par le biais de collectifs locaux sur tout le territoire, avec les associations de parents d'élèves. Avec d'autres associations, elle s'est mobilisée pour faire interdire ces contenants en plastique dans la restauration scolaire.

À l'occasion des élections municipales 2020, l'association Cantine sans plastique France a développé une charte intitulée " Cantine sans plastique".

Cette charte engage à entreprendre dès 2020 une réflexion sur la restauration collective de manière concertée et transparente avec les représentants de parents d'élèves, associations locales environnementales, représentants du personnel communal et usagers ainsi qu'avec les acteurs de la restauration collective afin d'atteindre les objectifs suivants :
• Remplacement de la vaisselle en matière plastique par de la vaisselle inerte dès l'année scolaire

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0592-DE

2020-2021,
• Substitution des barquettes plastiques jetables à usage unique par des contenants en inox ou en verre, en anticipant les obligations fixées à l'article L 541-15-10 III du Code de l'Environnement,
• Suppression des poches de cuisson sous vide en plastique pour la cuisson des aliments, en anticipant les obligations fixées à l'article L 541-15-10 III du Code de l'Environnement,
• Augmentation de la part de produits bio et locaux, en anticipant les obligations fixées aux articles L 230-5 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Métropole a approuvé en décembre 2019 son Plan d'Alimentation Territorial (PAT). La stratégie alimentaire du territoire se décline ainsi en 9 objectifs stratégiques :
- faire de la restauration collective publique un modèle de transition alimentaire,
- réduire le gaspillage alimentaire et la production de déchets alimentaires du producteur au consommateur,
- progresser vers une agriculture performante, durable et de proximité,
- développer, valoriser et protéger les espaces nourriciers,
- réduire l'insécurité alimentaire,
- développer l'information et la formation sur les liens entre alimentation, santé, environnement et l'accès aux produits locaux,
- structurer les filières alimentaires répondant aux attentes des habitants (production et transformation),
- développer les outils logistiques nécessaires aux circuits courts de proximité,
- animer la stratégie alimentaire du territoire de la Métropole.

Compte-tenu de la complémentarité des actions proposées par la fondation Tara Océan et l'association Cantine sans plastique France, telles que déclinées dans les chartes « fleuves sans plastique » et « cantine sans plastique », ainsi que de la convergence des objectifs poursuivis par celles-ci avec les différents Plans d'actions de la Métropole (PCAET, futur PACTE, PLPDMA et PAT), il est proposé d'autoriser le Président à signer les deux chartes « fleuves sans plastique » et « cantine sans plastique ».

Pour atteindre les objectifs d'un territoire sans plastique, il convient d'élaborer une stratégie globale qui pourra être déclinée au travers notamment des plans d'actions précités, et de proposer un cadre pour mobiliser et accompagner les différents acteurs (communes, citoyens, associations, communauté éducative, acteurs économiques etc.) impliqués dans la lutte contre la pollution plastique.

Cette stratégie globale ainsi que le cadre d'action permettant de mobiliser les différents acteurs impliqués seront proposés au vote des élus métropolitain, au cours de l'année 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0592-DE

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-15-10 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 230-5 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 relative à l'approbation de la Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 relative à la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 autorisant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan d'Alimentation Territoriale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Vu le guide du WWF « Territoire zéro pollution plastique »,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la prévention, la réduction des déchets ménagers, et l'augmentation de la valorisation des déchets produits constituent un objectif défini par le Plan Climat Energie Territorial, passant

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0592-DE

notamment par la mobilisation de l'ensemble des acteurs, économiques, associations et citoyens du territoire,

- que la Métropole est engagée depuis décembre 2019 dans l'élaboration d'un Plan d'Accompagnement des changements de la transition écologique,

- que la Métropole est engagée depuis 2018 dans l'élaboration d'un Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

- que la fondation Tara Océan a créé la charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé » engageant les élus des territoires à mettre en œuvre des actions pour la lutte contre les pollutions plastiques,

- que l'association Cantine sans plastique France a développé une charte intitulée « Cantine sans plastique »,

- que la Métropole dans le cadre de son Plan d'Alimentation Territorial accompagne les communes pour faire de la restauration collective publique un modèle de transition alimentaire,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d'habiliter le Président à signer la charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé », engageant la Métropole sur ses quatre axes stratégiques, et en approuver les termes,

et

- d'habiliter le Président à signer la charte « Cantine sans plastique », engageant la Métropole pour accompagner les communes dans leurs démarches sur ses quatre axes stratégiques, et en approuver les termes.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0592-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0593-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6331
N° ordre de passage : 15
N° annuel : C2020_0593

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Environnement - Transition énergétique - Lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique, d'une Société Publique Locale et d'une Société d'Économie Mixte relatives à la Transition Énergétique : approbation - Adhésion aux réseaux FNCCR, CLER et TEPOS : autorisation - Désignation des représentants - Signature de la Charte CLER-Réseau pour la Transition énergétique : autorisation**

## 1. La Métropole Rouen Normandie se donne comme objectif en matière de transition énergétique d'être un territoire 100% Énergies Renouvelables en 2050

Signé en novembre 2018, l'Accord de Rouen concrétise une initiative unique en son genre à travers une COP21 locale, déclinaison de la COP21 des Nationsu nies. Ce plan d'actions territorial regroupe l'ensemble des engagements des acteurs de l'écosystème de la Métropole : entreprises, communes, associations, citoyens, chercheurs… Il s'agit ainsi de renforcer l'implication des acteurs et de faire émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté à travers la démarche de territoire « COP21 locale ». Cette politique « Climat Air Énergie » représente ainsi une opportunité de développement et d'innovation pour l'activité économique et l'attractivité du territoire.

Parallèlement à cette démarche, la Métropole a constitué sa politique « Climat Air Énergie », puis approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont le plan d'actions a été adopté le 16 décembre 2019. La Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables » et de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Il s'agit ainsi de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes. A ce titre, la Métropole se positionne sur la mise en œuvre de sa propre transition et en facilitatrice de la transition des acteurs du territoire.

La stratégie énergétique de la Métropole se décline à travers un schéma directeur des énergies qui a permis de définir la feuille de route opérationnelle. Au regard des gisements d'économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Métropole, les enjeux de cette transition sont de deux ordres :

- La baisse des consommations énergétiques représente un axe prioritaire avec un gisement évalué à 7 000 GWh, soit une réduction de 50 % par rapport à la consommation énergétique actuelle et de 70 % par rapport à 2005 (année de référence de la politique régionale

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0593-DE

SRCAE). Répondre à cette ambition nécessitera notamment la rénovation massive des bâtiments pour atteindre en 2050 un niveau de consommation globale des logements équivalent au niveau « BBC - Bâtiment Basse Consommation ». Concernant cet objectif, un jalon intermédiaire de rénovation de 20% des bâtiments d'ici à 2030 a été inscrit dans le PCAET, soit la rénovation globale de 25 100 logements privés d'ici 2030, 419 bâtiments tertiaires publics et 5 330 bâtiments tertiaires privés sur la même période. Spécifiquement sur les bâtiments résidentiels, le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, également adopté le 16 décembre 2019, reprend les objectifs du PCAET en matière de développement d'un service public de la rénovation énergétique et de massification de la rénovation du parc de logements privés.

- Le développement des énergies renouvelables représente un potentiel développement sur le territoire de 1 700 GWh de production d'énergie décarbonée (enjeu de développement des énergies renouvelables). Les conclusions du schéma directeur des énergies montrent toutefois que cela ne sera pas suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins énergétiques du territoire. Il est alors nécessaire d'accroître ce potentiel en soutenant le développement des énergies renouvelables hors du territoire. Cette stratégie vise l'autonomie énergétique durable du territoire s'articulant à travers deux grands axes :
- Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) sur le territoire à l'horizon 2050,
- Participer à une stratégie de développement des énergies renouvelables au niveau régional, en partenariat étroit avec la Région et les autres collectivités territoriales normandes.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux en matière de rénovation, de déploiement des énergies renouvelables et de récupération, de déploiement des réseaux de chaleur, de structuration des réseaux énergétiques et plus globalement, de prise en compte des enjeux de la transition énergétique dans l'ensemble de ses politiques et de ses projets, la Métropole Rouen Normandie souhaite se doter de nouveaux outils dont la présente délibération fait l'objet.

## 2. Enjeux relatifs à la création d'un service public de la performance énergétique

Au-delà d'une réponse opérationnelle aux objectifs politiques impulsés par le PCAET, le développement d'un service public de la performance énergétique (dont le nom pourra être affiné dans les prochains mois) est un enjeu pour le territoire métropolitain sur les plans environnementaux, socio-économiques, organisationnels et du marketing territorial.

Sur le plan environnemental, le service public de la performance énergétique mènera les actions de transition énergétique de la Métropole dont la massification de la rénovation énergétique des bâtiments et le développement de projets d'énergies renouvelables, deux axes majeurs du PCAET pour l'atteinte de ses objectifs environnementaux. L'ensemble des éléments environnementaux font l'objet d'explicitation dans le cadre des différents livrables du PCAET.

Sur le plan socio-économique, le service public de la performance énergétique sera une source d'opportunités pour le territoire à plusieurs niveaux

- la création d'emplois locaux liés à la transition énergétique. A titre d'exemple, les

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0593-DE

rénovations performantes visées dans le PCAET peuvent générer à échéance 2030 plus de 800 emplois pour le seul secteur résidentiel et près de 1 800 emplois pour le secteur tertiaire,

- la mobilisation des volumes financiers du plan France Relance (deux milliards d'euros mobilisés pour renforcer la rénovation énergétique des ménages, quatre milliards d'euros sur les bâtiments publics, répartis sur 2021 et 2022),
- la résorption de la précarité énergétique touchant plus de 20 000 ménages sur le territoire (parc de logements privés),
- l'augmentation de la résilience économique des ménages et des entreprises, induite par la réduction de la dépendance aux fluctuations des prix de l'énergie,
- l'augmentation de la résilience climatique du territoire et notamment des habitats et bâtiments tertiaires, par la prise en compte dans les projets de rénovation du confort d'été et des risques climatiques à venir.

Sur le plan organisationnel, ce service public permettra d'inscrire les actions de la Métropole dans les dynamiques régionales et nationales, tout en permettant d'adapter rapidement ses actions en fonction des besoins de son territoire. De plus, il est opportun de simplifier les parcours d'accompagnement des porteurs de projet tout en rendant plus simple et lisible les offres déjà existantes et à venir sur le territoire. A titre d'exemple concernant la rénovation des logements, il s'agira notamment de mieux coordonner les processus d'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), du secteur bancaire, des architectes, des maîtres d'œuvre, des bureaux d'études, des filières professionnelles, etc. Cette simplification passera par un travail de partenariat avec l'ensemble des parties prenantes des projets et la construction d'une bannière unique pour rendre lisible cette offre.

Enfin, concernant l'enjeu de marketing territorial, le service public de la performance énergétique permettra d'incarner la politique publique de transition énergétique menée par la Métropole à travers des dispositifs de soutiens techniques et financiers concrets illustrant la volonté de la Métropole d'accompagner la Transition Énergétique des différents acteurs territoriaux et de nos concitoyens. Ce marketing sera local mais permettra également un rayonnement des actions métropolitaines aux échelles régionale et nationale.

### 3. Un changement d'échelle quantitatif et qualitatif à opérer sur les différentes approches de la transition énergétique : exemple de l'accompagnement à la rénovation énergétique

En 2009, la Métropole s'est dotée d'un Espace Info-Énergie (EIE) dont les missions, jusqu'ici financées en partie par l'ADEME, la Région Normandie et des fonds européens FEDER, consistaient à conseiller les ménages, principalement propriétaires de maisons individuelles, dans la rénovation énergétique de leur logement. Ces conseils prennent la forme de rendez-vous personnalisés d'environ une heure. En parallèle, l'EIE assure l'animation territoriale de la thématique « Maîtrise de l'énergie » auprès de la population via la participation à des salons et à des évènements organisés sur le territoire, et la mise en place d'actions de communication ponctuelles. Enfin, dans le cadre du dispositif « chèque éco énergie » de la Région Normandie, les trois

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0593-DE

conseillers EIE instruisent les dossiers de subvention et participent au bon déroulement des projets et à l'animation du dispositif régional. En près de dix ans, ce dispositif à permis de :

- conseiller 13 000 porteurs de projets dans les permanences de Rouen, Duclair et Elbeuf, soit une moyenne de 1 300 personnes par an (0.8% du parc privé),
- sensibiliser à la maîtrise de l'énergie plus de 21 000 personnes (210 actions d'animation), soit une moyenne de 2 100 personnes par an,
- faire émerger et d'instruire plus de 300 audits énergétiques financés par la Région et plus de 50 chèques travaux du dispositif régional « chèque éco-énergie »,
- conseiller 60 copropriétés (3142 logements, soit à peine 5% du parc collectif privé) dans leur projet.

Parallèlement, la mission de Conseil en Énergie Partagée (CEP) a permis d'engager un accompagnement structuré des 71 communes membres de la Métropole dans leurs démarches de maîtrise de l'énergie :

- élaboration de notes de cadrage technique et financier sur plus de 200 bâtiments communaux,
- valorisation de plus de 200 GWh cumac de CEE valorisés (soit plus de 800 000 € de prime versée),
- ingénierie financière permettant l'allocation de près de 6,8 millions d'euros de subvention régionale,
- mise à disposition des communes d'un marché de prestation d'audit énergétique,
- accompagnement dans la mise en œuvre de la réglementation sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur,
- réalisation d'études d'opportunité photovoltaïque et d'études comparatives entre différentes solutions de chauffage,
- soutien au renouvellement des contrats d'exploitation de chauffage,
- diverses animations : informations réglementaires, présentation des aides financières, ateliers techniques sur la conduite des systèmes de chauffage, visite de projets exemplaires …

Bien que les missions EIE et de CEP participent pleinement à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires publics, le nombre de rénovations ainsi que les performances atteintes sont bien en-deçà des objectifs quantitatifs et qualitatifs que se fixe la Métropole à travers son PCAET.

En effet, le nombre de rénovations à réaliser par an au niveau Bâtiment Basse Consommation pour atteindre le jalon 2030 du PCAET doit atteindre un rythme d'environ 1 500 maisons individuelles, 1 000 logements en copropriétés et 80 bâtiments tertiaires quand aujourd'hui, seules quelques dizaines de logements se rénovent à ce niveau de performance par an sur le territoire métropolitain. Ainsi, la rénovation énergétique performante doit opérer un changement radical d'échelle sur le territoire de la Métropole pour respecter la trajectoire PCAET.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0593-DE

La sollicitation de l'Espace Info-Énergie est aujourd'hui telle que le nombre de contacts par an correspond approximativement au nombre de rénovations performantes souhaitées dans la trajectoire PCAET. Cependant, la plupart des ménages ne s'engagent pas dans une rénovation globale performante mais se cantonnent à des travaux simples tels que le remplacement d'une chaudière ou l'isolation de leurs combles (l'enquête TREMI de l'ADEME a montré en 2019 que seuls 3% des rénovations permettent un réel gain d'énergie et que 75% des travaux en maisons individuelles ne permettent pas de changer de classe énergétique DPE - i.e. classes A à G de l'étiquette énergétique du logement). Certes ces travaux permettent aux ménages de réduire leurs consommations énergétiques, mais ils pourraient aller au-delà en termes de performance, ce qui serait bénéfique pour eux et pour le territoire. De plus, cette même enquête montre en plus que les ménages ayant réalisé des travaux même peu ambitieux, n'envisagent pas de se lancer à nouveau dans une rénovation énergétique à court ou moyen terme.

Les dispositifs d'aides financières de la Région Normandie, de la Métropole et de l'État (notamment ceux liés au plan France Relance), valorisent les rénovations énergétiques globales et ambitieuses et sont aujourd'hui des leviers à la rénovation économiquement viables, et ce pour toutes les tranches de revenus. Le rapport Piron-Faucheux (rapport commandé en 2017 par le Conseil Supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique), montre néanmoins qu'il manque un processus d'accompagnement complet (repérage, accueil, information, conseil, accompagnement, travaux, aide à la prise en main du logement rénové) pour favoriser les passages à l'acte de rénovation globale ambitieuse. Ces dispositifs d'accompagnement sont éprouvés par de nombreux territoires en France depuis 2014 à travers notamment les plateformes de la rénovation énergétiques impulsées par l'ADEME.

Ainsi localement, il devient nécessaire de transformer l'offre de « simples » conseils aux particuliers en un parcours d'accompagnement complet mobilisant un conseiller attitré au ménage, de son premier contact à la réception de son logement rénové. Ce dispositif positionnera ainsi la Métropole en tiers de confiance du projet, mobilisant les acteurs du territoire dont les acteurs de l'accompagnement non-concurrentiels (CAUE, ADIL, Action Logement, etc.), le secteur bancaire et les professionnels du bâtiment (architectes, maître d'œuvre, auditeurs, entreprises du BTP) autour du porteur de projet.

In fine, l'accompagnement proposé par le service public de la performance énergétique générera les rénovations et développera ainsi le marché local de la rénovation sur le territoire métropolitain. Un euro investi par la Métropole dans l'accompagnement des publics pourra générer jusqu'à cinquante euros de chiffre d'affaire pour les professionnels locaux de la rénovation.

## 4. Déclinaison opérationnelle du service public de la performance énergétique

Le périmètre d'action du service public de la performance énergétique englobera l'ensemble des compétences de la Métropole en lien avec la transition énergétique. Ce périmètre pourra changer en fonction des évolutions des politiques métropolitaines et/ou des évolutions réglementaires sur le sujet. A sa création, le périmètre du service public de la performance énergétique proposé englobera les domaines suivants :

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0593-DE

- dynamique territoriale de massification de la rénovation énergétique et du développement des énergies renouvelables et de récupération (mobilisation des porteurs de projets, structuration du réseau de professionnels),
- définition et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle de sobriété énergétique dont le changement de comportement et d'usage dans les bâtiments résidentiels et tertiaires,
- définition et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle de lutte contre la précarité énergétique des ménages et des entreprises,
- accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments dont résidentiels privés, tertiaires privés et publics,
- accompagnement des porteurs de projets au développement d'énergies renouvelables et au financement de ces projets,
- gestion et développement des réseaux d'énergie (gaz, électricité et réseaux de chaleur),
- développement de la connaissance territoriale énergétique (développement d'un système d'informations énergétiques, création de typologies de bâti, etc.),
- système de management de l'énergie de la Métropole,
- expertise transversale pour accompagner l'ensemble des politiques publiques et actions portées par la Métropole dans la transition énergétique (Habitat, Mobilité, Planification, etc).

**5. Structuration du service public : stratégie, pilotage, gouvernance et volets opérationnels**

La Métropole doit disposer d'une organisation lui permettant de définir la stratégie et piloter la mise en œuvre du service public de la performance énergique de façon la plus pertinente et efficace possible. La Métropole s'inscrira ainsi en stratège et pilote de la mise en œuvre opérationnelle.

Seront notamment développés au sein des services de la Métropole, les volets suivants :

- stratégie opérationnelle de Transition Énergétique dont le pilotage du Service Public,
- gestion et développement des réseaux d'énergie,
- développement de la connaissance territoriale énergétique,
- système de management de l'énergie
- expertise transversale Transition Énergétique pour les projets développés au sein de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0593-DE

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé de mettre en place une gouvernance composé d'un comité de pilotage institutionnel, adossé à un comité technique, comprenant la diversité des acteurs territoriaux, au besoin répartis en groupes de travail thématiques selon les actualités et sujet.

Sur la mise en œuvre opérationnelle du SPPE, il apparaît opportun de créer deux structures opérationnelles dédiées : l'une d'ingénierie de préfiguration de projet sous forme d'une Société Publique Locale (SPL) et l'autre d'investissement sous forme d'une Société d'Économie Mixte (SEM).

Les SPL et SEM disposeront de leur gouvernance propre conformément aux modalités qui seront arbitrées dans le cadre de leurs pactes d'actionnaires respectifs permettant une gouvernance opérationnelle élargie et le découplage du pilotage et de la mise en œuvre opérationnelle des missions.

Ces sociétés accroîtront également l'identification et la bonne visibilité des actions de transition énergétique développées par la Métropole.

Ainsi, dans une logique d'agilité des fonctions opérationnelles de préfiguration et de développement de projets, il est proposé d'externaliser notamment la mise en œuvre opérationnelle du service public de la performance énergétique concernant les volets opérationnels « rénovation des bâtiments », « sobriété » et « développement des énergies renouvelables » au sein d'une société publique locale (SPL). La SPL aura notamment en charge la mise en œuvre opérationnelle des missions suivantes :

- mobilisation des publics cibles du service public (animations, communication, déploiement de dispositifs CEE appropriés)
- accompagnement à la rénovation des ménages, conseils syndicaux et syndics pour le secteur résidentiel, du tertiaire privé et du tertiaire public, pouvant être élargit à l'appui à l'adaptation des logements et à la lutte contre les logements insalubres et dégradés dans une optique de cohérence entre les compétences Énergies et Habitat,
- mise en œuvre d'actions visant à augmenter la sobriété énergétique des publics,
- accompagnement des porteurs de projets au développement des énergies renouvelables et de récupération
- structuration des acteurs professionnels de la rénovation et des énergies renouvelables,
- mobilisation des dispositifs de financement de projet et développement des filières locales et bas carbone.

Parallèlement, une société d'économie mixte (SEM) aura vocation à financer les projets de développement d'énergies renouvelables conformément aux études et échanges amorcé dès 2019.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0593-DE

Cette SEM permettra de répondre aux besoins d'investissement du territoire dans les projets d'énergies renouvelables. Elle permettra notamment de financer des projets dont la complexité et le taux de rentabilité freineraient leur développement par des acteurs privés, mais qui pourtant sont essentiels pour mettre la Métropole sur la trajectoire territoire 100% EnR en 2050 mais également de financer des projets en partenariat avec des territoires normands dans une logique de participer à l'approvisionnement énergétique du territoire. Ainsi, cette SEM permettra la forte participation de la Métropole au développement des énergies renouvelables sur son territoire mais aussi au niveau régional, en partenariat étroit avec la Région et les autres collectivités territoriales normandes.

## 6. Calendrier prévisionnel de déploiement

Il est proposé le calendrier suivant de mise en place du service public de la performance énergétique :

- 16 décembre 2020 : présentation du projet de SPPE aux élus et techniciens des communes,
- janvier 2021 : négociation du pacte d'actionnaire de la SPL. Pour des raisons organisationnelles, ce premier tour de table sera composé des communes en démarche Cit'ergie,
- février/mars 2021 : délibération des communes sur leur participation au capital de la SPL,
- février/juin 2021 : négociation du pacte d'actionnaires de la SEM,
- mars/avril 2021 : délibération du Conseil métropolitain sur la validation des statuts de la SPL, la participation au pacte d'actionnaires et la nomination des représentants au sein de la SPL,
- mai 2021 : 1er Comité de Pilotage du service public de la performance énergétique,
- juin 2021 : création officielle de la SPL et 1er Comité technique du service public de la performance énergétique,
- septembre 2021 :
  - délibération du Conseil métropolitain sur la validation des statuts de la SEM, la participation au pacte d'actionnaires et la nomination des représentants au sein de la SEM,
  - lancement/ouverture du service public de la performance énergétique, dont l'ouverture aux publics des dispositifs portés par la SPL,
- 2nd Semestre 2021 : évolution de la Direction adjointe à la Transition Énergétique intégrant le pilotage et la stratégie SPPE et le soutien transversal énergie aux projets métropolitains,
- 2022 : élargissement de la gouvernance de la SPL aux communes volontaires.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0593-DE

Par cette délibération, il est donc proposé d'approuver le projet de création d'un Service Public de la Performance Énergétique de la métropole.

Dans une logique d'efficience de la démarche engagée, de partage des retours d'expériences opérationnels, de mutualisation des dispositifs techniques et financiers, la Métropole Rouen Normandie s'inscrira activement dans la vie des réseaux nationaux relatifs à l'animation de la Transition Énergétique des territoires. A cette fin, en complément de l'adhésion actuelle au réseau AMORCE, il est proposé dans la présente délibération de :

- de compléter l'adhésion actuelle à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) en ajoutant la thématique Énergie et ainsi bénéficier des outils techniques et financiers proposés dans cette thématique,
- de rejoindre l'association CLER - Réseau pour la transition énergétique afin de permettre la mutualisation de dispositifs techniques et financiers et d'en signer la Charte d'engagements, et de rejoindre le Réseau TEPOS (Réseau des Territoires à Energie Positive) regroupant les territoires ayant des objectifs analogues à ceux de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1531-1 et suivants, L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole et notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu le Débat d'Orientation budgétaire 2021 du 9 novembre 2020

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCRR), du CLER – Réseau pour la transition énergétique,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0593-DE

la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,

- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,

- que le Contrat de Transition Écologiques co-signé avec l'État, la Région, l'ADEME et la Métropole Rouen Normandie explicite la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique du territoire et le soutien des cosignataires à la démarche,

- que le souhait de la Métropole Rouen Normandie avec les autres futurs actionnaires est de se doter de structures leur permettant d'agir en matière de développement de la performance énergétique, des énergies renouvelables et plus largement des actions de transition énergétique sur le territoire métropolitain,

- que l'ADEME et la Région déploient le dispositif de financement CEE Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique pour lequel la Métropole s'est porté candidate,

- que la création d'une société de préfiguration et développement de projets visant à repérer, faciliter et accompagner les projets de transition énergétique est opportune,

- qu'à l'issue des études lancée en 2019, il apparaît que la société publique locale est apparue comme une structure juridique adaptée à l'objectif poursuivi par les collectivités dans ce cadre,

- que la création d'une société d'économie mixte visant à investir sur les projets d'Énergies renouvelables est opportune afin de garantir la faisabilité de certains projets et favoriser l'approvisionnement énergétique de la Métropole Rouen Normandie,

- que le partage de bonnes pratiques et de retours d'expériences relatives aux approches stratégiques et opérationnelles avec des territoires analogues dans le cadre des réseaux FNCCR, CLER et TEPOS est opportunes,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0593-DE

- d'approuver le projet de création d'un Service Public de la Performance Énergétique tel que présenté ci-dessus,

- d'autoriser le Président à négocier les pactes d'actionnaires en vue de la création des sociétés liées à ce projet lors de futures délibérations du Conseil métropolitain,

- d'habiliter le Président à candidater à l'admission au sein de l'association CLER – Réseau pour la transition énergétique ainsi qu'au réseau TEPOS - Réseau des Territoires à Énergie Positive et d'approuver, en cas d'admission, le versement des cotisations annuelles fixées à 0,8€/habitant dans la limite de 2 500€,

- d'approuver les termes du Règlement intérieur et de la Charte du CLER – Réseau pour la Transition énergétique et d'habiliter le Président à signer ladite charte,

- d'autoriser l'élargissement de l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à la FNCCR pour l'adhésion aux thématiques « Distribution d'énergie » et « Transition Énergétique » et d'approuver le versement des cotisations annuelles fixées respectivement à 0.042€/habitant et 0.018€/habitant avec un plafond de 9 800€ et 4 800€ soit une adhésion annuelle de 14 600€,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret, et de procéder à l'élection des représentants pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association CLER – Réseau pour la Transition énergétique et le cas échéant au sein du Conseil TEPOS :

- Madame Marie ATINAULT

Est élue au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association CLER – Réseau pour la Transitions énergétiques, et le cas échéant au sein du Conseil TEPOS :

- Madame Marie ATINAULT

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0593-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0594-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6068
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2020_0594

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Gestion des déchets - - Redevance Spéciale Incitative - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2021 : approbation**

La Métropole Rouen Normandie assure, d'une part, l'élimination des déchets ménagers et, d'autre part, l'élimination des déchets dits assimilés, lesquels, de par leurs caractéristiques (nature, capacité de nuisance, caractéristiques chimiques ou mécaniques...) et la quantité produite, sont assimilés à des déchets ménagers dans la mesure où ils peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière.

Ce service public de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale Incitative (RSI).

En application des dispositions de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole a institué une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets dits assimilés dont les producteurs ne sont pas des ménages.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil de la CREA a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets visant notamment à encourager les professionnels à une gestion rationnelle de leurs déchets avec un coût réduit pour les recyclables, c'est pourquoi la redevance spéciale de l'article L 2333-78 du CGCT est appelée « Redevance Spéciale Incitative ».

Les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative (RSI) sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts du service, l'objectif étant de ramener les tarifs au plus proche de la réalité constatée.

Les modalités de calcul régissant la Redevance Spéciale Incitative restent inchangées ainsi que le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS.

Cependant, la loi de TEPCV du 18 août 2015 impose dans son article 98, la mise en place d'une comptabilité analytique et une meilleure transparence des coûts.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0594-DE

La comptabilité analytique choisie par la Métropole est la méthode « ComptaCout », développée par l'ADEME, qui permet notamment d'établir la tarification de la RSI.

Afin de prendre en compte l'ensemble des variables nécessaires au calcul de l'évolution des coûts de la RSI, le calcul des tarifs pour l'année 2021 est effectué à l'aide des données de la comptabilité analytique de l'année 2019, la matrice 2020 ne pouvant être réalisée qu'une fois l'année terminée.

Ainsi, en prenant en compte cette méthodologie de calcul des coûts et en intégrant l'évolution des coûts de structure, de collecte, pré-collecte et de traitement issus de la matrice, il est proposé, pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des professionnels, de fixer l'augmentation des tarifs à 3,3 %.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1er janvier 2021, conformément à l'annexe 1.

La recette globale prévisionnelle de l'année 2021 est estimée à 1 700 000 €.

Pour rappel, en application de l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignements et d'assistance et affectés à un service public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-78,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1520 et 1521,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les délibérations du Conseil des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

Vu les délibérations du Conseil des 5 décembre 2002 et 8 décembre 2003 instituant le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS,

Vu la délibération du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale Incitative,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0594-DE

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 fixant la tarification 2020 de la Redevance Spéciale Incitative,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 portant avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les tarifs fixés pour 2020 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

**Décide : Votes POUR : 116 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d'approuver les tarifs 2021 de la Redevance Spéciale Incitative, tels que fixés en annexe 1,

- de maintenir le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignements et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de la Redevance Spéciale Incitative conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

- de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0594-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0595-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6172
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2020_0595

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Finances - - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux au titre de l'année 2021**

Le produit prévisionnel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2021 est de 48,5 millions d'euros. Cet impôt qui s'appuie sur la même assiette que la Taxe Foncière concerne à la fois les entreprises et les ménages (propriétaires occupants et locataires refacturés de la TEOM).

Néanmoins, ce produit ne suffit pas à équilibrer le budget des déchets. Le budget principal doit abonder ce budget par une contribution annuelle.

Le taux « unique » de TEOM est de **8,06 %,** soit un taux dans la moyenne des autres Métropoles.

A noter que le taux de 8,06 % est un taux unique qui s'applique depuis 2020 sur toutes les communes. En effet, tous les contribuables des communes du territoire de la Métropole Rouen Normandie n'avaient pas encore atteint ce taux, qui était en lissage progressif sur les communes « des ex-communautés » du Trait/Yainville, de Seine-Austreberthe et d'Elbeuf depuis la fusion.

Pour 2021, il est proposé, comme en 2020, de ne pas modifier le taux unique de **8,06 %** pour les contribuables du territoire et de poursuivre le travail sur la réduction des dépenses et la diminution des déchets produits.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-76,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639-A,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0595-DE

Vu les articles 95 et 98 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage et de zonage de la TEOM,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la convergence sur une période de 10 ans maximum à compter du 1er janvier 2011, des taux communaux est arrivée à son terme en 2020,

- que le taux de TEOM applicable est désormais identique sur toutes les communes de la Métropole,

**Décide : Votes POUR : 116 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- de fixer le taux unique de TEOM, applicable sur l'ensemble des communes de la Métropole pour 2021, à 8,06 %.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0595-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0596-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5969
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2020_0596

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Finances - - Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des Librairies Indépendantes de Référence (LIR)**

Afin de favoriser le maintien de la présence de commerces diversifiés sur le territoire, les collectivités peuvent voter une délibération de portée générale exonérant de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les Librairies labellisées Indépendantes de Référence (LIR). A compter de 2019, cette possibilité est étendue aux Librairies de Référence (LR) selon l'article 1464-I du Code Général des Impôts, introduit par la Loi de Finances pour 2019.

La Ministre de la Culture a, par délégation et décision en date du 31 août 2018, attribué pour les trois prochaines années civiles, le label Librairie indépendante de Référence (LiR) à 298 établissements d'une part, et le label Librairie de Référence (LR), à 6 autres.

Reconnaissance de la qualité du travail de sélection, de conseil et d'animation culturelle, ces labels permettent de bénéficier d'une exonération de la CFE.

En complément, conformément à l'article 1586 nonies du CGI, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI.

Sur le territoire de la Métropole, 3 librairies seraient concernées dans le cadre des établissements labellisés LIR 2019-2021, parmi les 15 labellisées en Normandie.

La délibération doit intervenir avant le 1er octobre pour une application l'année suivante, dès lors la décision intervenant avant le 1er octobre 2021 trouvera à s'appliquer à compter des impositions de 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0596-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1464 I, et 1586 nonies,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de favoriser le maintien de la présence de commerces diversifiés sur le territoire,

- que la Métropole Rouen Normandie dispose de plusieurs « Librairies Indépendantes de Référence » sur son territoire,

**Décide : Votes POUR : 113 voix (unanimité des membres présents et représentés), M. de MONTCHALIN ne prend pas part au vote**

- d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label « Librairie Indépendante de Référence », étant entendu qu'ils peuvent demander à obtenir une exonération de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour la part taxée au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0596-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0597-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6311
N° ordre de passage : 19
N° annuel : C2020_0597

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Finances - - Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail ne disposant pas du label « Librairie Indépendante de Référence »**

Afin de favoriser le maintien de la présence de commerces diversifiés sur le territoire, et à fortiori dans un contexte de crise sanitaire ayant un fort impact économique sur le commerce de proximité, les collectivités peuvent voter une délibération de portée générale exonérant de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les librairies ne disposant pas du label « Librairie Indépendantes de Référence » mais remplissant cumulativement les conditions tenant à sa taille, à la détention de son capital et à son indépendance (absence de lien avec une autre entreprise par un contrat de franchise).

En complément, conformément à l'article 1586 nonies du CGI, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI.

La délibération doit intervenir avant le 1er octobre pour une application l'année suivante, dès lors la décision intervenant avant le 1er octobre 2021 trouvera à s'appliquer à compter des impositions de 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1464 I bis, et 1586 nonies,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération N° 5969 exonérant de CFE les librairies LIR en date du 14 décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0597-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de favoriser le maintien de la présence de commerces diversifiés sur le territoire dans un contexte de crise sanitaire et économique du commerce de proximité,

- que la Métropole Rouen Normandie a exonéré les « Librairies Indépendantes de Référence » sur son territoire,

- qu'il convient de soutenir plus largement les librairies remplissant certaines conditions de taille et d'indépendance,

**Décide : Votes POUR : 113 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. de MONTCHALIN ne prend pas part au vote.**

- d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui remplissent les conditions de l'article 1464 I bis du CGI, étant entendu qu'ils peuvent demander à obtenir une exonération de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour la part taxée au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0597-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0598-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6337
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2020_0598

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Crise COVID 19 - Redevance d'Occupation du Domaine Public - Exonération partielle**

Par délibération du Conseil du 8 février 2017 ont été créés des redevances d'occupation du domaine public sur le Pôle de Rouen : occupation par des terrasses ancrées, climatiseurs en surplomb, passerelle entre deux bâtiments….

Pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur le tissu économique local, il vous est proposé, afin de soutenir les entreprises particulièrement affectées (restaurateurs, bars, hôtels…) par le ralentissement de leurs activités, de les exonérer pour l'année 2020. En effet, une exonération totale parait justifiée au regard des différentes périodes de fermetures et couvre-feux subis depuis le printemps.

Figurent en annexe la liste des entreprises concernées et les montants en jeu.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0598-DE

Ayant entendu l'exposé de Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant** :

- les conséquence de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur les entreprises locales,

- la volonté de la Métropole Rouen Normandie de venir en soutien de celles-ci,

**Décide** : **Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- de procéder à l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les entreprises listées en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0599-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6353
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2020_0599

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Fonds de soutien aux associations de Solidarité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 – Subventions aux associations Solidarité textiles, Le quotidien, Bouchons 276, Epiceries et solidarité Solepi : attribution**

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie a approuvé lors du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations œuvrant dans le champ de la solidarité, d'un montant total de 250 000 €. Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.

La Métropole a alloué un montant de 200 000 € à ce fonds. La MATMUT s'est associée à cette initiative en abondant ce fonds via un mécénat de 50 000 €.

Dans ce cadre, plusieurs associations ont sollicité l'aide proposée par la Métropole afin de faire face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire.

Il vous est proposé d'accorder les aides suivantes :

| Association | Objet de la demande | Montant de l'aide proposé |
|---|---|---|
| Solidarité textiles (insertion) | L'association connaît des pertes importantes de recettes du fait de la fermeture pendant 3 mois de la boutique FRIP & CO et de l'annulation de 4 évènements "vente au kilo". Les pertes estimées sur l'année sont d'environ 50 000€. La collecte textile a pu continuer pendant le confinement. L'association s'est mobilisée sur la confection de masques grand public. | 10 000 € |
| Le quotidien (aide alimentaire) | Le budget 2020 réajusté prévoit une augmentation de l'achat de marchandises du fait de la diminution du volume des denrées récupérées auprès des grandes | 10 000 € |

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0599-DE

| | | |
|---|---|---|
| | surfaces alors que les demandes d'aide alimentaire augmentent par ailleurs. | |
| Bouchons 276 (handicap) | L'annulation des évènements grand public en 2020 a engendré une baisse des recettes liées à la vente de goodies qui servent à financer le fonctionnement de la structure. | 2 000 € |
| Epiceries et solidarités Solepi (aide alimentaire) | Baisse des fréquentations en épiceries, due à l'application des règles sanitaires malgré une hausse constante de la demande. Baisse des dons de produits alimentaires mais également de produits d'hygiène corporelle. Cela oblige l'association à recourir à des achats de produits afin de répondre à la demande. | 10 000 € |
| TOTAL | | 32 000 € |

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le dispositif de soutien aux associations intercommunales,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0599-DE

- que les associations relevant du champ de la solidarité ont été fortement impliquées dans la gestion de la crise sanitaire,

- que les demandes des associations sus-mentionnées, dont l'objet relève bien des champs de compétence de la Métropole en matière de solidarité, sont bien liées à la crise sanitaire Covid-19,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- de verser, au titre du fonds d'aide aux associations intercommunales, les subventions suivantes : 10 000 € pour l'association Solidarité textiles, 10 000 € pour le Quotidien, 2 000 € pour Bouchons 276 et 10 000 € pour les épiceries et solidarités Solepi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0600-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6177
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2020_0600

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Zénith - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith - Avenant n° 1 : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2018.

La société « Seine Zénith » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée au groupement.

Le délégataire a notamment pour missions :
- le développement et la promotion du Zénith auprès des usagers (professionnels, spectateurs, etc.),
- la gestion de la programmation ainsi que l'accueil des manifestations culturelles, associatives, sportives, économiques et professionnelles,
- la gestion et la responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance de la salle de spectacles et des équipements qui y sont affectés.

L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, a entraîné la fermeture de l'équipement à compter du 14 mars 2020.

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, prévoyait l'interdiction des événements réunissant plus de 5 000 personnes jusqu'au 31 août 2020.

Le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, interdit aux ERP autres que ceux listés (N, EF, P, T et X) d'accueillir du public entre 21 heures et 6 heures du matin. Il prévoit en outre l'interdiction des événements réunissant plus de 1 000 personnes.

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prévoit que les salles de spectacles ne peuvent pas accueillir de public.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0600-DE

Le délégataire ne peut donc pas exploiter le Zénith.

Dans ce contexte exceptionnel et conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, la Métropole a suspendu le paiement de la redevance d'occupation du domaine public due par le délégataire pour la période allant du 12 mars au 23 juillet 2020 (période couverte par la disposition précitée). Ce même article 6 autorise la ou les modification(s) du contrat devenue(s) nécessaire(s) à l'issue de la période de suspension.

Trois modifications vous sont ainsi proposées : l'exonération partielle du paiement de la redevance due au titre de l'année 2020 avec l'ajout d'une clause financière au bénéfice de la Métropole, le paiement d'une indemnité d'imprévision au délégataire et la prolongation du contrat pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2023.

Sur la première modification :

Selon l'article 29 du contrat, le délégataire verse une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe d'un montant annuel de 337 153 € HT, d'une part variable équivalant à 6 % du chiffre d'affaires locatif annuel HT afférent à l'exercice, et une redevance variable égale à 2 % du chiffre d'affaires « prestations ».

Le montant de la redevance a été calculé en tenant compte des avantages retirés de l'occupation par le délégataire. Il correspondait à l'exploitation du Zénith dans des conditions normales.

Dans son compte d'exploitation prévisionnel initial, pour l'année 2020, le délégataire avait prévu 94 spectacles générant des recettes prévisionnelles estimées à 2 584 215 € HT. Finalement, il compte réaliser 793 000 € HT de recettes en raison de la crise sanitaire et des annulations en découlant.

Au regard de cette forte diminution des recettes, le Délégataire a eu recours au chômage partiel afin de diminuer le montant de ses charges fixes. Ainsi, le montant des charges annuelles 2020 est estimé à 1 362 395 € HT contre 2 370 667 € HT dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Malgré cela, le résultat net est estimé à – 568 504 € HT alors que la prévision était de 209 995 € HT pour l'exercice 2020.
Cette prévision intègre l'aide obtenue auprès du centre national de la musique (montant : 80.000 €).
Le Délégataire compte sur une indemnisation à hauteur de 100.000 € au titre de son assurance annulation (non intégrée dans la prévision), ce qui porte le déficit à - 468 504,00 € HT.

Au regard de la situation sanitaire, le délégataire estime que l'activité ne reprendra qu'au second semestre 2021 voire au début de l'année 2022.

Les conditions d'exploitation de l'activité du Délégataire se sont donc dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière. La société délégataire ne possède pas les fonds propres suffisants pour faire face à cette crise. Son principal actionnaire (Association Rouen Expos Évènement) n'est pas en capacité d'apporter du capital. Ainsi, la

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0600-DE

situation financière du délégataire est critique.

Aussi, afin d'aider le délégataire à poursuivre l'exploitation du service en 2021 et de sauvegarder le service public lié au Zénith, il vous est proposé de modifier le contrat, en exonérant partiellement le délégataire du paiement de la redevance fixe due au titre de l'année 2020, en enlevant de l'assiette de calcul les 288 jours de fermeture ce qui correspond à un montant de 271 264,18 € HT. Cette modification s'opérerait sur le fondement des circonstances imprévues de l'article L 3135-1 3° du Code de la Commande Publique. Dans ce cas, le montant de la modification ne saurait excéder 50 % du montant du contrat initial soit 12 332 067 € HT / 2 = 6 166 033,50 € HT. Cette condition est donc remplie.

En contrepartie, une nouvelle clause financière, dans l'esprit d'une clause de retour à meilleure fortune, engagerait le délégataire à reverser à la Métropole à compter de l'exercice 2020, 50 % de ses bénéfices annuels d'exploitation au-delà de son résultat d'exploitation tel que défini dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat.

Sur la seconde modification :

Il vous est proposé que notre Établissement prenne en charge une partie du coût d'exploitation subi par le délégataire en raison de la crise sanitaire.

Cette prise en charge s'effectuerait sur le fondement de la théorie de l'imprévision reprise par l'article L 6 du Code de Commande Publique selon lequel :
« Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Sur le caractère extérieur et imprévisible de l'évènement : il doit déjouer toutes les prévisions que les parties ont pu faire raisonnablement lors de la conclusion du contrat. Lors de la conclusion du contrat en 2018, les parties n'ont pas pu prévoir la survenance de la pandémie de Covid-19.

Sur le bouleversement temporaire de l'économie du contrat : les données ont été exposées ci-dessus.

L'indemnité d'imprévision s'élèverait à 177 515,84 € nets de TVA. Elle a été calculée en déduisant du déficit 2020 (-568 504,00 €), les montants suivants : exonération de la redevance (271 264,18 € HT) et assurance annulation (100.000 €), soit un déficit de - 197 239,82 €. La Métropole pourrait prendre en charge 90% de ce déficit conformément à la théorie de l'imprévision. L'indemnité est destinée à permettre au Délégataire de faire face au surcoût exceptionnel lié à la fermeture du site et à la dégradation des conditions d'exploitation.

Cette modification aurait un impact de + 177 515,84 € sur les recettes attendues par le Délégataire.

Le montant total de l'aide (exonération partielle de la redevance et indemnité) s'élève à 448.779,84 €.

Sur la troisième modification :

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0600-DE

Il vous est proposé de prolonger le contrat pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2023. En effet, dans le cadre des mesures prises pour diminuer les charges fixes, le délégataire souhaite négocier des réductions sur les coûts de maintenance de l'équipement. Cette possibilité est conditionnée par l'allongement de la durée du contrat. En outre, le renouvellement de la DSP doit normalement débuter en 2022. La prolongation du contrat permettrait à tous les candidats potentiels du monde de l'évènementiel d'améliorer leur situation financière pour assurer une large concurrence.

Par ailleurs, à l'issue de la crise sanitaire, le délégataire pourrait n'avoir quasiment pas pu exploiter l'équipement pendant une année au moins. Cette prolongation permettrait de compenser cette « année blanche ».

Cette modification s'opérerait sur le fondement des circonstances imprévues de l'article L 3135-1 3° du Code de la Commande Publique. Dans ce cas, le montant de la modification ne saurait excéder 50 % du montant du contrat initial soit 12 332 067 € HT / 2 = 6 166 033,50 € HT. Les recettes supplémentaires engendrées par la prolongation d'un an s'élèveraient à 2 299 950,00 €. Lorsque plusieurs modifications sont opérées sur ce fondement, la limite des 50 % s'applique au montant de chaque modification. Cette condition est donc remplie.

L'exonération partielle du paiement de la redevance ne constituant pas une recette supplémentaire pour le délégataire, son montant n'est pas pris en compte dans le calcul du pourcentage de variation des recettes généré par le projet d'avenant 1.

L'indemnité d'imprévision et la prolongation du contrat représentent un montant de 2 477 465,84 € soit une augmentation de + 20,09 % des recettes initiales prévues au compte d'exploitation prévisionnel. La Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable le 11 décembre 2020.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 6, L 3135-1, L 3135-3 et R 3135-5,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0600-DE

virus Covid-19,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 14 mai 2018 portant attribution de la Délégation de Service Public du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événements,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 8 juin 2018 confiant l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événements,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 11 décembre 2020,

Vu le projet d'avenant n° 1 joint en annexe,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

**Considérant :**

- que l'exploitation du Zénith a été confiée au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événements,

- que le contrat délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2018,

- que la société dédiée « Seine Zénith » s'est substituée au groupement d'entreprises en application de l'article 42 du contrat,

- que l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0600-DE

sanitaire, ont entraîné la fermeture de l'équipement le 14 mars 2020,

- que le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, prévoyait l'interdiction des événements réunissant plus de 5 000 personnes jusqu'au 31 août 2020,

- que le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a interdit aux ERP autres que ceux listés (N, EF, P, T et X) d'accueillir du public entre 21 heures à 6 heures du matin,

- que ce texte prévoyait en outre l'interdiction des événements réunissant plus de 1.000 personnes,

- que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prévoit que les salles de spectacles ne peuvent pas accueillir de public,

- qu'en raison de ces mesures, les conditions d'exploitation de l'activité du Délégataire se sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière,

- qu'en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, la Métropole a suspendu le paiement de la redevance d'occupation du domaine public due par le délégataire pour la période allant du 12 mars au 23 juillet 2020,

- qu'afin d'aider le délégataire à poursuivre l'exécution du contrat, trois mesures vous sont proposées,

- que la première mesure, prise sur le fondement des articles L 3135-1 3 et R 3135-5 du Code de la Commande Publique consiste à exonérer partiellement le Délégataire du paiement de la redevance fixe due au titre de l'année 2020, en enlevant de l'assiette de calcul les 288 jours de fermeture ; à charge pour ce dernier de reverser, à compter de l'exercice 2020, 50 % de ses bénéfices annuels d'exploitation au-delà de son résultat d'exploitation tel que défini dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat,

- que la seconde mesure consiste, sur le fondement de l'article L 6 du Code de la Commande Publique, à verser une indemnité d'imprévision de 177 515,84 € net de TVA au Délégataire afin de réduire le surcoût subi par celui-ci en raison de la crise sanitaire,

- que la troisième mesure consiste à prolonger le contrat pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2023,

- que cette modification aurait un impact de +2 477 465,84 € sur les recettes attendues par le Délégataire et qu'elle représente une augmentation de + 20,09 % des recettes initiales du compte d'exploitation prévisionnel,

-que la Commission de Délégation de Service Public a rendu un avis favorable le 11 décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0600-DE

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Zénith joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0601-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6198
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2020_0601

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Ratification de l'Agenda 2030 de l'Association Internationale Villes et Ports : autorisation de signature**

L'Association Internationale Villes et Ports « AIVP », créée depuis une trentaine d'années, a pour but de favoriser les échanges entre les villes, les ports et leurs partenaires institutionnels et économiques, et de promouvoir le développement des cités portuaires et des ports. Elle regroupe près de 180 membres, dont :

- des représentants élus des villes et des autres collectivités locales maritimes et fluviales,
- des administrations portuaires et leurs autorités de tutelle nationales, des opérateurs urbains et portuaires,
- des entreprises implantées dans les villes portuaires,
- des prestataires de services pour les projets ville-port, architectes, paysagistes et urbanistes,
- des universités et des instituts de recherche.

La Métropole en est adhérente depuis 2016, ce qui lui permet de bénéficier notamment du partage d'expérience d'un réseau de partenaires institutionnels et d'acteurs économiques, de l'accès à une veille documentaire régulière, de l'identification de la Métropole comme acteur majeur des agglomérations portuaires.

Témoin privilégié des mutations en cours dans les villes et les ports du monde entier, l'AIVP accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre de nouvelles stratégies pour leur permettre de mieux faire face aux changements qui s'annoncent et qui impactent le développement économique, social et environnemental de la ville portuaire : notamment intégration urbano-portuaire, réorganisation mondiale des circuits économiques, défi de l'intégration sociétale, changement climatique, transition énergétique, dynamique du marché de la croisière.

Dans ce contexte, l'AIVP a apporté sa contribution au Programme de développement durable des Nations Unies, établi en 2015 avec dix-sept objectifs à l'horizon 2030, en replaçant ses objectifs dans le contexte des villes portuaires. Elle a élaboré l'« Agenda 2030 » : ce programme a été ratifié en juin 2019 lors de l'Assemblée Générale à Riga, en Lettonie, et avait déjà reçu au début 2020 la signature de 79 membres de l'association, dont 49 ports. Il comprend dix engagements avec 46 mesures pratiques qui visent à aider les villes portuaires à élaborer des projets et des plans

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0601-DE

d'action :

- adaptation au changement climatique,
- transition énergétique et économie circulaire,
- mobilité durable,
- gouvernance renouvelée,
- investir dans le capital humain des villes portuaires,
- culture et identité portuaires,
- alimentation de qualité pour tous,
- interface ville port,
- santé et qualité de vie,
- protéger la biodiversité.

L'Agenda 2030 de l'AIVP est joint à cette délibération. Il s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques des politiques publiques et projets portés par la Métropole pour le devenir de son territoire et dans la dynamique engagée avec les acteurs du territoire au sein de la COP 21 locale notamment.

Engagée depuis 2015 dans l'élaboration d'une politique climat air énergie visant à répondre aux enjeux climatiques, la Métropole a en effet approuvé en décembre 2019 son Plan Climat Air Energie Territorial qui fixe une stratégie et un plan d'actions ambitieux visant notamment à :

- accompagner le territoire vers un modèle « 100 % EnR » ;
- réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 ») ;
- réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes ;
- améliorer la qualité de l'air sur son territoire, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires au terme du PCAET (en 2023) et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentrations de polluants atmosphériques à l'horizon 2030 ;
- anticiper et de répondre aux enjeux du territoire en lien avec le changement climatique.

Constatant qu'elle ne pouvait agir seule sur son territoire, la Métropole a également initié en 2017 la COP21 Rouen Normandie, construite en partenariat avec l'ADEME et le WWF France, qui permet la mobilisation des acteurs du territoire (citoyens, entreprises et administrations, communes) pour atteindre les objectifs de limitation du réchauffement climatique.

Les synergies entre le Grand Port Maritime de Rouen et la Métropole sont nombreuses et s'inscrivent également dans les objectifs de l'agenda 2030 AIVP 2030. Elles s'inscrivent notamment dans une implication active des acteurs portuaires dans la COP21 locale au travers d'engagements individuels ou d'actions collectives (coalition port vert).

Le Grand Port Maritime de Rouen a ratifié la charte en décembre 2019.

Il vous est donc proposé d'autoriser la ratification de cet Agenda par la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0601-DE

Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016 autorisant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie auprès de l'AIVP,

Vu la ratification par l'AIVP lors de son Assemblée Générale du 7 juin 2019 d'un Agenda 2030 prenant des engagements en matière de développement durable,

Vu l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial par le Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2019,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant** :

- le rôle fédérateur de l'AIVP dans la mise en œuvre de nouvelles stratégies pour leur permettre de mieux faire face aux changements qui s'annoncent et qui impactent le développement économique, social et environnemental de la ville portuaire,

- dans la ligne du Programme de développement durable des Nations Unies, établi en 2015 avec 17 objectifs à l'horizon 2030, l'élaboration par l'AIVP de l'« Agenda 2030 » approuvé le 7 juin 2019 en Assemblée Générale, replaçant ces objectifs dans le contexte des villes portuaires,

- l'inscription pleine et entière de la stratégie métropolitaine dans les axes définis à l'Agenda 2030 de l'AIVP, joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0601-DE

- la stratégie et le programme d'actions de la Métropole inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial et l'implication des acteurs portuaires dans la démarche de COP21 locale,

- les synergies existantes et en cours de développement avec le Grand Port Maritime de Rouen pour inscrire le territoire dans une transition écologique et sociale,

**Décide** : **Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- de ratifier l'Agenda 2030 de l'Association Internationale Villes et Ports,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0602-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6216
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2020_0602

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - PLIE 2021/2027 - Protocole d'accord : approbation - Demandes de subventions FSE et au Département de la Seine-Maritime : autorisation**

Par délibération du 14 octobre 2013, le Conseil a approuvé le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2014/2018. Ce PLIE a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 par délibération du Conseil du 1er avril 2019.

Sur la période 2014/2019, le PLIE a accompagné 2 451 demandeurs d'emploi et, à la date du 31 décembre 2019, le dispositif a permis à près de 46 % d'entre eux de retrouver un emploi d'une durée de plus de 6 mois ou d'obtenir une qualification à l'issue d'une formation professionnelle. Ces résultats sont constants depuis la création du PLIE en 1997.

Au 1er semestre 2020, une évaluation partagée entre les financeurs et les partenaires du PLIE a été réalisée par un bureau d'études indépendant. Les travaux conduits ont confirmé d'une part, l'intérêt et l'efficacité de cet outil favorisant l'accès à l'emploi des personnes les plus démunies de notre territoire, et d'autre part, la pertinence d'un accompagnement professionnel et social individualisé à destination des personnes exclues du marché du travail.

Lors de sa réunion du 29 septembre 2020, le Comité de Pilotage a fixé le cadre du protocole d'accord du PLIE pour la période 2021/2027, correspondant au calendrier du prochain programme européen.

Le protocole fixe les objectifs, le contenu et l'organisation du PLIE de la manière suivante :

- Assurer l'accompagnement individualisé de 2 500 à 2 700 personnes, dont 1 250 allocataires du Revenu de Solidarité Active ;
- Permettre à 50 % d'entre-elles une sortie positive de l'exclusion (emploi durable et certification) ;
- Porter une attention particulière aux seniors, aux résidents des quartiers de la Politique de la Ville, aux parents isolés et travailleurs précaires ;
- Renforcer l'ingénierie et l'animation territoriale ;
- Développer la relation avec les employeurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0602-DE

Les dépenses prévisionnelles du dispositif pour la période 2021/2027 sont estimées à 10 801 721 €. Le dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie.

A ce jour, les engagements des cofinanceurs sont connus pour l'année 2021 et se répartissent de la manière suivante :
Département de Seine-Maritime : 279 286 €
Métropole Rouen Normandie : 360 632,80 €
Fonds Social Européen (sur les reliquats du programme 2014/2020) : 639 918,80 €.

Pour les années 2022 à 2027, le Comité de Pilotage se réunira dès que les objectifs de la programmation nationale du FSE+ 2021/2027 seront connus, afin de déterminer les engagements financiers de chaque cosignataire du protocole.

En complément de ces moyens spécifiques, l'État, la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime contribuent au dispositif en permettant l'accès des adhérents du PLIE à l'ensemble des actions de droit commun qu'ils mettent en œuvre. A titre d'exemple, la Région Normandie ouvre aux adhérents du PLIE l'ensemble des actions de formation et d'insertion collectives (#Avenir, les Savoirs, le programme Qualif' collectif et individuel ainsi que le dispositif "Une Formation, Un Emploi") en leur accordant une priorité d'accès, ainsi que ses dispositifs d'aides individuelles. Par ailleurs, des contreparties privées ou publiques permettent d'équilibrer le budget.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L 5131-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-1 qui précise la compétence de la Métropole en matière de politique de la ville en ce compris l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-Maritime du 1er octobre 2020 portant modification de la subvention globale FSE 2015-2020,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 29 septembre 2020 sur les objectifs et la maquette financière du nouveau PLIE pour la période 2021/2027,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0602-DE

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'ensemble des partenaires, cofinanceurs du PLIE, a approuvé les modalités de reconduction du dispositif lors du Comité de Pilotage du 29 septembre 2020,

- qu'un protocole d'accord entre l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie formalise la mise en œuvre du dispositif et permet de solliciter la participation du Fonds Social Européen,

- qu'afin de mettre en œuvre le PLIE 2021-2027, il est proposé de solliciter la participation financière du FSE à hauteur de 639 918,80 € pour l'année 2021 et à hauteur de 4 760 941,96 € sur le prochain programme opérationnel du FSE+ pour les années 2022 à 2027,

- qu'il est également proposé de solliciter la participation financière du Département de Seine-Maritime à hauteur de 279 286 € pour l'année 2021, et à hauteur de 1 809 157,95 € pour les années 2022 à 2027,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d'approuver les termes du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2021-2027 entre la Métropole Rouen Normandie, l'Etat, la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Union européenne et du Département de Seine-Maritime pour la mise en œuvre du dispositif sur toute sa durée,

et

- d'habiliter le Président à signer le protocole d'accord ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du PLIE.

Les dépenses et recettes qui en résulteront seront imputées respectivement aux chapitres 011, 012 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0602-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0603-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6176
N° ordre de passage : 25
N° annuel : C2020_0603

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - - Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Avenant n° 2 au contrat : autorisation de signature**

La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions. Celui-ci est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration.

L'exploitation de cet équipement a été déléguée à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique dénommée « Métropole Rouen Normandie Évènements », dont les actionnaires sont la Métropole (à hauteur de 40 % du capital) et Rouen Expo Evènements (à hauteur de 60 %).

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

L'article 26 du contrat détaille les modalités de révision des tarifs.

Il prévoit que la grille tarifaire est révisée tous les ans au 1er janvier selon deux formules d'indexation, l'une pour les tarifs de location d'espaces et l'autre pour les prestations obligatoires (sécurité et nettoyage par exemple).

Une fois la formule appliquée aux tarifs initiaux, dits tarifs « 0 », il est précisé que les tarifs ainsi obtenus sont arrondis au dixième le plus proche (2 décimales). Or les tarifs unitaires de location sont à trois décimales. La règle de l'arrondis aurait dû être adaptée lors de la mise au point du contrat. Pour éviter des variations trop brutales dans la gamme tarifaire, le délégataire propose des tarifs de location comprenant trois décimales et des tarifs de prestations comprenant deux décimales.

Cette correction est opérée sur le fondement des articles L3135-1 5° et R3135-7 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles du contrat quel qu'en soit leur montant.

La rectification de l'erreur de rédaction n'est pas une modification substantielle.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0603-DE

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n° 2 ci-joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3135-5 et R 3135-7,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 novembre 2019 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la Métropole et la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements » le 19 décembre 2019,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu le projet d'avenant n° 2 ci-joint en annexe,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

**Considérant :**

- que l'exploitation du Parc des Expositions a été confiée à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique dénommée « Métropole Rouen Normandie Évènements »,

- que le contrat délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020,

- que dans la grille tarifaire annexée au contrat, le délégataire propose des tarifs de location

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0603-DE

comprenant 3 décimales et des tarifs de prestations comprenant 2 décimales,

- que la phrase de l'article 26 du contrat concernant l'arrondi au dixième le plus proche doit être remplacée,

- que conformément aux articles L3135-1 5° et R3135-7 du Code de la Commande Publique, cette modification n'est pas substantielle,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0604-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6006
N° ordre de passage : 26
N° annuel : C2020_0604

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Tarification applicable au 1er janvier 2021 : approbation**

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du Parc des Expositions. Celui-ci est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration.

L'exploitation de cet équipement a été déléguée à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique « Métropole Rouen Normandie Évènements » (SEMOP), dont les actionnaires sont la Métropole (à hauteur de 40 % du capital) et Rouen Expo Évènements (à hauteur de 60 %).

Le contrat de Délégation de Service Public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

L'article 26 du contrat prévoit la révision des tarifs chaque année au 1er janvier selon deux formules de révision contractuelles correspondant chacune à une typologie tarifaire. Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1er janvier.

Pour 2021, le coefficient d'indexation « K » des tarifs de location est fixé à 1,01 soit + 1 % d'augmentation par rapport à 2020.

Pour 2021, le coefficient d'indexation « K » des tarifs prestations est fixé à 1 soit + 0 % d'augmentation par rapport à 2020.

Par ailleurs, en raison du contexte sanitaire et de son impact sur l'exploitation du site, il vous est proposé d'autoriser le Délégataire à accorder une remise commerciale exceptionnelle qui ne doit pas excéder 15% des tarifs de location sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Le Délégataire demeure libre d'appliquer ou non cette remise, à ses risques et périls.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021 et la possibilité d'accorder une remise commerciale exceptionnelle.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0604-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la Métropole et la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements » le 19 décembre 2019,

Vu la grille jointe en annexe,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'exploitation du Parc des Expositions a été confiée à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique « Métropole Rouen Normandie Évènements »,

- que le contrat délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020,

- que l'article 26 du contrat prévoit la révision des tarifs chaque année au 1er janvier selon deux formules de révision contractuelles correspondant chacune à une typologie tarifaire,

- que le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1er janvier,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0604-DE

- que pour 2021, le coefficient d'indexation « K » des tarifs de location est fixé à 1,01 soit + 1 % d'augmentation par rapport à 2020,

- que pour 2021, le coefficient d'indexation « K » des tarifs prestations est fixé à 1 soit + 0 % d'augmentation par rapport à 2020,

-qu'au regard du contexte sanitaire et de son impact sur l'exploitation du site, il vous est proposé d'autoriser le Délégataire à accorder une remise commerciale exceptionnelle de 15 % sur le tarif locatif sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- de fixer le coefficient d'indexation « K » des tarifs de location à 1,01 et celui des tarifs prestations à 1 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021,

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021 jointe en annexe à la présente délibération,

- d'autoriser le Délégataire à accorder une remise commerciale exceptionnelle qui ne doit pas excéder 15% des tarifs de location sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021, étant précisé que le Délégataire demeure libre d'appliquer ou non cette remise, à ses risques et périls.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0604-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0605-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6174
N° ordre de passage : 27
N° annuel : C2020_0605

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - - Commune de Rouen - Délégation de service public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Indexation des tarifs au 1er janvier 2021 et création de nouveaux tarifs au 1er janvier 2021 : approbation**

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation du Port de Plaisance, situé dans la Darse Barillon du bassin Saint-Gervais, à la société SODEPORTS par voie de délégation de service pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018.

Le délégataire a pour missions :
- l'accueil et l'information des plaisanciers,
- le placement des bateaux et la réservation des emplacements,
- l'aide à l'amarrage et l'accompagnement des plaisanciers en sortie de bassin,
- le fonctionnement et l'exploitation de l'ensemble des services aux utilisateurs,
- l'optimisation de la gestion du site en créant des services supplémentaires aux utilisateurs,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance du site et des équipements qui y sont affectés,
- le renouvellement des équipements dans les conditions définies par le contrat,
- la sécurité des personnes et des biens,
- toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du Port de Plaisance,
- l'intégration du Port de Plaisance dans le monde du nautisme en développant des liens avec les acteurs du secteur,
- la gestion administrative et financière du service.

L'article 30 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1er janvier de chaque année selon une formule de révision contractuelle.

Pour 2021, le coefficient d'indexation K des tarifs initiaux est fixé à 1,02558 soit des tarifs inchangés par rapport à 2020.

Pour 2021, le coefficient d'indexation K des tarifs complémentaires crées par délibération du 13

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0605-DE

mars 2020 est fixé à 1,00259, soit +0.25 % d'augmentation en moyenne par rapport à 2020.

Par ailleurs, le Délégataire souhaite créer un nouveau service : « Manutention - utilisation du manitou ». En effet, la grille actuelle des tarifs propose une prestation appelée « Manutention Transport », qui correspond à une sortie ou à une mise à l'eau utilisant le manitou et la remorque du gestionnaire. Or certains plaisanciers disposent de leur propre remorque et n'ont besoin que d'une prestation de manutention seule.

Conformément à l'article 28 du contrat, il convient donc de créer le tarif correspondant à cette nouvelle prestation :
Manutention - utilisation du manitou à compter du 1er janvier 2021 :

Forfait 1ère heure : 55 € HT, soit 66 € TTC
Demi-heure supplémentaire : 25 € HT, soit 30 € TTC.

La recette attendue s'élève à 1 313 € HT, soit 1 575 € TTC sur la durée résiduelle du contrat, soit une augmentation de 0,1 %.

Il est précisé ces tarifs seront indexés au 1er janvier 2022 selon les dispositions contractuelles.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021 et la création des nouveaux tarifs « manutention-utilisation du manitou ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 25 juin 2018 portant attribution de la délégation de service public du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu le contrat de délégation de service public du 31 juillet 2018 confiant l'exploitation du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0605-DE

Vu la délibération du 13 mars 2020 créant des tarifs complémentaires pour le Port de Plaisance,

Vu la demande du Délégataire en date du 9 octobre 2020,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par contrat de délégation de service public signé le 31 juillet 2018, la Métropole a confié à la société SODEPORTS l'exploitation du Port de Plaisance pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018,

- qu'en application de l'article 30 du contrat, les tarifs doivent être indexés chaque année au 1er janvier selon la formule de révision contractuelle,

- que le Délégataire souhaite créer un nouveau service : Manutention - utilisation du manitou,

- que conformément à l'article 28 du contrat, il convient donc de créer le tarif correspondant à cette nouvelle prestation,

- que la recette attendue s'élève à 1 313 € HT soit 1 575 € TTC sur la durée résiduelle du contrat soit une augmentation de 0,1 %,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- de fixer le coefficient d'indexation « K » des tarifs initiaux pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021 à 1,02558

- de fixer le coefficient d'indexation K des tarifs complémentaires crées par délibération du 13 mars 2020 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021 à 1,00259

- d'approuver la grille tarifaire indexée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021 jointe en annexe à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0605-DE

et

- d'approuver la création du tarif « Manutention - utilisation du manitou » à compter du 1er janvier 2021 :
Forfait 1ère heure : 55 € HT soit 66 € TTC
Demi-heure supplémentaire : 25 € HT soit 30 € TTC.
Etant précisé que la 1ère indexation de ces tarifs aura lieu le 1er janvier 2022.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0606-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6206
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2020_0606

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Concession d'aménagement pour le recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray - Désignation des membres de la commission ad hoc**

Le Conseil métropolitain a approuvé, lors de sa séance du 9 novembre 2020, le lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement en vue du recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray, étant précisé que le traité de concession ne sera signé que lorsque l'état de carence sera prononcé par le Tribunal Judiciaire de Rouen.

Lors de ce même Conseil et conformément aux dispositions de l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme, une Commission ad hoc a été créée afin d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure d'attribution de la concession.

Il a également été décidé de fixer les modalités de fonctionnement de cette commission ainsi que les modalités de dépôt de liste en vue de l'élection de ces membres.

Enfin, à l'instar de la Commission d'Appel d'Offres, la composition de cette commission ad hoc a été fixée à 5 membres titulaires ayant voix délibérative et à 5 suppléants qu'il convient désormais de désigner à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour mémoire, il a été prévu que chaque liste devait être déposée avant 17 heures au secrétariat du Président de la Métropole Rouen Normandie la veille de la date du Conseil métropolitain à l'ordre du jour duquel est prévue l'élection des membres de la Commission.

Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0606-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et L 300-5, R 300-9 et R 300-11-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2124-3 et suivants et R 2124-3 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 9 novembre 2020 relative à la validation du projet et au choix de la procédure pour le recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du 9 novembre 2020 portant création d'une Commission ad hoc chargée d'émettre un avis dans le cadre de la procédure d'attribution de la concession,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la procédure de concession mise en œuvre en vue du recyclage de la copropriété Robespierre nécessite que soit constituée une commission ad-hoc spécifique,

- que la Commission émettra un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement en vue du recyclage de la copropriété Robespierre, étant précisé que la concession ne pourra être signée que si le Tribunal Judiciaire conclut à l'état de carence de la copropriété,

- que cette Commission doit être élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin de pourvoir 5 sièges au titre des membres titulaires et autant pour les membres suppléants,

- qu'une liste a été déposée avant 17 heures au secrétariat du Président de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0606-DE

Normandie,

**Décide** : **Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)** :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants de la Commission ad hoc pour laquelle ont été reçues, les listes suivantes :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|---|
| Nadia MEZRAR<br>Roland MARUT<br>Fatima EL KHILI<br>Jacques MENG<br>Christian LECERF | Fréderic MARCHE<br>Bruno NOUALI<br>Pascal LE COUSIN<br>Franck MEYER<br>Lydie MEYER |

et

- de déclarer élus les membres titulaires et suppléants suivants de la Commission ad hoc :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|---|
| Nadia MEZRAR<br>Roland MARUT<br>Fatima EL KHILI<br>Jacques MENG<br>Christian LECERF | Fréderic MARCHE<br>Bruno NOUALI<br>Pascal LE COUSIN<br>Franck MEYER<br>Lydie MEYER |

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0606-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0607-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6173
N° ordre de passage : 29
N° annuel : C2020_0607

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement - Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement public du Palais - Indexation des tarifs au 1er janvier 2021 : approbation**

Par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la Société d'Économie Mixte du Parking du Palais.

Par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS).

Par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et décidé d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » et s'est substituée à la Ville dans l'exécution du contrat.

Dans un contrat de DSP, l'indexation est obligatoire selon le Code de la Commande Publique. Ainsi, l'indexation prévue au contrat doit respecter la ventilation des postes budgétaires et utiliser des indices en lien avec l'exploitation du service public délégué.
L'article 52 du contrat de DSP du Parking du Palais prévoit l'indexation des tarifs au 1er janvier de chaque année selon une formule de révision contractuelle. Cette indexation varie pour 35 % en fonction de l'évolution du coût horaire du travail dans les transports ; pour 35 % de la variation des prix des produits et services divers ; pour 10 % de l'indice des prix de la production d'électricité, gaz et eau ; et pour 10 % du coût de la construction. Enfin, l'indexation prévoit une part fixe restante de 10 %, part ne variant pas.

Ainsi, pour 2021, le coefficient d'indexation annuel de ce contrat de DSP passe de 1,0565 à 1,0570 pour les tarifs horaires, soit des tarifs stables entre 2020 et 2021. Concernant les abonnements, le coefficient d'indexation annuel passe de 1,3977 à 1,3979 en 2021, soit des tarifs stables entre 2020 et 2021.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0607-DE

Il vous est donc proposé d'approuver ces coefficients et la grille tarifaire révisée pour l'année 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 informant la Société Rouennaise de Stationnement (SRS) de la substitution de la Métropole Rouen Normandie à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 fixant la tarification au quart d'heure du parc de stationnement public du Palais,

Vu le contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement du Palais entre la Ville de Rouen et la SEM du Parking du Palais en date du 27 avril 1990,

Vu l'avenant n° 1 du 20 décembre 1991,

Vu l'avenant n° 2 du 9 mars 2001,

Vu l'avenant n° 3 du 11 janvier 2006,

Vu l'avenant n° 4 du 2 décembre 2009,

Vu l'avenant n° 5 du 26 décembre 2013,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0607-DE

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la société d'économie mixte du parking du Palais pour une durée de 40 ans à compter du 1er mai 1990,

- que par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS),

- que par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur,

- que depuis le 1er janvier 2015 la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exercice de la compétence « parcs et aires de stationnement »,

- qu'en application de l'article 52 du contrat les tarifs doivent être indexés au 1er janvier de chaque année par application d'un coefficient K résultant de la formule d'indexation contractuelle,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- de fixer les coefficients d'indexation à 1,0570 pour les tarifs horaires et à 1,3979 pour les abonnements,

et

- d'approuver la grille tarifaire applicable à partir du 1er janvier 2021, jointe en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0607-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0608-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6078
N° ordre de passage : 30
N° annuel : C2020_0608

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Déconstruction d'une partie de la trémie ferroviaire située au droit du quai Jacques Anquetil, entre les ponts Mathilde et Corneille à Rouen et le rétablissement des voiries attenantes- Déclaration de projet**

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a décidé d'approuver la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020.

L'ouvrage d'art construit en 1950 entre le pont Guillaume le Conquérant à l'Ouest et le pont Mathilde à l'Est, sur 1 650ml et 16 travées, permet le passage en site propre de la voie ferrée reliant le complexe ferroviaire de Sotteville-lès-Rouen à la zone industrialo-portuaire de Rouen en rive gauche de la Seine, tout en supportant des circulations urbaines. Il présente par endroits des fragilités dues au temps, avec un risque de ruine si rien n'est fait.

Les études préliminaires rendues à l'été 2017 par SNCF Réseau ont permis de définir plus précisément la consistance des travaux, et donc d'envisager la démolition partielle sur 460 mètres linéaires (travées M à Q) et le renforcement des travées restantes (travées A à L) par SNCF Réseau, et la construction d'une desserte routière alternative par la Métropole Rouen Normandie.

Ce projet d'aménagement est réalisé conjointement par SNCF Réseau et la Métropole Rouen Normandie.

Ce projet requiert la justification de l'intérêt général du projet, objet de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette opération a nécessité l'avis de l'autorité environnementale et l'organisation d'une enquête publique au sens de l'article L 126-1.

Par délibération du 14 octobre 2019, une convention de pilotage des procédures a été validée prévoyant notamment la saisine conjointe de l'autorité environnementale et la gestion de l'enquête publique par la Métropole pour l'ensemble du projet.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0608-DE

Par délibération du 5 février 2020, l'autorité environnementale a rendu son avis.

L'arrêté du Président du 1er juillet 2020 a fixé les modalités du déroulement de l'enquête qui a été réalisée du 24 août au 26 septembre 2020 à Rouen.

Le Commissaire enquêteur, désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Rouen, a émis le 20 octobre 2020, un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique relative au projet.

Il vous est proposé, au titre des articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Environnement, de vous prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette opération.

Les éléments qui permettent de justifier l'intérêt général de ce projet sont exposés dans la déclaration de projet jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les article L. 122-1-1 et L126-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 5 février 2020,

Vu la décision du Président du 1er juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur remis le 20 octobre 2020,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0608-DE

- que, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le projet de démolition de la partie tranchée couverte située entre les ponts Mathilde et Corneille et la mise en œuvre de la voie alternative a été soumis aux formalités d'un avis de l'autorité environnementale et d'une enquête publique,

- que l'autorité environnementale a émis le 5 février 2020 un avis favorable sur le projet,

- que l'enquête publique s'est déroulée du 24 août au 26 septembre 2020 à Rouen,

- que le Commissaire enquêteur, désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen, a émis le 20 octobre 2020, un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique relative au projet,

- qu'au titre de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, une déclaration de projet par la personne responsable du projet est requise pour justifier l'intérêt général de l'opération,

**Décide : Votes POUR : 113 voix (unanimité des membres présents et représentés), M. MARCHANI ne prend pas part au vote**

- d'adopter la déclaration de projet ci-jointe justifiant l'intérêt général du projet de déconstruction d'une partie de la trémie ferroviaire située au droit du quai Jacques Anquetil, entre les ponts Mathilde et Corneille à Rouen et le rétablissement des voiries attenantes.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0609-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6089
N° ordre de passage : 31
N° annuel : C2020_0609

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - - Fonds de mobilités actives - Aménagements cyclables - Second appel à projets 2020 - Plans de financement : approbation - Demandes de subventions : autorisation**

Afin d'augmenter l'usage du vélo dans la mobilité quotidienne, l'État a lancé le 10 juillet 2020 un second appel à projets du fonds de mobilités actives. Son objectif est de soutenir les maîtres d'ouvrages publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien, mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur.

La politique cyclable menée par la Métropole Rouen Normandie s'inscrit pleinement dans cet objectif. Dans ce cadre, la Métropole a retenu 3 projets pouvant émarger à ce dispositif :

- La réalisation d'un aménagement cyclable de 2 120 mètres, le long de la RD 6014, entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos afin de créer un itinéraire sécurisé :

| Recettes | Montant HT | % |
|---|---|---|
| Etat (AFITF) | 328 000 € | 20,00 % |
| Région | 86 820 € | 5,29 % |
| Département | 104 800 € | 6,39 % |
| Métropole | 1 120 380 € | 68,32 % |
| Coût total opération HT | 1 640 000 € | 100,00 % |

- La réalisation d'un aménagement cyclable de 2 100 mètres, sur le Boulevard de l'Europe à Rouen, afin de créer un itinéraire sécurisé :

| Recettes | Montant HT | % |
|---|---|---|
| Etat (AFITF) | 522 000 € | 20,00 % |
| Région | 111 300 € | 4,26 % |
| Département | 104 000 € | 3,98 % |
| Métropole | 1 872 700 € | 71,76 % |
| Coût total opération HT | 2 610 000 € | 100,00 % |

- La réalisation d'un aménagement cyclable de 1 600 mètres, rue Saint-Maur et avenue du Mont aux Malades entre Rouen et Mont-Saint-Aignan, afin de résorber une discontinuité et

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0609-DE

relier la gare de Rouen à l'université de Mont-Saint-Aignan :

| Recettes | Montant HT | % |
|---|---|---|
| Etat (AFITF) | 249 344 € | 12,64 % |
| Département | 96 000 € | 4,97 % |
| Métropole | 1 626 623 € | 82,48 % |
| Coût total opération HT | 1 971 967 € | 100,00 % |

Des subventions FEDER pourraient également être sollicitées sur ces opérations. La Métropole s'assurera que son reste à charge soit de 20 % minimum.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant:**

- que les projets de réalisation d'un aménagement cyclable le long de la RD 6014 entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos, de réalisation d'un aménagement cyclable sur le boulevard de l'Europe à Rouen et de réalisation d'un aménagement cyclable rue Saint Maur et avenue du Mont aux Malades entre Rouen et Mont-Saint-Aignan émargent au second appel à projets de l'Etat « aménagements cyclables - fonds de mobilités actives »,

- que ces projets pourraient également bénéficier de financements Région, Département et FEDER,

- que le reste à charge de la Métropole sera au minimum de 20 %,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0609-DE

**Décide : Votes POUR : 116 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d'approuver les plans de financement prévisionnels détaillés pour les 3 opérations ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0610-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6104
N° ordre de passage : 32
N° annuel : C2020_0610

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) - Versement de la contribution financière au titre de l'année 2021 - Versement d'une contribution financière complémentaire au titre de l'année 2020 : autorisation**

Dans un contexte national, aggravé par la crise sanitaire, où les dépenses d'exploitation des réseaux de transport public urbain ne sont pas couvertes par les recettes commerciales, la Métropole Rouen Normandie, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), verse chaque année une contribution financière à la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

L'attribution de cette contribution s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent la prise en charge des dépenses des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Cette contribution est calculée en tenant compte des prévisions de fréquentation (3 015 000 voyages) et des coûts d'exploitation prévisionnels induits par les contraintes particulières de fonctionnement prescrites par l'autorité organisatrice, notamment :

- la définition de l'offre de transport,
- la mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation,
- la promotion des transports en commun dans le cadre des politiques publiques environnementales.

Elle est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées.

Pour l'année 2021, il est proposé de fixer le montant de cette contribution à 6 575 080 € HT, ce qui représente 65,7 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la régie qui s'établissent à 10,02 millions d'€ HT. Le versement de cette subvention sera étalé sur 11 mois.

Par ailleurs pour l'année 2020, les prévisions de fréquentation et les coûts d'exploitation prévisionnels ayant permis de fixer le montant de la contribution de la Métropole à 6 137 780 € HT

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0610-DE

ne pourront pas être respectés en raison de la crise sanitaire. En effet, la fréquentation a baissé d'environ 31% et les contraintes d'exploitation se sont alourdies avec notamment la mise en œuvre de mesures de protection à destination du personnel et des voyageurs. Il est donc proposé d'attribuer, à la régie des TAE, un complément de subvention de 253 470 € HT. Au total, la contribution de l'année 2020 s'élèvera ainsi à 6 391 250 €.

Ce complément de subvention sera versé en une fois.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-2 1°,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L 2224-2-1°,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts, le règlement intérieur et le cahier des charges de la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) approuvés par délibération du Conseil du 29 juin 2016,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré

**Considérant :**

- que des contraintes particulières de fonctionnement sont imposées par la Métropole Rouen Normandie à la régie des TAE : définition de l'offre de transport, mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation, promotion des transports en commun…,

- qu'une contribution financière est versée chaque année à la régie des TAE pour lui permettre de faire face aux coûts prévisionnels d'exploitation induits par ces contraintes particulières de fonctionnement,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0610-DE

- que cette contribution est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées,

- que, par ailleurs, pour l'année 2020, les prévisions de fréquentation et les coûts d'exploitation prévisionnels ayant permis de calculer la contribution de la Métropole ne pourront pas être respectés en raison de la crise sanitaire,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d'approuver le versement, par onzième, à la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) d'une contribution financière de 6 575 080 € HT au titre de 2021,

et

- d'approuver le versement, en une fois, à la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) d'un complément de contribution financière de 253 470 € HT au titre de 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0610-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0611-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6116
N° ordre de passage : 33
N° annuel : C2020_0611

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Accessibilité - Commission intercommunale d'accessibilité - Rapport annuel 2019**

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rend obligatoire la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole Rouen Normandie a été créée par délibération du 9 octobre 2017.

Cette Commission, qui a un rôle consultatif, comprend :
- des membres du Conseil métropolitain,
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment, physique sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- des représentants des autorités publiques locales et organismes qualifiés.

En 2019, la Commission s'est réunie lors de 2 séances plénières pour aborder notamment les questions de recensement des logements accessibles aux personnes présentant un handicap, de sécurité routière et d'accessibilité des établissements recevant du public.

Au-delà des sujets abordés en Commission, la Métropole a œuvré en 2019 à la mise en accessibilité des quais bus sur l'ensemble du territoire et a développé des offres culturelles et patrimoniales toujours plus inclusives.

Le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité présente une rétrospective de l'année 2019 des sujets abordés par la Commission, mais également des actions plus largement conduites par la Métropole Rouen Normandie en concertation avec les représentants d'associations ou organismes du handicap.

Le sommaire de ce rapport est le suivant :

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0611-DE

I- L'Activité de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
II- Des transports en commun toujours plus accessibles
III- L'Accessibilité des bâtiments publics
IV- Une offre de logement inclusif
V- Un cheminement continu dans la chaîne de déplacements
VI- Cœur de Métropole : tous les rythmes de la vie
VII- L'accès pour tous à l'emploi, la culture, l'environnement et l'information

Une synthèse de ce rapport est jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2143-3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les enjeux en matière de société inclusive,

- la nécessité sur le territoire d'assurer la continuité et l'accessibilité de la chaîne des déplacements,

- que le rapport annuel de la Commission Intercommunale d'Accessibilité doit être présenté au Conseil métropolitain,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- de prendre acte du rapport annuel 2019 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0611-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0612-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5256
N° ordre de passage : 34
N° annuel : C2020_0612

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - - Cycle de l'eau - Instauration d'un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie : approbation**

La Métropole Rouen Normandie a pour mission d'assurer la production et la distribution d'eau potable sur les 71 communes qui la composent. A cet effet, elle dispose d'une cinquantaine de points de prélèvements d'eau, dont plus des 2/3 sont situés sur son territoire.

Conformément à l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, chaque point de prélèvement fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP), et instaurant des périmètres de protection immédiate, rapprochée, voire éloignée.

Ces périmètres sont essentiellement destinés à lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles dans l'environnement proche du captage. En particulier :

- le périmètre de protection immédiate vise à prévenir toute pollution à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage ;
- le périmètre de protection rapprochée est défini selon les caractéristiques du captage, la vulnérabilité de la ressource en eau et les risques de pollution. Les prescriptions édictées dans ce périmètre par l'arrêté de DUP permettent de restreindre voire d'interdire les activités susceptibles d'entraîner une pollution de l'eau ;
- le périmètre de protection éloignée, contrairement aux deux précédents, ne revêt pas de caractère obligatoire. Sa délimitation peut correspondre à celle de l'aire d'alimentation du captage. Il est destiné à servir de zone de vigilance.

Les communes du territoire métropolitain actuellement concernées par les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie sont Bardouville, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf-sur-Seine, Fontaine-sous-Préaux, Jumièges, Le Trait, Maromme, Moulineaux, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Orival, Quevillon, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Val-de-la Haye et Yainville.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0612-DE

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente de plein droit en matière de Plan Local de l'Urbanisme, d'instauration et d'exercice du droit de préemption urbain sur son territoire en application de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, et en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique permet à la Métropole Rouen Normandie d'instaurer le droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines. Les collectivités publiques ayant acquis des terrains situés à l'intérieur de ces périmètres de protection rapprochée peuvent prescrire au preneur, lors de l'instauration ou du renouvellement des baux ruraux, des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau.

La maîtrise foncière de terrains situés dans les périmètres rapprochés des captages peut permettre de garantir un usage du sol compatible avec l'objectif de préservation ou de restauration de la qualité de la ressource en eau exploitée à des fins d'eau potable à court, moyen et long terme.

C'est pourquoi, afin de compléter et renforcer les leviers d'actions d'ores et déjà mobilisés, que sont les actions de protection de la ressource en eau et la mise en œuvre des prescriptions dans le cadre des Déclarations d'Utilité Publique de protection des captages, il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain au sein des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines exploités par la Métropole Rouen Normandie sur son territoire. L'instauration de ce droit de préemption s'inscrit dans la politique de préservation et de restauration de la qualité de la ressource en eau à court, moyen et long terme portée par la Métropole Rouen Normandie. L'opportunité de maîtrise foncière lors de cessions de terrains agricoles au sein des périmètres de protection rapprochée de captage sera systématiquement étudiée.

Les périmètres correspondants figurent en annexe de la présente délibération, et viennent compléter le périmètre du droit de préemption urbain instauré par délibération du 13 février 2020.

Il est précisé que la délimitation des périmètres de protection de captages d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines peut être révisée et faire l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral de DUP rendant caduque le précédent.

Toute évolution ultérieure de ces modalités sera soumise à une nouvelle délibération du Conseil.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5271-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-2 et R 1321-13-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1, L 211-2, L 153-60 et les articles R 211-2 et suivants,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0612-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 8 décembre 2020,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les captages actuellement exploités par la Métropole Rouen Normandie sur son territoire sont situés sur les communes suivantes : Bardouville, Darnétal, Duclair, Elbeuf-sur-Seine, Fontaine-sous-Préaux, Jumièges, Le Trait, Maromme, Moulineaux, Oissel, Orival, Quevillon, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Val-de-la Haye et Yainville,

- que les communes du territoire métropolitain actuellement concernées par les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie sont : Bardouville, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf-sur-Seine, Fontaine-sous-Préaux, Jumièges, Le Trait, Maromme, Moulineaux, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Orival, Quevillon, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Val-de-la Haye et Yainville,

- que la maîtrise foncière, le cas échéant par voie de préemption, est l'un des outils permettant de garantir un usage du sol compatible avec l'objectif de préservation ou de restauration de la qualité de la ressource en eau exploitée à des fins d'eau potable à court, moyen et long terme;

- que la Métropole Rouen Normandie a compétence pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages qu'elle exploite sur son territoire,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0612-DE

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d'instaurer sur son territoire le droit de préemption urbain au sein des périmètres de protection rapprochée des captages qu'elle exploite, tels que figurant sur les plans annexés à la présente délibération,

- d'habiliter le Président de la Métropole Rouen Normandie à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à solliciter, le cas échéant, les aides financières pour les dépenses inhérentes à la mobilisation du droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0613-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5701
N° ordre de passage : 35
N° annuel : C2020_0613

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2021 : adoption**

Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique de l'Assainissement à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau de prix unitaires dont il convient d'actualiser les articles.

En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement nécessaire des investissements, l'évolution de l'ensemble des tarifs assainissement collectif est portée à 2,5 % pour l'année 2021.

En effet, au même titre que la redevance assainissement, l'évolution de ces tarifs a pour objectif notamment de couvrir les charges consécutives à la nécessité de réaliser d'importants investissements liés à la mise aux normes des systèmes d'assainissement et ainsi maintenir un équilibre budgétaire en réduisant les recours à l'emprunt.

A partir du 1er janvier 2021, il est donc proposé une actualisation des tarifs conformément à l'annexe jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0613-DE

de l'Assainissement en date du 8 décembre 2020,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de fixer les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques pour l'année 2021,

**Décide : Votes POUR : 101 voix, votes CONTRE : 13 voix**

- d'abroger au 1er janvier 2021 la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020,

et

- d'adopter les tarifs à compter du 1er janvier 2021 tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0613-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0614-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5702
N° ordre de passage : 36
N° annuel : C2020_0614

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Stations d'épurations (STEP) de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Traitement des apports extérieurs et autres prestations annexes - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2021 : adoption**

La station d'épuration Émeraude située à Petit-Quevilly et celle située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf permettent d'assurer le traitement de boues d'épuration, de matière de vidange et de sables de curage.

Les équipements de la STEP Émeraude permettent également la réalisation de différentes analyses et de produire des sables utilisables en remblaiement.

Enfin, la STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut accueillir des graisses et les traiter.

En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement des investissements, il est nécessaire d'assurer un équilibre du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie en portant l'évolution de l'ensemble des tarifs d'assainissement collectif à 2,5 % pour l'année 2021.

En effet, au même titre que la redevance assainissement, l'évolution de ces tarifs a pour objectif notamment de couvrir les charges consécutives à la nécessité de réaliser d'importants investissements liés à la mise aux normes des systèmes d'assainissement et ainsi maintenir un équilibre budgétaire en réduisant le recours à l'emprunt.

Les tarifs qu'il vous est proposé d'adopter ont été actualisés conformément à l'annexe jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0614-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 8 décembre 2020,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient d'actualiser les tarifs du traitement des apports extérieurs dans les stations d'épuration Émeraude et de Saint-Aubin-les-Elbeuf, et d'autres prestations annexes,

**Décide : Votes POUR : 101 voix, votes CONTRE : 13 voix**

- d'abroger à compter du 1er janvier 2021 la délibération du Conseil du 18 décembre 2018 adoptant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020,

et

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe assainissement de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0614-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0615-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5843
N° ordre de passage : 37
N° annuel : C2020_0615

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Contrat Global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Opérations de travaux d'assainissement 2021 - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation**

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les axes prioritaires suivants ont été identifiés :
- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondations,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles,
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces objectifs sont :
- les études nécessaires à la définition et à la réalisation des investissements et travaux nécessaires,
- l'extension, le renouvellement, le redimensionnement, la réhabilitation de réseaux,
- la création et l'aménagement de bassins,
- la suppression et réhabilitation de Station d'épuration.

Ainsi, les travaux, objet de la présente délibération et listées en annexe 1, s'inscrivent dans ces opérations.

Compte-tenu de ces enjeux, le coût du programme des actions de travaux 2021 susceptibles de s'inscrire dans le contrat global, est estimé à 10 625 000 € HT. Dès à présent, le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau est de 3 652 500,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations de travaux serait le suivant :

| **Dépenses** | | **Recettes** | |
|---|---|---|---|
| Opérations de travaux | 10 625 000,00 € | AESN | 3 652 500,00 € |

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0615-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | Autofinancement | 6 972 500,00 € |
| **Total** | **10 625 000,00 €** | **Total** | **10 625 000,00 €** |

Dans ce cadre, la présente délibération vise donc à approuver le plan de financement des travaux et à autoriser le Président à solliciter des subventions, déclinées techniquement et financièrement pour chaque opération auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 8 décembre 2020,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant** :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,

- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0615-DE

**Décide** : **Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d' approuver le plan de financement prévisionnel des travaux,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0616-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5704
N° ordre de passage : 38
N° annuel : C2020_0616

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Programme de travaux Assainissement 2021 : approbation**

Le coût du programme de travaux de l'année 2021, joint en annexe, est estimé à 11 430 698 € HT pour les 71 communes de la Métropole.

Il comprend les opérations principales suivantes :

- lutte contre les pollutions pour un montant de 1 580 000 € HT,
- lutte contre les inondations pour un montant de 420 000 € HT,
- réhabilitation renouvellement pour un montant de 5 142 000 € HT,
- traitement pour un montant de 3 714 198 € HT,
- instrumentation pour un montant de 24 500 € HT,
- extension pour un montant de 550 000 € HT.

Ce programme comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part de l'État, du Département de Seine-Maritime, et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du contrat global.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0616-DE

de l'Assainissement en date du 8 décembre 2020,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

-que le programme de travaux sera soumis au Conseil de la Métropole dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d'approuver le programme de travaux 2021 joint en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée sur les chapitres 20, 21 et 23 du budget principal de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'adoption du budget 2021.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0616-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0617-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5706
N° ordre de passage : 39
N° annuel : C2020_0617

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Régie publique de l'Eau - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2021 : adoption**

Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique de l'eau à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau dont il convient d'actualiser les articles.

En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement nécessaire des investissements, l'évolution de l'ensemble des tarifs d'eau potable, dont le présent bordereau de prix de services de l'eau potable, est portée à 2,5 % pour l'année.

En effet, au même titre que le prix de l'eau, l'évolution de ces tarifs a pour objectif notamment de couvrir les charges consécutives à la nécessité de réaliser d'importants investissements allant dans le sens de meilleures performances en matière de réduction des pertes d'eau, d'éradication des branchements en plomb, de sécurité de la desserte, de qualité de l'eau et de protection de la ressource avec plus précisément la recherche d'une nouvelle ressource. Elle permet ainsi de maintenir un équilibre budgétaire en réduisant le recours à l'emprunt.

Une modification de tarifs a été appliquée sur le bordereau de prix (articles 1030 à 1033), s'agissant des mises à disposition de personnels dans le cadre d'opérations de maintenance radiotéléphonique, afin que ceux-ci correspondent aux tarifs appliqués dans les conventions d'opérateurs téléphonies. Par ailleurs les articles concernant la main d'œuvre (1001 à 1013), les compteurs (2001 à 2018 et 2201 à 2208), raccords pour canalisation fonte (2720 à 2729) ont été précisés dans leur énoncé.

Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs actualisés conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0617-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 8 décembre 2020,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de fixer les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d'abroger au 1er janvier 2021 la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020,

et

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0617-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0618-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5731
N° ordre de passage : 40
N° annuel : C2020_0618

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Régie publique de l'Eau - Programme de travaux d'eau potable 2021 : approbation**

Le coût du programme de travaux de l'année 2021, joint en annexe, est estimé à 14 050 000 € HT pour les 71 communes de la Métropole.

Il comprend les opérations principales suivantes :

- de renouvellement et d'extension du réseau et de sécurisation de la distribution pour un montant de 7 500 000 € HT,

- de remplacement de branchements en plomb pour un montant de 150 000 € HT,

- de gros entretiens et de renouvellement des équipements électromécaniques pour un montant de 350 000 € HT,

- de travaux de génie civil sur les stations et les réservoirs pour un montant de 1 200 000 € HT,

- de travaux sur les unités de production d'eau potable pour un montant de 3 075 000 € HT,

- des études pour un montant total de 1 775 000 € HT.

S'agissant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution, ils seront en partie réalisés par le groupement SADE CGTH SOGEA NORD OUEST TP-SPIE BATIGNOLLES NORD titulaire d'un marché à bons de commandes (pour 4 pôles métropolitains) et CISE TP (pôle Austreberthe Cailly).

Pour ce qui concerne le périmètre de la Régie de l'Eau, périmètre ex-CAR, les travaux de remplacement de branchements en plomb seront réalisés par le groupement SAT-SADE CGTH.

Pour les opérations de gros entretiens-renouvellement, les travaux sur les ouvrages de stockage d'eau et sur les unités de production d'eau potable, pour certains travaux de renouvellement, de déplacement de réseaux, ainsi que pour les études, il est nécessaire de procéder au lancement de

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0618-DE

consultations conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et au programme de travaux dont il est ici demandé approbation. Le lancement des consultations fera l'objet d'une délibération du Bureau.

Ce programme comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part de l'État, du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du contrat global.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 8 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le programme de travaux sera soumis au Conseil de la Métropole dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,

- que les travaux concernés sont susceptibles d'être subventionnés,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d'approuver le programme de travaux 2021 joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0618-DE

La dépense qui en résulte sera imputée sur les chapitres 21 et 23 du budget principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'adoption du budget 2021.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0619-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5839
N° ordre de passage : 41
N° annuel : C2020_0619

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Régie publique de l'Eau - Exploitation eau potable - Contrat global Agence de l'Eau Seine Normandie - Opérations de travaux Alimentation en Eau Potable 2021 - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation**

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les 5 axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- La sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- La production et la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes AEP,
- La réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- La préservation de la qualité des ressources en eau,
- Le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

La nature des opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- L'amélioration des traitements, l'interconnexion des ressources et/ou la recherche de nouvelles ressources afin de prendre en compte la fragilité de la ressource en qualité et quantité,
- La mise en œuvre de la protection des captages nécessaires à la préservation de la quantité de la ressource en eau,
- La poursuite d'une gestion patrimoniale et de lutte contre les fuites consistantes avec l'objectif de réduction de la pression exercée sur la ressource en eau.

Ainsi, les travaux objet de la présente délibération, et listés en annexe, s'inscrivent dans ces opérations.

Compte-tenu de ces enjeux, le coût du programme des actions de travaux programmées pour 2021 listées en annexe 1, susceptibles de s'inscrire dans le contrat global, est estimé à 7 850 000 € HT. Le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est de 2 455 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0619-DE

Le plan de financement prévisionnel des ces opérations de travaux serait le suivant :

| **Dépenses** | | **Recettes** | |
|---|---|---|---|
| Opérations de travaux AEP | 7 850 000,00 € | AESN | 2 455 000,00 € |
| | | Autofinancement | 5 395 000,00 € |
| **Total** | **7 850 000,00 €** | **Total** | **7 850 000,00 €** |

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel des opérations de travaux déclinées sur 2021 et à autoriser le Président à solliciter les subventions auxquelles la Métropole peut prétendre auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 8 décembre 2020,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant** :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0619-DE

- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

**Décide** : **114 voix (unanimité des membres présents et représentés)** :

- d' approuver le plan de financement prévisionnel pour les opérations citées en Annexe 1,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0620-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6067
N° ordre de passage : 42
N° annuel : C2020_0620

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Gestion des déchets - - Accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2021 : approbation**

Conformément à la délibération du Conseil du 27 mars 2006, la gestion des déchets des services techniques municipaux pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie se fait à titre payant.

Les Services Techniques Municipaux de la Métropole ont ainsi la possibilité de bénéficier d'un accès au réseau de déchetteries du territoire métropolitain. A cette fin, une convention est signée avec chaque commune souhaitant bénéficier du service. Elle fixe les modalités d'apports et de fonctionnement du service (déchets acceptés, moyens de mesures et tarifs).

Les recettes des Déchets des Services Techniques Municipaux (DSTM) se sont élevées à 804 € en 2019 pour une vingtaine de communes conventionnées, représentant 22 passages annuels.

Les charges du service portent notamment sur le transport et le traitement ainsi que sur le gardiennage. Une grille tarifaire est ainsi fixée et révisée annuellement afin de tenir compte de l'évolution de ces deux facteurs :

• les coûts de prestation de gardiennage des déchetteries, lesquels augmentent de 2 % sur une année suite à l'application de la formule de révision des prix,
• les charges de transport et de traitement qui ne subissent pas de changement.

Il est donc proposé afin de tenir compte de ces deux paramètres d'établir une évolution moyenne, et de fixer la hausse des tarifs à 1 %.

Les conditions d'adhésion à ce service restent inchangées et se trouvent applicables lorsque la Métropole Rouen Normandie et la commune concernée ont passé une convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0620-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 27 mars 2006 relative à l'accès payant des services techniques municipaux en déchetterie,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 fixant la tarification 2020 à l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la mise à disposition des déchetteries du territoire de la Métropole Rouen Normandie aux communes vise à mutualiser les moyens et présente un intérêt dans la bonne organisation des services,

- que cette mise à disposition donne lieu à un remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service,

- que les tarifs 2020 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

- d'approuver les tarifs 2021 pour l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries, tels que fixés en annexe,

- de faire appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2021,

et

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0620-DE

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2021 qui en résulte est estimée à 1 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0621-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6066
N° ordre de passage : 43
N° annuel : C2020_0621

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Gestion des déchets - - Accès des professionnels au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, enlèvement des encombrants et collecte spécifique hors service régulier - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2021 : approbation**

Les artisans et commerçants du territoire métropolitain peuvent bénéficier d'un accès à titre payant à la déchetterie de Rouen. Le règlement intérieur des déchetteries fixe les modalités d'apports (déchets acceptés, volumes et tarifs fixés annuellement). En 2019, ce service a généré 162 032 € de recettes ce qui représente 4 183 passages de 318 professionnels. Il y avait en 2019, 1 251 professionnels inscrits pouvant bénéficier du service.

Les administrations et les associations bénéficient d'un service payant d'enlèvement sur rendez-vous de leur encombrants depuis 2007. De plus, les services des déchets étant de plus en plus sollicités pour procéder à des enlèvements spécifiques de déchets en plus des circuits habituels, il a donc été mis en place, à compter du 1er janvier 2018, un service d'enlèvement payant, sur prise de rendez-vous, avec les professionnels, les administrations, les associations et les établissements publics, pour une collecte de déchets hors service régulier.

Il est à préciser qu'avant la mise en place de ce conventionnement, le coût de ces collectes hors service régulier était supporté entièrement par la Métropole Rouen Normandie.

Les tarifs des différents services accessibles aux professionnels dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais généraux.

Sont concernés par cette révision les tarifs suivants :

- l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups
Recettes 2021 prévisionnelles = 100 000 €,

- la collecte spécifique hors service régulier pour les professionnels, les administrations, les associations et les établissement publics,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0621-DE

- l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous pour les administrations et associations
Recettes 2021 prévisionnelles = 500 €.

Les modalités de calcul régissant ces services restent inchangées.

Les charges du service portent notamment sur le transport et le traitement ainsi que le gardiennage. Une grille tarifaire est fixée et révisée annuellement afin de tenir compte de l'évolution de ces deux facteurs :
• les coûts de prestation de gardiennage des déchetteries, lesquels augmentent de 2 % sur une année suite à l'application de la formule de révision des prix,
• les charges de transport et de traitement qui ne subissent pas de changement.

Il est donc proposé afin de tenir compte de ces deux paramètres d'établir une évolution moyenne, et de fixer la hausse des tarifs à 1 %.

Il est par ailleurs précisé que les associations à but non lucratif dont l'objet contribue à la satisfaction de l'intérêt général ou ayant une vocation humanitaire ou une action d'insertion reconnue sur le territoire de la Métropole, quel que soit l'implantation du site, bénéficient du droit d'accès aux déchetteries de la Métropole à titre gracieux.

Il est donc proposé de fixer les tarifs pour l'année 2021 de ces prestations, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération (annexes 1 et 2).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017 modifiant les conditions d'accès gratuit des associations aux déchetteries,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 fixant la tarification 2020 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen et de l'enlèvement des encombrants,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0621-DE

réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les tarifs sont fixés en fonction des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais de structure,

- que les tarifs 2020 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service prévue en 2021,

**Décide :Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

- d'approuver les tarifs 2021 pour l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous et la collecte spécifique hors service régulier, tels que fixés respectivement en annexes 1 et 2,

- de faire appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2021 qui en résulte est estimée à 100 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0621-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0622-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6024
N° ordre de passage : 44
N° annuel : C2020_0622

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2021 du réseau de chaleur Franklin d'Elbeuf : approbation**

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf depuis le 1er janvier 2018 et les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », depuis le 1er juillet 2018.

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur d'Elbeuf pour l'année 2021 en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Les conditions économiques du réseau (achat d'énergie, exploitation des installations) n'ont pas évolué de façon significative en 2020, il est donc proposé de maintenir la tarification à l'identique pour l'année 2021.

La tarification proposée est donc la suivante :

| | R1 - part consommation | R2 – part abonnement |
|---|---|---|

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0622-DE

| | TVA réduite à 5,5 % | TVA réduite à 5,5 % |
|---|---|---|
| 2019 | 34,00 € HT / MWh<br>soit 35,87 € TTC / MWh | 81,00 € HT / kW dont 46,00 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements<br>soit 85,46 € TTC / kW |
| 2020 | 34,00 € HT / MWh<br>soit 35,87 € TTC / MWh | 81,00 € HT / kW dont 46,00 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements<br>soit 85,46 € TTC / kW |
| 2021 | 34,00 € HT / MWh<br>soit 35,87 € TTC / MWh | 81,00 € HT / kW dont 46,00 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements<br>soit 85,46 € TTC / kW |

Le budget prévisionnel de la Régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Ces tarifs permettront en outre :

- de financer les achats d'électricité nécessaires au fonctionnement du réseau,
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0622-DE

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017, révisé les 25 juin 2018 et 16 décembre 2019,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique du 10 décembre 2020,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1er janvier 2015,

- que la Métropole s'est dotée d'une Régie Publique de l'énergie calorifique à compter du 1er janvier 2018,

- que le réseau d'Elbeuf est intégré à la régie depuis le 1er janvier 2018,

- qu'il convient de définir les conditions tarifaires de ce réseau,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés)** :

- d'approuver la tarification 2021 du réseau d'Elbeuf : pour la part variable R1 = 34,00 € HT / MWh et la part abonnement R2 = 81,00 € HT / kW, applicable à compter du 1er janvier 2021.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0622-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0623-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6023
N° ordre de passage : 45
N° annuel : C2020_0623

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2021 du réseau de chaleur de Petit-Quevilly : approbation**

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf depuis le 1er janvier 2018, et les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », depuis le 1er juillet 2018.

Le réseau de Petit-Quevilly délivre à ses abonnés une énergie provenant de plusieurs sources « secourables » entre-elles, donc disponibles en permanence. Le réseau de Grand-Quevilly, quant à lui, ne délivre qu'une énergie provenant d'une source unique (l'UVE VESTA) et non secourue, ce qui oblige les abonnés de ce réseau à maintenir dans leurs locaux le moyen de produire une énergie de substitution en cas de besoins (défaillance, production insuffisante...).

Compte tenu de cette différence, ces deux réseaux ont des conditions économiques différentes.

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur de Petit-Quevilly pour l'année 2021 en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0623-DE

Les conditions économiques du réseau (achat d'énergie, exploitation des installations) n'ont pas évolué de façon significative en 2020. Il est donc proposé de maintenir la tarification à l'identique pour l'année 2021.

La tarification proposée est donc la suivante :

| | R1 - part consommation<br>TVA réduite à 5,5 % | R2 – part abonnement<br>TVA réduite à 5,5 % |
|---|---|---|
| 2018<br>(du 1er juillet au 31 décembre) | 28,00 € HT / MWh<br>soit 29,54 € TTC / MWh | 61,00 € HT / kW dont 6,00 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements<br>soit 64,36 € TTC / kW |
| 2019 | 28,00 € HT / MWh<br>soit 29,54 € TTC / MWh | 61,00 € HT / kW dont 6,00 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements<br>soit 64,36 € TTC / kW |
| 2020 | 28,00 € HT / MWh<br>soit 29,54 € TTC / MWh | 61,00 € HT / kW dont 6,00 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements<br>soit 64,36 € TTC / kW |
| 2021 | 28,00 € HT / MWh<br>soit 29,54 € TTC / MWh | 61,00 € HT / kW dont 6,00 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements<br>soit 64,36 € TTC / kW |

Le budget prévisionnel de la régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Cette tarification permettra en outre :
- de financer les achats de combustibles nécessaires au fonctionnement du réseau,
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de réaliser les investissements nécessaires au développement du réseau vers de nouveaux abonnés,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0623-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 validant la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017, révisé les 25 juin 2018 et 16 décembre 2019,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique du 10 décembre 2020,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1er janvier 2015,

- que la Métropole s'est dotée d'une Régie Publique de l'énergie calorifique à compter du 1er janvier 2018,

- que le réseau de Petit-Quevilly est intégré à la régie depuis le 1er juillet 2018,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0623-DE

- que le Conseil métropolitain a opté pour une tarification annuelle du réseau de chaleur de Petit-Quevilly,

- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ce réseau pour l'année 2021,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

- d'approuver la tarification 2021 du réseau de Petit-Quevilly : pour la part variable R1 = 28,00 € HT / MWh et la part abonnement R2 = 61,00 € HT / kW, applicable à compter du 1er janvier 2021.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0624-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6020
N° ordre de passage : 46
N° annuel : C2020_0624

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2021 du réseau de chaleur de Grand-Quevilly : approbation**

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf depuis le 1er janvier 2018 et les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », depuis le 1er juillet 2018.

Le réseau de Petit-Quevilly délivre à ses abonnés une énergie provenant de plusieurs sources « secourables » entre-elles, donc disponibles en permanence. Le réseau de Grand-Quevilly, quand à lui, délivre une énergie provenant d'une source unique (l'UVE VESTA) et non secourue, ce qui oblige les abonnés de ce réseau à maintenir dans leurs locaux le moyen de produire une énergie de substitution en cas de besoin (défaillance, production insuffisante...).

Compte-tenu de cette différence, ces deux réseaux ont des conditions économiques différentes.

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur de Grand-Quevilly pour l'année 2021 en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0624-DE

Les conditions économiques du réseau (achat d'énergie, exploitation des installations) n'ont pas évolué de façon significative en 2020. Il est donc proposé de maintenir la tarification à l'identique pour l'année 2021.

La tarification proposée est donc la suivante :

| | R1 été<br>pour les consommations dans la période allant du 1er juin au 30 septembre<br>TVA réduite à 5,5 % | R1 hiver<br>pour les consommations dans la période allant du 1er octobre au 31 mai<br>TVA réduite à 5,5 % | R2 - part abonnement<br>TVA réduite à 5,5 % |
|---|---|---|---|
| 2018<br>(du 1er juillet au 31 décembre) | 15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh | 29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh | 33,18 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements, soit 35,00 € TTC / kW |
| 2019 | 15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh | 29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh | 33,18 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements, soit 35,00 € TTC / kW |
| 2020 | 15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh | 29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh | 33,18 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements, soit 35,00 € TTC / kW |
| 2021 | 15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh | 29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh | 33,18 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements, soit 35,00 € TTC / kW |

Le budget prévisionnel de la régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Cette tarification permettra en outre :
- de financer les achats de chaleur nécessaires au fonctionnement du réseau (origine SMEDAR),
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de réaliser les investissements nécessaires au développement du réseau vers de nouveaux abonnés,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0624-DE

- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les termes de la convention de cession du réseau VESUVE entre la Métropole et le SMEDAR,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017, révisé les 25 juin 2018 et 16 décembre 2019,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique du 10 décembre 2020,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1er janvier 2015,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0624-DE

- que la Métropole s'est dotée d'une Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1er janvier 2018,

- que le réseau de chaleur de Grand-Quevilly a été intégré à la Régie le 1er juillet 2018,

- que le Conseil Métropolitain a opté pour une tarification annuelle du réseau de chaleur de Grand-Quevilly,

- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ce réseau pour l'année 2021,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

- d'approuver la tarification 2021 du réseau de Grand-Quevilly : pour la part variable R1été (consommations du 1er juin au 30 septembre) = 15,16 € HT / MWh, R1hiver (consommations du 1er octobre au 31 mai) = 29,27 € HT / MWh et pour la part abonnement R2 = 33,18 € HT / kW, applicable à compter du 1er janvier 2021.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0625-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5954
N° ordre de passage : 47
N° annuel : C2020_0625

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - - Interconnexion des réseaux de chaleur de la Petite Bouverie et de Martainville - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation**

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains. Cette prise de compétence s'est notamment traduite par le transfert à la Métropole au 1er janvier 2015 des 9 réseaux de chaleurs initialement exploités par les communes relevant de son périmètre (7 en délégation de service public et 2 en régie).

La Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie a été créée le 1er janvier 2018 par délibération du Conseil de la Métropole du 6 novembre 2017.

Parmi les 9 réseaux de chaleur transférés, figure le réseau de chaleur de Rouen, Bois-Guillaume, Bihorel, Darnétal, dénommé le réseau de la Petite Bouverie, lequel est géré par un groupement constitué des sociétés DALKIA et DALKIA Investissement, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, sous forme d'une concession.

L'hôpital Charles-Nicolle du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rouen Normandie dispose de ses propres moyens de production d'énergie, d'un réseau technique interne pour la distribution de la chaleur et de froid sur l'ensemble de son site et d'un réseau externe. Ce dernier, dénommé réseau de chaleur de Martainville, sera cédé à la Métropole le 1er octobre 2021 et sera géré par la régie.

Ce réseau de Martainville distribue actuellement 15 000 MWh / an issus à 100 % de l'énergie gaz, étant précisé que des perspectives d'extension vers le site du centre Becquerel (en développement) et d'autres prospects qui restent à confirmer pourraient amener la quantité de chaleur délivrée par ce réseau entre 20 000 et 25 000 MWh / an.

Dans le cadre de la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique approuvée par délibération du Conseil du 27 mai 2019, était notamment prévue l'interconnexion des réseaux de Martainville et de la Petite Bouverie afin d'alimenter en chaleur majoritairement renouvelable le réseau de Martainville sous forme d'exportation.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0625-DE

Cette interconnexion permettrait d'alimenter le réseau de Martainville sans créer de nouvelles installations de production en centre-ville. Le réseau ainsi modifié fonctionnerait donc sans moyen de production propre et reposerait exclusivement sur la livraison d'une chaleur fournie à 100 % par le réseau de la Petite Bouverie.

Cette interconnexion présente un intérêt économique et environnemental puisqu'elle permettra de substituer de la chaleur fossile (gaz naturel) par de la chaleur majoritairement renouvelable (biomasse) à un prix compétitif.

Ces travaux d'interconnexion sont programmés pour le deuxième trimestre 2021.

Ces travaux d'interconnexion, estimés à 1 650 000 € HT, peuvent être en partie financés par l'ADEME dans le cadre du dispositif Fonds Chaleur. La subvention qui pourrait être accordée est estimée au maximum à 32,5 % du montant des travaux, soit 536 250 € HT, le solde étant pris en charge par la Régie Publique de l'Énergie Calorifique.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

| **Dépenses HT** | | **Ressources HT** | |
|---|---|---|---|
| Travaux d'interconnexion | 1 650 000 € | ADEME | 536 250 € |
| | | Régie Publique de l'Énergie Calorifique | 1 113 750 € |
| **TOTAL** | **1 650 000 €** | **TOTAL** | **1 650 000 €** |

Par cette délibération, il est ainsi sollicité l'approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération d'interconnexion.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique d'énergie calorifique à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 validant la stratégie de

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0625-DE

développement de la Régie publique de l'énergie calorifique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 approuvant la cession du réseau de chaleur du CHU de Rouen,

Vu les instructions générales du Fonds chaleur publiées par l'ADEME pour 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 10 décembre 2020,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique doit être poursuivie,

- l'intérêt d'une interconnexion entre les réseaux de Martainville et de la Petite Bouverie,

- que l'ADEME peut financer une partie des travaux d'interconnexion des réseaux de Martainville et de la Petite Bouverie dans le cadre du Fonds chaleur,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières correspondantes et l'habiliter à signer le dossier de demande de subvention.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées au chapitre 23 pour la dépense et au chapitre 13, pour la recette, du budget de la régie de l'énergie calorifique, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0625-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0626-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5917
N° ordre de passage : 48
N° annuel : C2020_0626

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - - Réseau de chaleur de la Petite Bouverie - Avenant n° 1 à intervenir avec la Société Valmy Défense 82 (SVD82) : autorisation de signature - Révision du règlement de service de la concession : approbation**

Par une délibération en date du 14 mai 2018, la Métropole Rouen Normandie a attribué au groupement constitué des sociétés DALKIA et DALKIA Investissement le contrat de délégation de service public, sous forme d'une concession, ayant pour objet la production, la fourniture, le transport et la distribution de chaleur majoritairement issue d'énergies renouvelables sur les communes de Rouen, Bihorel, Bois-Guillaume et Darnétal (le « Contrat »), pour une durée de 24 ans à compter du 1er juillet 2018.

Conformément à l'article 5.3 du contrat, le concessionnaire a mis en place une société dédiée à la gestion déléguée du Contrat, dénommée Société Valmy Défense 82 (SVD82).

SDV82 s'est donc substituée de plein droit aux signataires du contrat dès le 7 décembre 2018.

Il est aujourd'hui proposé un avenant au contrat de concession pour permettre :

- De modifier les règles d'indexation des termes du tarif R1.
- De supprimer du contrat les clauses relatives à la mise en place d'une unité de cogénération bois.
- De préciser les modalités de calcul des pénalités liées à la non atteinte du taux de couverture EnR.
- De modifier l'indice de révision de la part de la redevance d'occupation du domaine public qui correspond à la mise à disposition des terrains.
- De mettre à jour le règlement de service en conséquence.

Les modifications proposées sont donc les suivantes :

1. Modification des règles d'indexation des termes du tarif R1.

Dans le but de limiter les régularisations tarifaires et d'améliorer la lisibilité pour les abonnés, les

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0626-DE

modalités d'indexation des termes R1gaz, R1cogé gaz et R1q (CO2) font l'objet des modifications suivantes :

- Indexation mensuelle du R1gaz.

Le contrat prévoit une indexation mensuelle sur la base du prix moyen HT du MWh PCS de gaz tel qu'il ressort du contrat de fourniture souscrit par le concessionnaire. Or, il n'est pas possible de ramener la part fixe de la facture gaz à la consommation mensuelle car cela conduirait à un terme G (prix du gaz) très élevé sur les mois de faible consommation. Pour contourner cette difficulté, il est procédé à une facturation mensuelle sur la base d'un G estimé. En début d'exercice N+1, on établit le bilan des factures gaz de l'exercice N pour déterminer le G réel et on procède à une régularisation auprès des abonnés.
Pour permettre l'application effective de l'indexation mensuelle, il est proposé de répartir la part fixe au prorata du poids théorique de chaque mois de consommation.

- Intégration des charges d'achat de quotas de CO2 dans le prix du gaz.

Contractuellement, la gestion des quotas de CO2 fait l'objet d'un compte conventionnel dans lequel sont renseignées les recettes et les dépenses supportées par le Concessionnaire. En fin d'exercice, le solde du compte donne lieu à l'établissement d'un terme « R1q », facturé mensuellement aux abonnés.
Or, le coût d'achat des quotas de CO2 peut en fait être considéré comme une composante à part entière du prix du gaz, puisque ces quotas se substituent à l'application d'une TICGN à taux plein. Il paraît donc légitime d'intégrer ces charges au prix du gaz « G » utilisé pour l'indexation du R1gaz et des R1cogé gaz. Le compte conventionnel CO2 est ainsi supprimé.

- Évolution des modalités d'indexation des R1cogé gaz.

Pour chaque exercice, les termes R1cogé gaz sont définitivement établis à partir des dépenses et recettes du concessionnaire sur la base du compte conventionnel cogénération gaz. Or, les paramètres constitutifs de ce compte (prix du gaz, recettes de vente d'électricité) sont très fluctuants et peuvent occasionner des régularisations d'un montant significatif auprès des abonnés. Il est donc proposé de procéder à des bilans intermédiaires du compte cogénération et, le cas échéant, d'actualiser les R1cogé gaz en cours d'année, afin d'aboutir à des régularisations les plus faibles possibles.
Par ailleurs, les délais de production et de validation du compte de l'exercice N sont réduits afin de permettre l'envoi des régularisations avant fin février de l'exercice N+1.

- Suppression du R1cogé bois

Le projet d'unité de cogénération bois ayant été abandonné, le terme R1cogé bois est supprimé.

2. Précision des modalités de calcul des pénalités liées à la non atteinte du taux de couverture EnR .

L'article 74.7 indique l'application d'une pénalité en cas de non atteinte des engagements de taux de couverture du délégataire définis dans l'article 16, dès le premier exercice, puis par tranche de 3 ans. Cette formulation s'avère inapplicable, en raison des changements de période qui ne permettent pas d'établir un taux de couverture moyen sur 3 années consécutives. Par ailleurs, cette règle de calcul n'est pas conforme aux dispositions de l'article 16, qui précise que des pénalités peuvent se voir appliquées sur chaque exercice si le taux de couverture réel est inférieur à

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0626-DE

l'engagement. La rédaction de l'article 74.7 est donc modifiée pour mettre en cohérence avec l'article 16.

3. Modification de l'indice de révision de la part de la redevance d'occupation du domaine public qui correspond à la mise à disposition des terrains.

La part de la redevance d'occupation du domaine public qui correspond à la mise à disposition des terrains est révisée sur la base du coefficient d'évolution des valeurs locatives. Or, depuis 2018, ce coefficient n'est plus instauré par la loi de finances mais mis à jour annuellement sur la base du taux d'inflation, calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Par souci de simplification, il est décidé d'utiliser directement l'indice des prix à la consommation dans la formule de révision.

Ces modifications par avenant sont rendues possible, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, en application des articles L 3135-1, L 3135-2 et R 3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique, qui stipulent qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

a) Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue,
b) Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial,
c) Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession,
d) Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R 3135-6 (substitution du concessionnaire).

Aucune des modifications proposées ne répond à ces conditions.

Afin d'intégrer les présentes modifications du contrat de concession, le règlement de service, qui lui est annexé, doit être révisé.

Cet avenant n'entraîne pas de modification du chiffre d'affaire de la concession.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les articles L 3135-1, L 3135-2 et R 3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0626-DE

relatifs aux modifications des contrats de concession,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 approuvant le recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Rouen Bihorel,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le choix du Président de confier la délégation par concession du réseau de chaleur de Rouen Bihorel au groupement constitué des sociétés DALKIA et DALKIA Investissement, pour une durée de 24 ans à compter du 1er juillet 2018, approuvant les termes du contrat de Délégation de Service Public et ses annexes, et autorisant le Président à signer ledit contrat.

Vu le contrat de concession pour la production, le transport et la distribution de chaleur majoritairement issue d'énergies renouvelables sur les communes de Rouen, Bihorel, Bois-Guillaume et Darnétal, signé le 14 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique du 10 décembre 2020,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par contrat du 14 juin 2018, la production, le transport et la distribution de chaleur majoritairement issue d'énergies renouvelables sur les communes de Rouen, Bihorel, Bois-Guillaume et Darnétal, ont été confiés à la société SVD82 par voie de délégation de service public pour une durée de 24 ans à compter du 1er juillet 2018,

- que des modifications non substantielles doivent être apportées au contrat de concession,

- que le règlement de service doit être révisé en conséquence,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0626-DE

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1,

- d'approuver la révision du règlement de service visant à intégrer ces modifications applicables au 1er janvier 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0627-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6071
N° ordre de passage : 49
N° annuel : C2020_0627

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Finances - - Gestion de la dette - Arbitrage d'index et limitation des variations de taux - Instruments financiers : autorisation**

Dans le cadre de la gestion de la dette et conformément aux dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, il est nécessaire d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,
- compactage des emprunts,
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),
- négociation de contrats «souples» multi-index ou multi-devises indexés sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le décret d'application de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaire bancaire,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0627-DE

Vu la circulaire n° NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 relative à la gestion active de la dette et sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 portant communication du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 et notamment sa partie IV relative à la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant** :
- que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existant sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,

- qu'il convient, notamment au regard du contexte actuel, de poursuivre une politique de gestion active de la dette telle que développée dans l'annexe jointe,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires, et selon les objectifs de gestion de dette définis en annexe,

- d'habiliter le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change,

- d'habiliter le Président à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, à lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0627-DE

établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,

- d'habiliter le Président à signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques exposées dans la stratégie de gestion de dette présentée en annexe,

- d'habiliter le Président à procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalité et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, les pénalités et de passer à cet effet les actes nécessaires et à exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques exposées dans la stratégie de gestion de dette présentée en annexe,

- d'habiliter le Président à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou «opérations dérivées», en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- d'habiliter le Président à lancer les consultations auprès des établissements financiers, à signer les contrats de couverture ou de retournement, à régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à toutes les opérations liées à la gestion de ces lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 80 millions d'euros à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et seront soit à taux fixe soit indexées sur un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG,

- d'habiliter le Président à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie ainsi que le choix des opérateurs et à la négociation des contrats d'agents placeurs et domiciliataire et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021. Un compte rendu sera présenté, au fur et à mesure de cette mise en œuvre, en Conseil de la Métropole Rouen Normandie conformément aux dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et un bilan global sera présenté à la fin de l'exercice. En outre, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs et budgets primitifs de chacun des exercices concernés.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0627-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0628-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6171
N° ordre de passage : 50
N° annuel : C2020_0628

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Finances - - Taxe d'Habitation (TH) - Taxes foncières sur les propriétés Bâties et non Bâties (TFPB-TFPNB) - Fixation des taux au titre de l'année 2021**

La loi de Finances pour 2018 a prévu un dégrèvement total de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales pour « 80 % » des contribuables en fonction de leurs revenus. Ce dégrèvement a été mis en œuvre progressivement à hauteur de 30 % de leur cotisation en 2018, puis 65 % en 2019 et 100 % à partir de 2020. S'agissant d'un dégrèvement, les collectivités locales ont été, jusqu'à présent, intégralement compensées de la perte de recette fiscale, soit un produit de Taxe d'Habitation de 54,2 M€ en 2020 pour la Métropole Rouen Normandie.

La loi de Finances pour 2020, prévoit en outre la sortie progressive de l'imposition à la Taxe d'Habitation des « 20 % » de ménages restant qui n'étaient pas concernés par la réforme de 2018. Ils bénéficieront de la même progressivité à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et 100 % en 2023. Dès 2023, la totalité des ménages ne s'acquittera plus de la Taxe d'Habitation au titre de leur résidence principale.

Toutefois, les contribuables possédant une résidence secondaire continueront à acquitter une Taxe d'Habitation sur les Résidence Secondaires (THRS). Ainsi pour la Métropole Rouen Normandie en 2019, les résidences secondaires représentaient 7 656 logements sur 147 053 (3,1 % du total) et un produit de THRS de 1,3 M€ (sur un total de TH de 49,3 M€ en 2019). Cette recette fiscale continuera à être perçue par notre EPCI.

Le taux de THRS de 8,35 % s'appliquera pour 2021 et 2022 conformément à la législation sans que la Métropole Rouen Normandie puisse le modifier. Elle aura la possibilité de le faire évoluer à compter de 2023. Il restera donc équivalent au taux de TH de 2020 resté inchangé depuis son transfert par le Département en 2011 à l'époque de la précédente réforme fiscale relative à la suppression de la taxe professionnelle.

De plus, la loi de Finances pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, le dégrèvement issu de la loi de finances pour 2018 sera transformé en exonération. Celle-ci sera compensée à hauteur des bases de 2020 actualisées multipliées par le taux de 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenues depuis 2018 ne seront pas compensées, toutefois la Métropole n'ayant pas augmenté son taux de TH depuis son transfert par le Département, elle ne sera pas impactée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0628-DE

La Métropole percevra désormais en compensation une quote-part de TVA nationale fixée sur cette base, le produit de la TVA évoluant par la suite comme la TVA nationale, sans qu'il puisse diminuer pour notre collectivité (mécanisme de garantie prévu par la loi).

Il n'est donc plus nécessaire cette année de fixer le taux de Taxe d'Habitation.

Toutefois, il convient de fixer le Taux de Foncier sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Par ailleurs, afin de ne pas augmenter la pression fiscale pour les contribuables de la Métropole Rouen Normandie, il vous est proposé de ne pas activer la taxe sur le foncier bâti et de ne pas modifier le taux de foncier non bâti de 2,6 % (7,33 % en moyenne pour les métropoles en 2019).

Le produit fiscal attendu de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties serait de 89 K€ en 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1519-I, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 C,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de fixer le taux relatif à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, applicable pour l'année 2021,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0628-DE

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

- de fixer à 0 % le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'année 2021,

et

- de fixer à 2,60 % le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) pour l'année 2021.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0629-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6167
N° ordre de passage : 51
N° annuel : C2020_0629

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Finances - - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du taux au titre de l'année 2021**

Afin de compenser les effets de la crise sanitaire sur l'économie du pays, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est prévu dans le projet de loi de finances pour 2021. Dans ce cadre, la principale nouveauté du volet fiscal est la baisse annoncée des impôts de production à hauteur de 10 milliards d'euros par an à compter du 1er janvier 2021, soit 20 milliards sur la période 2021-2022.

Celle-ci se traduit par trois mesures : la suppression de la part régionale de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), une réduction de moitié de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des établissements industriels ainsi que l'abaissement du taux de plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET) de 3 % à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

S'agissant des recettes de TFPB et de CET perçues par les communes et les intercommunalités, l'Etat s'engage à compenser intégralement chaque année afin d'assurer la neutralité de la mesure qui porte sur près de 3,3 milliards d'euros : 1,75 milliards d'euros pour la TFPB et 1,54 milliards pour la Cotisation Foncière des Entreprises (une des deux composantes de la CET).

Dès lors, deux de ces mesures ne devraient pas avoir d'impact sur les recettes de la Métropole Rouen Normandie puisque la suppression de la CVAE ne concerne que la part régionale et la Métropole n'a jusqu'à présent pas voté de taux de Taxe Foncière alors qu'elle en aurait la possibilité.

L'impact sur la CFE sera donc compensé et reste limité au secteur industriel sachant que ce dernier pèse pour 35 % du produit total de CFE, soit une réduction de CFE, estimée à 9,6 M€ (50 % de 19,25 M€) sur 55 M€ de CFE en 2019.

Le taux de CVAE a été fixé par la loi de finances pour 2010 à 1,5 % de la valeur ajoutée des entreprises. La Métropole n'a pas le pouvoir de faire varier ce taux fixé au niveau national. Seul le taux de la CFE peut faire l'objet d'une décision de variation par la Métropole dans le cadre de règles de lien entre les taux.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0629-DE

Il convient donc de voter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2021.

Ce taux est appliqué aux bases foncières des entreprises situées sur le territoire de la Métropole. Il est à noter que depuis 2016, après une période de convergence de 7 ans, le taux de CFE effectivement applicable aux entreprises est le même pour toutes les communes du territoire de la Métropole.

Le produit prévisionnel de CFE 2021 est estimé à environ 55,6 M€ avec la prise en compte des exonérations de CFE décidées par le Conseil de la Métropole pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire soit - 1,26 M€ dont la moitié (0,63 M€) est prise en charge par la Métropole pour l'année 2020 uniquement et l'autre moitié par l'Etat.

A cela s'ajoute une hypothèse de diminution attendue du produit de CFE par rapport à 2020 du fait du contexte de la crise sanitaire notamment pour les plus petites entreprises assujetties à la base minimum de CFE.

Il vous est donc proposé de maintenir le taux unique de CFE à 26,03 % pour 2021 pour un produit attendu en retrait - 1,2 M€ soit 55,6 M€ contre 56,8 M€ en 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 B,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant** :

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0629-DE

- qu'il convient de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises applicable pour l'année 2021,

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

- de fixer à 26,03 % le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2021.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0630-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6113
N° ordre de passage : 52
N° annuel : C2020_0630

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - - Répartition des emplois permanents : approbation**

Le développement et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie ainsi que ses obligations de continuité de service conduisent à une variation des besoins en matière d'effectifs budgétaires.

Ainsi, pour les effectifs liés au budget principal, les évolutions concernent :

- la transition écologique qui implique les créations d'emplois budgétaires suivantes :
  - 2 emplois relevant du cadre d'emplois des attachés pour occuper des missions d'animation du PACTE, de chargé d'études en sciences comportementales,
  - 2 emplois relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour assurer des missions de conducteur d'opération foncier et agriculture, de gestionnaire financier au sein du service environnement,
  - 2 emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour occuper des missions de chargé d'exploitation et travaux et de chargé de développement au sein de la régie chaleur,
  - 2 emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer des missions de chargé des réseaux d'électricité et de gaz et de chargé de développement énergies renouvelables
  - 1 emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens pour assurer une mission de gestionnaire des flux énergétiques au service des énergies renouvelables,
  - 2 emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour assurer une mission de responsable accompagnement résidentiel et de chargé d'accompagnement tertiaire
  - 2 emplois relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour assurer des missions de conseiller énergie maisons individuelles,
  - 1 emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en charge du projet climat de la Métropole.

- la rénovation urbaine qui implique la création de 2 emplois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour occuper des missions en lien avec les projets de nouvelle gare et de planification environnement à la direction de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0630-DE

- la gestion de la crise qui implique la création de 2 emplois relevant du cadre d'emplois des attachés et d'un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour assurer la gestion de la culture du risque ;

- la gestion du plan pauvreté qui implique la création de 2 emplois relevant du cadre d'emplois des attachés et 1 emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour assurer des missions de chef de projet territoire zéro chômeur de longue durée et mises en activité notamment.

De plus, en lien avec la volonté d'accroître la performance des politiques publiques, il est proposé de créer :

- 3 emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour assurer des missions d'intégrateur système, de chef de projet applicatif et de chef de projet ambition et stratégie numérique, deux emplois relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour assurer des missions de chargé de support et services des systèmes d'information et de gestionnaire des applications transverses
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour assurer des missions de gestionnaire communication.

De nouvelles compétence sont aussi transférées à la Métropole et conduisent à créer les emplois suivants :

- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation pour assurer le management des 2 nouveaux musées (Flaubert et Médecine) transférés le 1er janvier 2021 et 2 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques patrimoniaux pour assurer les missions d'agents polyvalents d'accueil, de surveillance et de sécurité.
- 3 emplois relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour occuper des missions d'instructeurs des aides à la pierre des parcs privé et social dans le cadre de la poursuite des transferts des compétences de ANAH

Il est par ailleurs proposé de créer trois postes de collaborateur de cabinet dans le cadre de la création d'un service commun avec la Ville de Rouen.

Enfin, il est proposé de créer un emploi fonctionnel, pour occuper le poste de directeur ou directrice général(e) adjoint(e) du Pilotage Stratégique et Performance – Transition Écologique.

Pour les effectifs liés à la régie de l'eau, il est proposé de créer :

- 2 emplois relevant du cadre du groupe des grades des cadres pour assurer des missions de chef de projet système et réseau et intégrateur réseau,
- 5 emplois relevant du groupe des grades des techniciens pour effectuer des missions d'automaticien, informaticien industriel, technicien SIG, en lien avec les obligations de sécurisations des systèmes automatisés et informatiques,
- un emploi relevant du cadre du groupe des grades des ouvriers-employés pour remplir une mission de chargé de préservation des réseaux.

Pour les effectifs liés à la régie de l'assainissement, il est proposé de créer :

- 1 emploi relevant du cadre du groupe des grades des techniciens pour effectuer des missions

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0630-DE

de coordinateur instrumentation réseau et
- 2 emplois relevant du cadre du groupe des grades des ouvriers-employés pour remplir une mission d'opérateur intervention en réseau.

Enfin, les évolutions de carrières statutaires et les mobilités de personnel réalisées en adéquation avec l'organisation de l'Établissement afin de répondre aux nécessités de service public, impactent la répartition des effectifs de l'Établissement en augmentation ou en diminution à effectif constant.

Au total, les créations et les suppressions de postes budgétaires qui viendront compléter les effectifs de l'Établissement ou se soustraire à compter du 1er janvier 2021, porteront à 1851 les effectifs budgétaires de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif et du tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité technique portant sur la réorganisation de la direction solidarité d'une part et sur la création d'un service commun d'autre part,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0630-DE

- que l'évolution de l'organisation des services influe sur les besoins au niveau de la composition des emplois de l'Établissement,

- que les ajustements nécessaires sont les suivants :

- création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint,

- création de 3 emplois de collaborateurs de cabinet,

- création d'un emploi relevant du grade d'attaché hors classe,
- suppression de 2 emplois relevant du grade de directeur territorial,
- création de 4 emplois relevant du grade d'attaché principal,
- création de 2 emplois relevant du grade d'attaché territorial,

- création de 2 emplois relevant du grade de rédacteur principal de 1ère classe,
- création d'un emploi relevant du grade de rédacteur principal de 2ème classe,
- suppression d'un emploi relevant du grade de rédacteur territorial,

- création de 14 emplois relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- suppression de 15 emplois relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- suppression d'un emploi relevant du grade d'adjoint administratif,

- création d'un emploi relevant du grade d'ingénieur en chef hors classe,
- suppression de 3 emplois relevant du grade d'ingénieur en chef,
- création de 15 emplois relevant du grade d'ingénieur territorial,

- création de 4 emplois relevant du grade de technicien territorial,
- suppression d'un emploi relevant du grade de technicien principal de 1ère classe,
- suppression d'un emploi relevant du grade de technicien principal de 2ème classe,

- suppression d'1 emploi relevant du grade d'agent de maîtrise,

- création de 27 emplois relevant du grade d'adjoint technique,
- création de 2 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- suppression de 27 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,

- création de 2 emplois relevant du groupe des cadres,
- création de 14 emplois relevant du groupe des techniciens,
- création de 13 emplois relevant du groupe des techniciens supérieurs maîtrise,
- suppression de 11 emplois relevant du groupe des ouvriers employés,

- suppression d'un emploi relevant du grade d'attaché principal de conservation du patrimoine,

- suppression d'un emploi relevant du grade d'assistant de conservation principal de 2ème

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0630-DE

classe,
- suppression de 3 emplois relevant du grade d'assistant de conservation,

- création de 6 emplois relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,
- suppression de 6 emplois relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2è classe,
- création de 10 emplois relevant du grade d'adjoint du patrimoine,

- que la composition des emplois de l'Établissement est présentée en trois parties à savoir les effectifs du budget principal, les effectifs de la régie Eau et les effectifs de la régie Assainissement,

- que le tableau des emplois relatifs aux agents contractuels est présenté au sein du budget primitif 2021,

- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2021,

**Décide : Votes POUR : 113 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

- d'approuver dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie telle que présentée en annexe.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 012 et 70 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0630-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0631-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6349
N° ordre de passage : 53
N° annuel : C2020_0631

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Organisation générale - - - Modification du règlement intérieur**

Lors de sa réunion du 22 juillet 2020, le Conseil Métropolitain a adopté son règlement intérieur et déterminé notamment le mode d'organisation et de fonctionnement de ses instances.

Les réunions des Bureaux et des Conseils de la Métropole sont depuis cette mandature, retransmises en direct sur le site internet de l'Etablissement. Dans une volonté de transparence vis à vis de nos administrés, il vous est proposé de mettre les projets de délibérations à la disposition du public sur le même site trois jours avant la date de la réunion, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les modifications proposées apparaissent en gras dans le règlement ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 5211-1, L 2121-8,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0631-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que conformément aux dispositions combinées des articles L 2121-8 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a établi son Règlement Intérieur dans le délai réglementaire,

- qu'afin d'associer les habitants aux réflexions sur les sujets ressortant des compétences de la Métropole et de favoriser leur participation citoyenne, les projets de délibérations débattus pourraient être mis à la disposition du public dans le respect de la réglementation applicable,

**Décide : Votes POUR : 113 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

- d'approuver les termes du Règlement Intérieur modifié dont le texte est joint en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0632-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6315
N° ordre de passage : 54
N° annuel : C2020_0632

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Organisation générale - - - Modification de la composition des commissions spécialisées**

La composition des commissions spécialisées a été fixée par délibération du Conseil du 5 octobre 2020.

Il est rappelé, qu'à l'exception de la commission n° 5, les commissions sont composées de 30 membres maximum, sachant que le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus doit être respecté.

La commission n° 5 est composée de 45 membres représentant les 45 communes de moins de 4 500 habitants.

Au sein de la 3ème commission - Economie, attractivité, Europe, international, seuls 29 membres sur les 30 possibles conformément au règlement intérieur du Conseil adopté le 22 juillet 2020, avaient été désignés par délibération du 5 octobre 2020.

Au sein de la 2ème commission – Urbanisme, planification urbaine, habitat, Monsieur Benoît ANQUETIN a fait part de sa démission de cette commission.

Ainsi, il est proposé de procéder de la modification de la composition de la 3ème commission – Economie, attractivité, Europe, international et de la 2ème commission – Urbanisme, planification urbaine, habitat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0632-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à l'article L. 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article VII-1 du Règlement Intérieur concernant la constitution des Commissions Spécialisées,

Vu la délibération du Conseil du 5 octobre 2020 relative à la formation des commissions spécialisées,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité de procéder à la modification de la composition de la de la 3ème commission – Economie, attractivité, Europe, international et de la 2ème commission – Urbanisme, planification urbaine, habitat

**Décide :Votes POUR : 113 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation d'un membre supplémentaire au sein de la 3ème commission - Economie, attractivité, Europe, international, en complément des 29 membres déjà désignés par délibération du 5 octobre 2020.

S'est porté candidat :
- Monsieur Frédéric MARCHE

Est élu :
- Monsieur Frédéric MARCHE.

- de procéder au remplacer de M. Benoît ANQUETIN au sein de la 2ème commission – Urbanisme, planification urbaine, habitat.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0632-DE

S'est porté candidat :
- Monsieur Frédéric MARCHE

Est élu :
- Monsieur Frédéric MARCHE.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0633-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6129
N° ordre de passage : 55
N° annuel : C2020_0633

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Organisation générale - - - Conseil d'Administration des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLE) - Collèges, Lycées et Etablissements d'Education Spéciale : désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie**

L'article L 421-2 du Code de l'Education prévoit une représentation de l'EPCI conjointe à celle de la commune au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Conformément à ces dispositions, il appartient à notre assemblée de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de chaque collège, lycée et établissement d'éducation spéciale public du périmètre métropolitain.

Selon l'effectif du Conseil d'Administration, porté à 24 ou 30 membres en fonction de l'importance de l'Etablissement, le représentant de notre établissement aura voix délibérative ou simplement consultative.

Le territoire de la Métropole compte 66 EPLE (43 collèges, 22 lycées et 1 établissement d'éducation spéciale) répertoriés ci-après.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 421-2 et R 421-14 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0633-DE

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par le Code de l'Education, au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

- qu'il y a lieu de distinguer un représentant titulaire par EPLE

**Décide : Votes POUR : 107 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Se sont portés candidats :

| Etablissement | Effectif élèves 2020 | Membres CA | Candidat |
|---|---|---|---|
| Collège Emile Verhaeren – Bonsecours | 374 | 24 | M. Franck ADAM |
| Collège Jules Verne – Déville Les Rouen | 379 | 24 | Mme Mirella DELOIGNON |
| Lycée professionnel Bernard Palissy – Lycée des métiers de l'acier, de l'aluminium et des services - Maromme | 536 | 30 | |
| Lycée général et technologique Vallée du Cailly – Déville Les Rouen | 950 | 30 | Mme Nelly TOCQUEVILLE |
| Collège Alain - Maromme | 635 | 30 | Mme Marie-Claude MAZURIER |
| Collège Nelson Mandela – Elbeuf | 640 | 30 | M. Mohamadou BA |

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0633-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lycée général et technologique | 1091 | 30 | M. Christian RUIS |
| Lycée polyvalent Galilée – Lycée des métiers de la chimie et des biotechnologies - Franqueville Saint Pierre | 1321 | 30 | Mme Maryse BETOUS |
| Collège Lucie Aubrac – Isneauville | 556 | 24 | M. Pierre PELTIER |
| Collège Jean Zay – Le Houlme | 471 | 24 | M. Jean-Jacques SEBIRE |
| Collège Hector Malot – Le Mesnil Esnard | 650 | 30 | Mme Evelyne COCAGNE |
| Collège Denis Diderot – Le Petit Quevilly | 409 | 24 | M. Emanuil KANCHEV |
| Collège Fernand Léger – Le Petit Quevilly | 517 | 24 | Mme Mihaela DELAMARE |
| Lycée professionnel Colbert – Lycée des métiers de la plasturgie et de la fonderie - Le Petit Quevilly | 240 | 30 | Mme Mylène TROUILLET |
| Lycée professionnel Elisa Lemonnier - Le Petit Quevilly | 508 | 30 | Mme Mélanie LEMOINE |
| Collège Commandant Charcot – Le Trait | 313 | 24 | Mme Marie LE COUSIN |
| Collège Jean de la Varende – Mont Saint Aignan | 463 | 24 | Mme Laure O'QUIN |
| Collège Arthur Rimbaud – Saint Aubin Les Elbeuf | 391 | 24 | M. Philippe TRANCHEPAIN (titulaire)<br>Mme Sandrine DE CASTRO MOREIRA (suppléante) |
| Collège Louise Michel – Saint Etienne du Rouvray | 445 | 24 | Mme Nicole AUVRAY |
| Collège Pablo Picasso - Saint Etienne du Rouvray | 412 | 24 | Mme Florence BOUCARD |
| Collège Paul Eluard - Saint Etienne du Rouvray | 406 | 24 | Mme Alia CHEIKH |
| Collège Robespierre - Saint Etienne du Rouvray | 244 | 24 | M. Gabriel MOBA M'BUILU |
| Lycée polyvalent Le Corbusier - Saint Etienne du Rouvray | 781 | 30 | M. Jocelyn CHERON |
| Collège Jacques-Emile Blanche – Saint Pierre Les Elbeuf | 649 | 30 | M. Francis GESLIN |
| Collège Emile Zola – Sotteville Les Rouen | 788 | 30 | M. Jean-François TIMMERMANN |
| Collège Jean Zay – Sotteville Les Rouen | 417 | 24 | Mme Eve COGNETTA |
| Etablissement régional d'enseignement adapté Françoise Dolto – Sotteville Les Rouen | 150 | 24 | Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU |
| Lycée général et technologique les Bruyères – Sotteville Les Rouen | 1034 | 30 | Mme Laurence RENOU |

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0633-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lycée général et technologique Marcel Sembat – Sotteville Les Rouen | 1109 | 30 | M. Luc LESIEUR |
| Lycée professionnel Marcel Sembat – Lycée des métiers des propulsions et systèmes embarqués - Sotteville Les Rouen | 307 | 30 | M. Luc LESIEUR |

Sont élus :

| Etablissement | Effectif élèves 2020 | Membres CA | Candidat |
|---|---|---|---|
| Collège Emile Verhaeren – Bonsecours | 374 | 24 | M. Franck ADAM |
| Collège Jules Verne – Déville Les Rouen | 379 | 24 | Mme Mirella DELOIGNON |
| Lycée professionnel Bernard Palissy – Lycée des métiers de l'acier, de l'aluminium et des services - Maromme | 536 | 30 | |
| Lycée général et technologique Vallée du Cailly – Déville Les Rouen | 950 | 30 | Mme Nelly TOCQUEVILLE |
| Collège Alain - Maromme | 635 | 30 | Mme Marie-Claude MAZURIER |
| Collège Nelson Mandela – Elbeuf | 640 | 30 | M. Mohamadou BA |
| Lycée général et technologique | 1091 | 30 | M. Christian RUIS |
| Lycée polyvalent Galilée – Lycée des métiers de la chimie et des biotechnologies - Franqueville Saint Pierre | 1321 | 30 | Mme Maryse BETOUS |
| Collège Lucie Aubrac – Isneauville | 556 | 24 | M. Pierre PELTIER |
| Collège Jean Zay – Le Houlme | 471 | 24 | M. Jean-Jacques SEBIRE |
| Collège Hector Malot – Le Mesnil Esnard | 650 | 30 | Mme Evelyne COCAGNE |
| Collège Denis Diderot – Le Petit Quevilly | 409 | 24 | M. Emanuil KANCHEV |
| Collège Fernand Léger – Le Petit Quevilly | 517 | 24 | Mme Mihaela DELAMARE |
| Lycée professionnel Colbert – Lycée des métiers de la plasturgie et de la fonderie - Le Petit Quevilly | 240 | 30 | Mme Mylène TROUILLET |
| Lycée professionnel Elisa Lemonnier - Le Petit Quevilly | 508 | 30 | Mme Mélanie LEMOINE |
| Collège Commandant Charcot – Le Trait | 313 | 24 | Mme Marie LE COUSIN |
| Collège Jean de la Varende – Mont Saint Aignan | 463 | 24 | Mme Laure O'QUIN |
| Collège Arthur Rimbaud – Saint Aubin Les Elbeuf | 391 | 24 | M. Philippe |

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0633-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | TRANCHEPAIN (titulaire)<br>Mme Sandrine DE CASTRO MOREIRA (suppléante) |
| Collège Louise Michel – Saint Etienne du Rouvray | 445 | 24 | Mme Nicole AUVRAY |
| Collège Pablo Picasso - Saint Etienne du Rouvray | 412 | 24 | Mme Florence BOUCARD |
| Collège Paul Eluard - Saint Etienne du Rouvray | 406 | 24 | Mme Alia CHEIKH |
| Collège Robespierre - Saint Etienne du Rouvray | 244 | 24 | M. Gabriel MOBA M'BUILU |
| Lycée polyvalent Le Corbusier - Saint Etienne du Rouvray | 781 | 30 | M. Jocelyn CHERON |
| Collège Jacques-Emile Blanche – Saint Pierre Les Elbeuf | 649 | 30 | M. Francis GESLIN |
| Collège Emile Zola – Sotteville Les Rouen | 788 | 30 | M. Jean-François TIMMERMANN |
| Collège Jean Zay – Sotteville Les Rouen | 417 | 24 | Mme Eve COGNETTA |
| Etablissement régional d'enseignement adapté Françoise Dolto – Sotteville Les Rouen | 150 | 24 | Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU |
| Lycée général et technologique les Bruyères – Sotteville Les Rouen | 1034 | 30 | Mme Laurence RENOU |
| Lycée général et technologique Marcel Sembat – Sotteville Les Rouen | 1109 | 30 | M. Luc LESIEUR |
| Lycée professionnel Marcel Sembat – Lycée des métiers des propulsions et systèmes embarqués - Sotteville Les Rouen | 307 | 30 | M. Luc LESIEUR |

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0633-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0634-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6128
N° ordre de passage : 56
N° annuel : C2020_0634

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Organisation générale - - - Voirie - Association Française de l'Éclairage (AFE) - Adhésion et désignation d'un représentant : autorisation**

L'AFE (Association Française de l'Éclairage), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a été fondée en 1930, sous le nom initial de « Association française des ingénieurs éclairagistes ». Elle a pour objet de favoriser, dans tous les domaines et savoirs, les relations entre les personnes et les organismes qui, sur le plan scientifique, technique, social, sécuritaire, écologique, médical ou artistique s'intéressent aux problèmes, à l'utilisation et au traitement de la lumière, de la vision et de l'éclairage en général.

L'association a pour missions de représenter les usagers, d'être un lieu de contact, de participer aux développements techniques et technologiques de la lumière et de l'éclairage, de rassembler et partager les connaissances, de développer un langage commun de l'éclairage, d'éduquer, de sensibiliser et de former. L'association promeut la culture de l'éclairage au service de l'Homme, économe en énergie et respectueuse de son environnement.

L'information est réalisée par l'édition de plusieurs guides et recommandations à destination des professionnels, par l'organisation d'une cinquantaine d'événements en France : des conférences, des colloques avec les collectivités et professionnels, etc…

L'AFE mène également des actions de formation avec la création d'un centre de formation agréé qui permet une mise à jour régulière des connaissances de l'éclairage, en perpétuel mouvements technologiques et réglementaires.

L'association développe également des activités de veille technologique, de réglementation, de normalisation. Elle a vocation à représenter la France dans les comités de normalisation européens (AFNOR et CEN) et mondiaux (CIE/ISO) et participe à l'élaboration des normes françaises, européennes et internationales ainsi qu'aux débats scientifiques avec le législateur.

Son Conseil d'Administration est composé de membres de droit et de 21 membres élus.

Les frais d'adhésion à l'AFE pour l'année 2020 s'élèvent à 1 200 € pour la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0634-DE

Il est proposé d'adhérer à l'Association Française de l'Éclairage (AFE) pour l'année 2020 et de désigner un représentant de la Métropole auprès de l'AFE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Vu les statuts de l'Association Française de l'Eclairage et notamment l'article 10,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant** :

- que l'AFE représente une base d'expertise en matière d'éclairage, que les nouvelles sources et technologies, associées aux nouvelles connaissances de l'effet de la lumière sur la santé et sur l'environnement doivent servir à proposer un éclairage juste et adapté,

- que la participation de la Métropole à l'AFE nécessite son adhésion d'un montant de 1 200 € pour l'année 2020,

- qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole au sein de l'Assemblée Générale de l'Association,

**Décide** : **Votes Pour : 105 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

- d'adhérer à l'AFE dont le montant d'adhésion pour l'année 2020 est de 1 200 €,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0634-DE

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- Marie ATINAULT

- Est élue : Marie ATINAULT

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6219
N° ordre de passage : 57
N° annuel : C2020_0635

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Comptes-rendus des décisions - Bureau - - Compte-rendu des décisions du Bureau du 9 novembre 2020**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 9 novembre 2020.

*** Délibération n° B2020_0470 - Réf. 6220 - Organisation générale - - La Métropole se**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

**mobilise face à la COVID - Organisation des séances de l'Assemblée délibérante (Bureau et Conseil) de la Métropole Rouen Normandie par visioconférence**
Le Bureau décide d'approuver les modalités de fonctionnement des réunions en visioconférence du Bureau de la Métropole telles que définies dans la délibération.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 35 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen),Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0471 - Réf. 5933 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020**
Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020 est adopté.

Votes POUR : 35 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0472 - Réf. 6002 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**
Le Bureau a émis un avis favorable à la demande de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sur l'ouverture des commerces de détail du secteur de l'habillement de la commune pour l'année 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

pour les 6 dimanches suivants : 10 janvier, 27 juin, 29 août, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 26 voix : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Votes CONTRE : 5 voix : Mme ARGENTIN (Rouen), Mme MULOT (Notre-Dame de Bondeville), M. BARRE (Oissel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne du Rouvray), M. MOYSE (Saint-Etienne du Rouvray).

ABSTENTIONS : 4 voix : Mme BIVILLE (Saint-Etienne du Rouvray), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. MARTOT (Rouen), M. MOREAU (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0473 - Réf. 6070 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Le Bureau a émis un avis favorable à la demande de la commune de Rouen sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2021 pour les 8 dimanches suivants : 10 janvier, 16 mai, 27 juin, 12 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 26 voix : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Votes CONTRE : 5 voix : Mme ARGENTIN (Rouen), Mme MULOT (Notre-Dame de Bondeville), M. BARRE (Oissel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne du Rouvray), M. MOYSE (Saint-Etienne du Rouvray).

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

ABSTENTIONS : 4 voix : Mme BIVILLE (Saint-Etienne du Rouvray), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. MARTOT (Rouen), M. MOREAU (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0474 - Réf. 6098 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard – Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Le Bureau a émis un avis favorable à la demande de la commune du Mesnil-Esnard sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2021 pour les 6 dimanches suivants : 10 janvier, 27 juin, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.

La délibération est adoptée.Votes POUR : 26 voix : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Votes CONTRE : 5 voix : Mme ARGENTIN (Rouen), Mme MULOT (Notre-Dame de Bondeville), M. BARRE (Oissel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne du Rouvray), M. MOYSE (Saint-Etienne du Rouvray).

ABSTENTIONS : 4 voix : Mme BIVILLE (Saint-Etienne du Rouvray), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. MARTOT (Rouen), M. MOREAU (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0475 - Réf. 6080 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Maromme – Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Le Bureau a émis un avis défavorable à la demande de la commune de Maromme sur l'ouverture des commerces de la branche commerciale « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » de la commune pour l'année 2021 pour 6 dimanches, le dimanche 21 novembre ne correspondant pas aux considérations pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 31 voix : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne du Rouvray), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

(Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOYSE (Saint-Etienne du Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame de Bondeville), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

ABSTENTIONS : 4 voix : Mme BIVILLE (Saint-Etienne du Rouvray), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. MARTOT (Rouen), M. MOREAU (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0476 - Réf. 6011 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS MECA HP par l'intermédiaire de la SCI MACAN et du Crédit Bailleur CIC LEASE - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 93 000 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de la SAS MECA HP par l'intermédiaire de la SCI MACAN et du Crédit Bailleur CIC LEASE, soit un taux de financement de 6,20 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 500 000 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 3 octobre 2019. Le Président est habilité à signer, d'une part, la convention quadripartite d'aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 35 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0477 - Réf. 6014 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS HAZMAT CONSULTING par l'intermédiaire de la holding AVFE - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 115 020 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de la SAS HAZMAT CONSULTING par l'intermédiaire de la Holding AVFE, soit un taux de financement de 6,39 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 800 000 €.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 3 décembre 2019. Le Président est habilité à signer, d'une part, la convention quadripartite d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 36 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0478 - Réf. 5970 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien à la création de plateformes technologiques - Partenariat Métropole/CHU - Acquisition de murs d'image et d'un système de vidéo-management pour les blocs opératoires du bâtiment Robec et acquisition de 4 armoires intelligentes pour la sécurisation et la traçabilité des dispositifs médicaux - Versement de 2 subventions en investissement : autorisation - Conventions de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention en investissement de 400 000 € d'une part, est allouée au CHU Rouen Normandie pour l'acquisition de murs d'image et d'un système de vidéo-management pour les blocs opératoires et une subvention de 100 000 € d'autre part, est allouée au CHU Rouen Normandie pour l'acquisition de 4 armoires intelligentes pour la sécurisation et la traçabilité des dispositifs médicaux. Le Président est habilité à signer les conv entions à intervenir avec le CHU Rouen Normandie pour l'acquisition des équipements sus-mentionnés.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf),

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0479 - Réf. 6009 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien à la création de plateformes technologiques - Plateforme robotique pour la mobilité intelligente de l'INSA - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention en investissement d'un montant de 300 000 € est accordée à l'INSA de Rouen pour la réalisation d'une plateforme robotique pour la mobilité intelligente, pour un coût total du projet évalué à 612 k€. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'INSA de Rouen.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés ) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0480 - Réf. 6037 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) - Organisation du programme 2020-2021 - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) pour l'organisation du programme Entrepreneuriales 2020/2021, dont le budget prévisionnel s'élève à 115 000 €.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray),

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0481 - Réf. 5974 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Marché de fourniture et pose de signalétique pour les zones d'activité économique - Convention de groupement de commandes : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes de fourniture et pose de signalétique pour les zones d'activités économiques. Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0482 - Réf. 6026 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'association Aide à domicile aux Insuffisants Respiratoires (ADIR) : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 82 340 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS au bénéfice de l'association ADIR, soit un taux de financement de 4,60 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 790 000 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

sont prises en compte à partir du 24 juillet 2020. Le Président est habilité à signer, d'une part, la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier ESS.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0483 - Réf. 6018 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie - Avenant à la convention pluriannuelle 2019-2020 à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention pluriannuelle 2019-2020 à intervenir avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie. Le versement d'une subvention à hauteur de 6 825 € à la CRESS Normandie est autorisé dans les conditions fixées par avenant à la convention.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), . MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville),

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0484 - Réf. 6012 - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Politique de la ville - Commune de Cléon - Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec le bailleur social Logeo Seine : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune de Cléon avec le bailleur social Logeo Seine.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0485 - Réf. 5985 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2020 : autorisation**

Les modifications de la programmation 2020 telles que présentées en annexe de la délibération sont approuvés. Les critères de priorisation des décisions de financement inscrits dans la décision du Président du 9 juin 2020 demeurent inchangés et conformément à la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agréments délégués par l'État.

La délibération est adoptée. POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0486 - Réf. 5391 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention d'Utilité Sociale de l'entreprise sociale pour l'habitat « Le Foyer Stéphanais » : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de l'entreprise sociale pour l'habitat « Le Foyer Stéphanais » et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0487 - Réf. 5876 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Oissel - Réhabilitation thermique de 62 logements sociaux - Résidence Saint-Julien - Versement d'une aide financière à la Siemor : autorisation**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à la SIEMOR pour la réhabilitation thermique de 62 logements locatifs sociaux, résidence Saint-Julien, bâtiments B, C et D, avenue des Bruyères à Oissel, selon la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et sa maquette financière. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray),

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0488 - Réf. 5995 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Etude relative à la mobilité - Versement d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme de Rouen Boucles de Seine Eure : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

L'octroi d'une participation de 100 000 € à l'Agence d'Urbanisme de Rouen Boucles de Seine Eure est approuvé pour soutenir la réalisation de l'étude prévue à la fiche n° 8 du Pacte Métropolitain d'Innovation « Définition des enjeux de mobilité sur l'aire urbaine élargie Rouen Seine Eure ».

La délibération est adoptée. Votes POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Ne prend pas part au vote : M. MERABET (Elbeuf).

*** Délibération n° B2020_0489 - Réf. 5984 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Etude des réseaux de transfert - Système d'assainissement Emeraude - Plan de financement : approbation - Demande de subventions : autorisation**

Le lancement de l'étude des réseaux de transfert du système d'assainissement Emeraude est autorisé. Le plan de financement de l'étude est approuvé ; le coût estimé à 148 000 €HT est

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

susceptible d'être financé à 50 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à 50 % en autofinancement par la Régie de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est autorisé à solliciter après de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0490 - Réf. 5836 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Création d'une oeuvre repère de crue à Duclair - Modification du plan de financement : approbation - Avenant à la convention financière : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé de porter la participation financière de la Métropole Rouen Normandie au projet d'implantation d'une œuvre artistique « repère de crue » au niveau de la cale du bac de Duclair, dans le cadre du projet Seine de crues, à un montant forfaitaire de 15 000 €. Le plan de financement prévisionnel est approuvé ; il fixe la participation financière de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 15 000 € maximum, la participation financière de la ville de Duclair à hauteur de 4 000 € et le solde, déduction faite des subventions éventuellement accordées en complément de celles déjà obtenues, demeurant à la charge du Département de Seine-Maritime. Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention financière.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0491 - Réf. 6022 - Services publics aux usagers - Environnement - Commune de Sotteville-sous-le-Val - Biodiversité : restauration des coteaux calcaires - Acquisition par substitution SAFER de 1 694 m² appartenant à la SAPN - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Sotteville-sous-le-Val, section AE n° 3 et 82, d'une superficie totale de 1 694 m² moyennant le paiement du prix de vente d'un montant de 932 € additionné des frais SAFER d'un montant de 660 €TTC ainsi que des frais de l'acte notarié correspondant. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0492 - Réf. 5983 - Services publics aux usagers - Environnement -**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

**Commune de Darnétal - Biodiversité : restauration des coteaux calcaires - Acquisition par substitution SAFER de 2,80 hectares appartenant à Monsieur Charles GEBRI - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Darnétal, section AB n° 17, 19, 20 et 52, d'une superficie totale de 2 ha 80 a 32 ca moyennant le paiement du prix de vente d'un montant de 17 180 €, additionné des frais SAFER d'un montant de 1 443,12 €TTC ainsi que les frais de l'acte notarié correspondant. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0493 - Réf. 5952 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Convention de partenariat pour la mutualisation de la collecte des déchets ménagers entre la Communauté de Communes de Roumois Seine et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention fixant les modalités techniques de collecte des déchets sur les communes de la Londe, Elbeuf, Saint-Ouen du Tilleul et Bosc-Roger-en-Roumois à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

(Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0494 - Réf. 5991 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Canteleu, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-sous-le-Val, Orival et Isneauville : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières jointes à la délibération aux communes de Canteleu, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-sous-le-Val, Orival et Isneauville pour un montant total de 1 289 817,43 €. Le Président est habilité à signer les conventions financière à intervenir avec les communes concernées.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0495 - Réf. 5987 - Territoires et proximité - FSIC - FSIC ANRU - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Canteleu : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'attribuer le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux ANRU, selon les modalités définies dans la convention financière jointe à la délibération, à la commune de Canteleu, pour un montant total de 1 722 149,98 €. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Canteleu.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0496 - Réf. 5992 - Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sahurs, Sotteville-sous-le-Val, Roncherolles-sur-le-Vivier, Orival et Isneauville : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes à la délibération aux communes suivantes : Sahurs, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-sous-le-Val, Roncherolles-sur-le-Vivier, Orival et Isneauville pour un montant total de 105 439,96 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

*** Délibération n° B2020_0497 - Réf. 5950 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Parcelles AM 651, 665, 632, 633, 637, 652, 654, 656 et 658 - ancienne rue Francis Yard - Transfert de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater le transfert définitif des parcelles AM 651, AM 665, AM 632, AM 633, AM 637, AM 652, AM 654, AM 656 et AM 658, sises commune de Maromme, anncienne rue Francis Yard, y compris ses cheminements et parkings attenants, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie et de renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de LOGEO SEINE ESTUAIRE. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0498 - Réf. 5996 - Ressources et moyens - Immobilier - Franqueville-Saint-Pierre - Fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée - Transfert de la parcelle AL 245 à usage de parking en vue de son intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir, à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnités, la parcelle cadastrée section AL n° 245, d'une surface de 8 446 m² appartenant au domaine privé du syndicat intercommunal du lycée Galilée et de prendre en charge les frais d'actes notariés. Sous réserve et à la suite de la régularisation des actes d'acquisition, il sera procédé au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

(Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0499 - Réf. 5949 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Assainissement - Bassin rue Maurice Gautier - Acquisition des parcelles BE 164, BE 166 et BE 79 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'acquisition à l'amiable, sans indemnité et à titre gratuit des parcelles identifiées BE 164, BE 166 et BE 79, d'une contenance de 15 075 m² situées à Oissel-sur-Seine et appartenant à la commune et d'en prendre en charge les frais de géomètre et les frais d'acte. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés): M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0500 - Réf. 3775 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Rue du Clos des Pommiers - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé le déclassement et la désaffectation du domaine public routier métropolitain de la parcelle cadastrée section AC n° 273, d'une contenance de 4 m². Le Bureau a autorisé la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 273, d'une contenance de 4 m² au profit de

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

Monsieur VOQUET et Madame PICAULT, au prix de 520,00 €, étant entendu que Monsieur VOQUET et Madame PICAULT prendront en charge les frais de notaire. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT(Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0501 - Réf. 5981 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - Résidence Le Clos Lagarrigue - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle référencée AR 1810p pour une superficie d'environ 796 m², située sur le territoire de la commune de Grand-Couronne et appartenant à l'ASL de la résidence « Le Clos Lagarrigue ». Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville),

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0502 - Réf. 5986 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Allée Alfred Sisley - Réception des travaux de clôture - Désaffectation de la parcelle AH 312 de 423 m² - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté la désaffectation de la parcelle AH 312, d'une contenance de 423 m², la libération des lieux attestant la réception définitive de l'implantation de la clôture étant confirmée. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0503 - Réf. 5953 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Transfert de propriété - Parcelle AM 255 - rue Louis Demarest et rue Garibaldi - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de la parcelle AM 255, d'une contenance de 10 m², sise à l'angle des rues Louis Demarest et Garibaldi à Sotteville-lès-Rouen, identifié sur l'extrait de plan, à titre gratuit dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Il est décidé de renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de la SA HLM d'Elbeuf. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0504 - Réf. 5993 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - SAS Garage G. Dolpierre - Transfert de propriété de deux emprises anciennement à usage de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté la désaffectation et le transfert définitif de deux emprises d'environ 164 m² et de 125 m², qui seront cadastrées ultérieurement, jouxtant le garage DOLPIERRE, sises Zone de l'Oison sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0505 - Réf. 5963 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

**Sotteville-lès-Rouen - Legs de M. Jean-Claude MARIDOR au profit du Musée des Beaux-Arts et du Centre Henri Becquerel - Cession de l'immeuble à Mme LACAILLE et M. LECOIFFIER - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'autoriser la cession au profit de Monsieur Kévin LECOIFFIER et de Madame Marie LACAILLE d'une maison à usage d'habitation, sise à Sotteville-lès-Rouen, 8 rue du Docteur Charcot figurant au cadastre de ladite commune section BH n° 434, d'une superficie totale de 264 m², moyennant un prix de vente d'un montant de 150 000 €, sous réserve d'une autorisation concordante du Conseil d'administration du Centre Henri Becquerel. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0506 - Réf. 4855 -Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Lotissement La Ferme aux Fraises - Parcelles AB 1038, AB 1041, AB 1043, AB 1047, AB 1048, AB 1049 et AB 1052 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles AB 1038, AB 1041, AB 1043, AB 1047, AB 1048, AB 1049 et AB 1052, d'une contenance globale de 2 515 m², situées à Oissel-sur-Seine, sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Il est décidé de créer deux servitudes, servitude de passage de réseaux et servitude de passage dans l'acte grevant la parcelle AB 1042 appartenant à HABITAT 76 au profit de la parcelle AB 1041 cédée à la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ces parcelles dans le domaine public métropolitain. Il est décidé d'ajouter environ 347 mètres linéaires de longueur de voirie dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray),

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY(Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0507 - Réf. 5848 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - rue de l'Abbé Pierre et rue Camille Saint-Saëns - Parcelles AO 202, 197, et 198 pour partie, AN 102, AN 236 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles AO 202, 197 et 198 pour partie, AN 102 et AN 236, sises rue de l'Abbé Pierre et rue Camille Saint-Saëns à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance global de 7 739 m² environ et appartenant à l'association syndical du Vert Coteau sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Il est décidé de prendre en charge les frais d'acte notarié. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles AO 202, 197 et 198 pour partie, AN 102 et AN 236 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0508 - Réf. 5945 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parcelle AI 520 - Cession - Acte à intervenir : autorisation de**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

**signature**
La désaffectation constatée, il est décidé de prononcer le déclassement de l'emprise de 200 m² cadastrée section AI 520. Le Bureau a autorisé la cession au profit d'HABITAT 76, de la parcelle AI 250, à titre gratuit avec une prise en charge des frais de géomètre et des frais d'acte à la charge de l'acquéreur. Le Bureau décide de renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété d'HABITAT 76. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0509 - Réf. 5906 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**
Le Bureau autorise la signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération. Le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville),

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0510 - Réf. 5937 - Ressources et moyens - Marchés publics - Convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Rouen et Darnétal pour l'achat de pièces détachées pour les parcs de véhicules : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Rouen et Darnétal pour l'achat de pièces détachées pour les parcs de véhicules. La convention désigne la ville de Rouen comme coordonnateur.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0511 - Réf. 6050 - Ressources et moyens - Marchés publics - Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour l'impression du magazine de la Métropole - Protocole transactionnel à intervenir avec la société LENGLET : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'accorder à la société LENGLET une indemnisation d'un montant de 16 986,15 € pour le préjudice qu'elle a subi suite à l'annulation partielle de la commande pour l'impression du magazine n° 52 de la Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la société LENGLET et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

(Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0512 - Réf. 6039 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement de contractuels**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires, les postes de conducteur(trice) d'opérations voirie, coordinateurs(trices) voirie, coordinateur(trice) atelier de maintenance et gestion des EPI, gestionnaire projets, gestionnaire SIG, chargé(e) d'exploitation des fluides et d'aide à la performance énergétique des bâtiments, chargé(e) de support applications métiers d'information, chef de projet santé, à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus. Le renouvellement de ces contrats est autorisé et le cas échéant, l'application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), me PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

(Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0513 - Réf. 6043 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'agents de la Métropole Rouen Normandie auprès de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions de mise à disposition partielle (80 % pour le poste de Directeur de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie et 80 % pour le poste de Gestionnaire de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie) pour une durée de 3 ans.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 37 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Ne prennent pas part au vote : Mme ATINAULT (représentée par M. MARCHANI), M. MARCHANI (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0514 - Réf. 6044 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Régie des Équipements Culturels - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition pour le poste d'assistante administrative de la Régie des Equipements Culturels.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

(Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

*** Délibération n° B2020_0515 - Réf. 6057 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Remboursement du vaccin pour la grippe pour la campagne de vaccination 2020/2021**
Il est décidé d'engager une campagne de sensibilisation sur la vaccination contre la grippe saisonnière pour la saison 2020/2021 et de mettre en place un remboursement du reste à charge dans la limite de 8 € par vaccin et par agent dans un délai de 4 mois suivant l'achat, par un versement sur le salaire de ce dernier et après évaluation sociale.

La délibération est adoptée. Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

**Votes POUR : 105 voix (unanimité des membres présents et représentés).**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0635-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0636-DE

Affichée le 17 décembre 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6211
N° ordre de passage : 58
N° annuel : C2020_0636

**DÉLIBÉRATION**
**RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Comptes-rendus des décisions - Président - - Compte-rendu des décisions du Président**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2020/687 / SA 20.362) en date du 17 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°3 de prorogation de durée de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle appartenant au GPMR n°76-550/008 située sur la commune de Sahurs.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 novembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.363) en date du 2 novembre 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant à la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Patronato de la Alhambra y Generalife. Consejerai de Cultura y Patrimonio

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0636-DE

Historico à Grenade dans le cadre d'une exposition du 18 décembre 2020 au 22 mars 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 novembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.364) en date du 2 octobre 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections de Monsieur Jacques Reboutier à intervenir dans le cadre de l'exposition "Le cirque en miniature" organisée du 18 décembre 2020 au 7 mars 2021 à la Fabrique des Savoirs
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 novembre 2020)

- Décision (DEE n°2020-27 / SA 20.365) en date du 5 novembre 2020 autorisant la signature de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de restauration de haies sur les parcelles du Syndicat mixte du Parc des Boucles de la Seine Normande dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 novembre 2020)

- Décision (UH/SAF/20.24 / SA 20.366) en date du 4 novembre 2020 délégant le droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur l'immeuble situé 24 rue J. Boutrolle d'Estaimbuc à Mont Saint Aignan
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 novembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.367) en date du 26 octobre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de prêt d'œuvres conclue avec le Musée de Borda de Dax
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 novembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/FB/10.2020/689 / SA 20.368) en date du 10 novembre 2020 autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux au profit de la société SAVNTEC pour la location d'une surface de bureau de 45,08m² situé à Seine-Innopolis à Petit-Quevilly
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 novembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2020/695 / SA 20.369) en date du 10 novembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 au profit de la société AKARAH restituant une surface de bureau de 13,85m² et un bureau et louant situé à Seine-Innopolis à Petit-Quevilly
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 novembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2020/696 / SA 20.370) en date du 10 novembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°4 de prorogation de durée à la convention d'occupation temporaire GPMR n° 76-709/023 d'une parcelle située sur la commune du Trait sur laquelle est implantée une conduite de refoulement des eaux pluviales
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 novembre 2020)

- Décision (EPMD / SA 20.357) en date du 3 novembre 2020 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de données à intervenir avec EXPLAIN, l'ENTPE et LSAF relative au projet « Utilisation de données la Flowbox, quels apports pour la connaissance de la demande de transport ? »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 novembre 2020)

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0636-DE

- Décision (Finances / SA 20.360) en date du 10 novembre 2020 autorisant la création d'une régie temporaire d'avances pour la prise en charge des coûts de réparations des vélos des usagers de la Métropole, prolongation de la durée de validité de la régie.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 novembre 2020)

- Décision (UH/SAF/20.26 / SA 20.373) en date du 17 novembre 2020 délégant à l'EPFN l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 151 route de Paris au Mesnil-Esnard
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 novembre 2020)

- Décision (SUTE/DEE n° 2020.22 / SA 20.374) en date du 28 octobre 2020 autorisant le Président à signer la convention de chasse à intervenir avec l'Association de Chasse des Coteaux de Seine - Mise à disposition des propriétés du Bois du Parc du Château et du Bois de Roquefort
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 novembre 2020)

- Décision (SUTE/DEE n° 2020.26 / SA 20.375) en date du 28 octobre 2020 autorisant le Président à signer la convention de chasse à intervenir avec l'Association Amicale des Chasseurs de Fresquiennes - Mise à disposition des propriétés de Malaunay au lieudit "Le Château"
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 novembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2020/697 / SA 20.376) en date du 19 novembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°6 de prorogation de la durée du bail dérogatoire conclu au profit de la société A.P.A. concernant l'atelier n°11, situé à Elbeuf – Créaparc Grandin Noury
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 novembre 2020)

- Décisions (DIMG/SI/MLB/11.2020/698 / SA 20.377) en date du 19 novembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 de renouvellement de l'occupation de la parcelle appartenant à l'État et gérée par le GPMR, située sur la commune de Val de la Haye en vue de permettre la construction d'un dispositif d'assainissement
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 novembre 2020)

- Décisions (DIMG/SI/MLB/11.2020/699 / SA 20.378) en date du 19 novembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°5 de prorogation de la durée de la convention n°76-717/015 conclue avec le GPMR dans le cadre de l'occupation d'une parcelle de terrain appartenant à l'État et gérée par le GPMR située sur les communes de Val de la Haye et Petit-Couronne sur laquelle a été construite une canalisation des eaux usées
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 novembre 2020)

- Décision (Culture / SA 20.379) en date du 18 novembre 2020 autorisant la signature des conventions à intervenir dans le cadre de partenariats avec les équipements culturels pour le Festival « SPRING »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 novembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2020/701 / SA 20.380) en date du 23 novembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°7 de prorogation de la convention n°76-497/058 conclue avec le GPMR pour l'occupation d'une parcelle de terrain appartenant au GPMR située sur la commune de Petit-Couronne sur laquelle a été construite une canalisation des eaux pluviales

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0636-DE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 novembre 2020)

- Décision (Culture / SA 20.381) en date du 23 octobre 2020 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec la commune de Belbeuf pour du prêt de matériel dans le cadre de l'organisation d'une manifestation culturelle
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 novembre 2020)

- Décision (Finances / SA 20.371) en date du 24 novembre 2020 créant une régie de recettes « Régie de la Maison des Forêts », modifiant à compter du 1er janvier 2021 la nature des produits à encaisser et créant une sous-régie de recettes.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 novembre 2020)

- Décision (Finances / SA 20.372) en date du 24 novembre 2020 créant une sous-régie pour la régie de recettes « Régie de la Maison des Forêts » à compter du 1er janvier 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 novembre 2020)

- Décision (EPMD-CIAE n° 31-20 / SA 20.383) en date du 23 novembre 2020 rejetant la demande déposée par la SARL OJ dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'Opération Cœur de Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 novembre 2020)

- Décision (EPMD-CIAE n°31.20 / SA 20.384) en date du 23 novembre 2020 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EIRL FESSARD MAXIME CHOCOLATERIE BEYER dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de l'Opération Cœur de Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 novembre 2020)

- Décision (Tourisme n°1/11.2020 / SA 20.385) en date du 25 novembre 2020 autorisant la signature de l'avenant à la convention d'occupation temporaire de ASM Restauration SARL pour les locaux de l'Aître Saint Maclou
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 novembre 2020)

- Décision (SUTE/DEE n°2020.30 / SA 20.386) en date du 26 novembre 2020 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de Monsieur Frédéric Durand, exploitant à titre individuel, dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 novembre 2020)

- Décision (DEE n°2020-31 / SA 20.387) en date du 26 novembre 2020 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de restauration de haies sur les parcelles de Monsieur Grégory DEREN dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 novembre 2020)

- Décision (DEE n°2020-32 / SA 20.388) en date du 26 novembre 2020 autorisant le Président à

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0636-DE

signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de restauration de haies sur les parcelles de Madame Delphine COUTURE dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 novembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2020/703 / SA 20.390) en date du 30 novembre 2020 autorisant la signature du contrat de location à intervenir avec Mme Françoise HARDI pour la location de la parcelle de jardin n°15, Chemin du Halage
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er décembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2020/704 / SA 20.391) en date du 30 novembre 2020 autorisant la signature du contrat de location à intervenir avec M. et Mme FLORICOURT pour la location de la parcelle de jardin n°6, située à Elbeuf, Chemin du Halage
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er décembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2020/702 / SA 20.393) en date du 30 novembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 de prorogation de la durée de la convention n°76-540/291 pour l'occupation d'une parcelle de terrain appartenant à l'État et gérée par le GPMR aux fins d'installation d'une aire de stationnement d'autocars de tourisme, boulevard Emile Duchemin à Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er décembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2020/705 / SA 20.392) en date du 30 novembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour la location d'une surface de locaux supplémentaire de 62,34m² située dans le bâtiment Seine Biopolis II au profit de la société 3D DENTAL STORE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er décembre 2020)

- Décision ( DIMG/SI/MLB/11.2020/706 / SA 20.394) en date du 30 novembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°6 de prorogation de la durée de la convention temporaire n°76-540/094 pour l'occupation d'une parcelle de terrain appartenant au GPMR, située à Rouen, sur laquelle est installée une aire d'accueil des Gens du Voyage
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er décembre 2020)

- Décision (Musée / SA 20.395) en date du 30 novembre 2020 autorisant le Président à signer la convention de partenariat pluriannuel entre le collège Saint François d'Assise et la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'actions mises en place sur l'année scolaire 2021-2020
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er décembre 2020)

- Décision (Finances / SA 20.382) en date du 1er décembre 2020 autorisant la création d'une régie de recettes pour le musée Flaubert et d'histoire de la médecine à Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 décembre 2020)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 16 octobre et le 18 novembre 2020 - bailleurs sociaux : tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0636-DE

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 16 octobre et le 18 novembre 2020 - Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 28 septembre au 1er décembre 2020 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 3 novembre au 1er décembre 2020 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT SUR LE FONDEMENT DE LA DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL DE MÉTROPOLE PENDANT LA DURÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

La Métropole mobilisée face à la crise - Crise COVID-19 - Dispositif de soutien aux associations communales : modification

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 décembre 2020)

Actions de développement économique - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Evolution du Dispositif « Impulsion Relance Normandie » vers le dispositif dénommé « Impulsion Résistance Normandie » - Avenant n° 2 à la convention d'application du fonds Région-EPCI : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 décembre 2020)

Actions de développement économique - Dispositif de soutien en faveur des entreprises des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, implantées sur le territoire métropolitain - Actualisation du règlement d'aides au loyer : approbation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 décembre 2020)

Renforcer l'attractivité du territoire - Participation et citoyenneté - Renouvellement de l'appel à projets « JE PARTICIPE » - Règlement de l'appel à projets : approbation - Conventions à intervenir avec les porteurs de projet : autorisation de signature - Convention de partenariat à intervenir avec la plateforme de financement participatif : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0636-DE

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Événement "Et maintenant à vos fenêtres" - Subvention exceptionnelle : attribution - Convention financière : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Musées - Convention triennale de partenariat entre l'Association des Amis du musée Flaubert et de l'Histoire de la médecine et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Musées - Pavillon Flaubert et maison natale de Pierre Corneille - Transfert des deux musées appartenant à la Ville de Rouen : approbation - Convention de transfert de gestion des collections : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Actions sportives - Activités de haut niveau et manifestations sportives - Subventions inférieures à 23 000 € pour l'année 2021 : attribution

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Actions sportives - Activités de haut niveau et manifestations sportives 2021 - Subventions supérieures à 23 000 € pour la saison 2020-2021 : attribution - Conventions à intervenir avec les associations sportives : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Actions sportives - Actions sportives - Groupement Sportif Boucles de Seine - Convention à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Equipements sportifs - Patinoire olympique de l'Ile Lacroix à Rouen - Convention de gestion à intervenir avec la ville de Rouen : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Actions de développement économique - Création d'un dispositif de soutien en faveur des jeunes entreprises hébergées dans les pépinières dans le cadre du Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) - Exonération des loyers des entreprises en pépinière : adoption

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Actions de développement économique - Aménagement de la zone d'activités Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL Amont) - Convention de partenariat entre la Métropole et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) - Avenant de prolongation à la convention à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SARL SNT2 par l'intermédiaire de la SCI ALMA IMMO - Convention à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0636-DE

Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS AMELUX - Convention à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Economie sociale et solidaire - Association pour le Droit à l'Initiative (ADIE) - Apport d'une avance remboursable sur le fonds prêt de relance - Versement de subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Economie sociale et solidaire - Promotion des clauses sociales dans les marchés publics - Appel à projets de l'Etat - Convention relative à l'attribution d'une aide dans le cadre de l'appel à projets Fonds d'Initiatives Territoriales (FIT) : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Economie sociale et solidaire - Soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics - Convention de partenariat à intervenir avec les services de l'Etat : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Insertion - Expérimentation du Service Public de l'Insertion par le Département de la Seine-Maritime - Convention entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Recherche et enseignement supérieur - Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie Convention de cofinancement thèse « ARTDEHORS L'événementiel artistique dans l'espace public, une manière de contribuer à la fabrication de la ville à partir de la culture » - Attribution d'une subvention en fonctionnement : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Relations internationales et coopération décentralisée - Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Prolongation du partenariat avec la commune de Ramongo au Burkina-Faso et l'association Codegaz et du partenariat avec la commune urbaine de Fort-Dauphin à Madagascar : approbation - Avenants à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Solidarité, Emploi - Plan pauvreté - Prévention Spécialisée - Renforcement des interventions sur la commune d'Elbeuf - Versement d'une subvention : approbation - Convention avec l'APRE : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Solidarité, Emploi - Plan pauvreté - Convention à intervenir avec l'association des professionnels de santé de la maison de santé pluriprofessionnelle des Sapins - Versement d'une subvention pour le lancement du projet : approbation - Convention à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0636-DE

Solidarité, Emploi - Plan pauvreté - Convention triennale à intervenir avec l'association CAPS : autorisation de signature - Versement de subvention pour l'année 2020 : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Solidarité, Emploi - Plan pauvreté - Convention triennale à intervenir avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité Normandie : autorisation de signature - Versement de subvention pour l'année 2020 : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Solidarité, Emploi - Santé et actions sociales - Réalisation des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours identifiés comme prioritaires - Avenant n° 1 à la convention avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) et l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Solidarité, Emploi - Appel à projets "repérer et mobiliser les publics dits invisibles" - Actions portées par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et par la coopérative Les copeaux numérique - Avenants aux conventions financières : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Solidarité, Emploi - Convention Territoriale Globale avec la CAF de Seine-Maritime : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Balade du Cailly - Approbation des objectifs et des modalités de concertation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Quartier Rouen Flaubert - Programme d'action foncière - Résorption de friches - ROUEN ' Zone d'Aménagement Concerté Rouen Flaubert - Site SCI HOCHE - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Exploitation des transports en commun - Plan de mobilité du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen (CHUR) - Convention : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Exploitation des transports en commun - Plan de mobilité d'Orange Direction Grand Ouest - Convention : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Exploitation des transports en commun - Services scolaires - Avenant n° 1 à la convention avec la commune de Belbeuf : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0636-DE

Politique en faveur du vélo - Expérimentation d'un système d'accroche sécurisé et connecté de vélos sur potelets urbains existants - Convention de partenariat à intervenir avec la société Sharelock : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Véhicules électriques - Assistance à maitrise d'ouvrage en matière de définition et de mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine de circulation, d'usage collectif du véhicule individuel, de stationnement et de logistique urbaine - Marché n° M1689 attribué au groupement EXPLAIN / ICARE Environnement / 6-t / SARECO / INTERFACE TRANSPORTS / PAYAT CONTI BORY - Exonération de pénalités de retard : autorisation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Grand Cycle de l'Eau - Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec - Avis de la Métropole Rouen Normandie

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Cycle de l'eau - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - Convention de co-organisation de colloque de gestion des eaux pluviales : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Cycle de l'eau - Aire d'alimentation du captage des sources de Carville à Darnétal - Lancement d'opérations de traçages hydrogéologiques : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Sollicitation d'aides financières : autorisation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Agriculture - Charte Agricole de territoire - Projet Alimentaire Territorial - Avenant n° 1 à la convention de partenariat sur la période 2018-2020 à intervenir avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Programme de travaux Assainissement 2021 - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Eau - Régie Publique de l'Eau - Programme de travaux Alimentation en Eau Potable 2021 - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Distribution d'électricité - Conventions locales transitoires pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs - Programme 2021/2022 : approbation et autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0636-DE

Environnement - Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères - Règlement intérieur : adoption
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Transition énergétique - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - Avenant n° 3 de prolongation à la convention-cadre de partenariat conclue avec la société Économie D'Énergie : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Gestion des déchets - Collecte séparative des Textiles d'habillement, Linge de Maison et Chaussures (TLC) - Convention à intervenir avec ECO-TLC : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Amfreville-la-Mivoie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Boos, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Epinay-sur-Duclair, Duclair, Elbeuf-sur-Seine, Le Trait, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Bonsecours, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Moulineaux, La Bouille, Quevillon, Le Houlme, Grand-Couronne, Montmain, Oissel, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Cléon, Saint-Paër, Yville-sur-Seine, Houppeville, Yainville, Maromme, Le Mesnil-Esnard, Le Mesnil-sous-Jumièges, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Jumièges et Malaunay : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

FSIC - FSIC ANRU - Attribution - Convention à intervenir à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Amfreville-la-Mivoie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Boos, Duclair, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, La Bouille, Le Houlme, Montmain, Roncherolles-sur-le-Vivier et Houppeville : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Administration générale - Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP - Renouvellement : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Administration générale - Convention de gestion pour l'entretien des véhicules et la télésurveillance des bâtiments métropolitains - Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Administration générale - Convention de groupement de commandes - Plateforme de dématérialisation des marchés publics - Avenant n° 1 : autorisation de signature

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0636-DE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Administration générale - Convention de groupement de commandes - Télétransmission des actes - Avenant n° 1 : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL FLAHAUT-SAUNIER
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare rive droite et de ses abords - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL YVONNE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Cession d'un immeuble de bureaux sis au 1083 route de Neufchâtel - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Immobilier - Commune d'Orival - Vente d'un bien à Monsieur REVILLET - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession des parcelles de terrain cadastrées BL 479 et BL 482 à la SARL MARCHANI - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Immobilier - Commune de Montmain - Cession d'un délaissé du domaine public à Monsieur et Madame LE MEUR - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Rue Saint-Martin - Parcelle AM 414 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Rue Paul Eluard - Parcelles BD 376 et BD 378 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Immobilier - Commune d'Ymare - Acquisition d'une parcelle pour la réalisation d'un ouvrage de lutte contre les inondations - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0636-DE

Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - rue du Champ des Oiseaux - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Immobilier - Commune de Boos - rue Masseot Abaquesne - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Marchés publics - Convention de groupement de commandes relative à l'entretien des bâtiments : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Marchés publics - Autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Ressources humaines - Aide au développement des activités sportives - Convention à intervenir entre l'Association sportive des administrations de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Ressources humaines - Mise à disposition d'agents de la Métropole auprès de l'Association du Personnel de Rouen Métropole - Conventions à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Ressources humaines - Recrutement de contractuels
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

Ressources humaines - Politique d'insertion professionnelle - Recrutements dans le cadre du dispositif des contrats d'apprentissage : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2020)

**Votes POUR : 105 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20201214-C2020_0636-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.